Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

4ème TRIMESTRE 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 29 mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés du Président **d'octobre** à décembre 2020 p3

Décisions du Président **d'octobre à décembre** 2020 p120

Délibérations du Bureau Communautaire **d'octobre à décembre** 2020 p350

- Séance du 06 octobre 2020
- Séance du 13 octobre 2020
- Séance du 20 octobre 2020
- Séance du 27 octobre 2020
- Séance du 03 novembre 2020
- Séance du 10 novembre 2020
- Séance du 17 novembre 2020
- Séance du 24 novembre 2020
- Séance du 1er décembre 2020
- Séance du 08 décembre 2020
- Séance du 15 décembre 2020

Délibérations du Conseil Communautaire **d'octobre à décembre** 2020 p425

- Séance du 14 octobre 2020
- Séance du 18 novembre 2020
- Séance du 16 décembre 2020

ARRETES DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Télé-transmis en Préfecture
Le : 14 OCT. 2020
Affiché le : 14 OCT. 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1809
Objet : Désignation de Madame Louiza LOUNIS auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois (CLIE)

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-9,

Vu le Plan départemental d'insertion par l'emploi (PDIE) piloté par le Conseil départemental et dont les commissions locales d'insertion par l'emploi (CLIE) sont les instances territoriales de mise en œuvre,

Vu la sollicitation du Conseil départemental de Haute-Savoie pour qu'Annemasse Agglo occupe un siège de membre au sein de la CLIE du Genevois,

Vu la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017 portant modification des statuts d'Annemasse Agglo, qui prévoient que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, et qui prévoit que l'EPCI est compétent, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de politique de la ville, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale de développement social et de solidarité concertée avec l'Etat, la région et le Département [...] pour traiter les phénomènes d'exclusion urbaine et sociale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, désigne Madame Louiza LOUNIS, 14ème vice-présidente en charge du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de la jeunesse, pour le représenter auprès de la Commission locale d'insertion par l'emploi du Genevois. Madame Louiza LOUNIS assurera à ce titre l'ensemble des compétences liées à la fonction susvisée. En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Louiza LOUNIS sera suppléée par Madame Dominique LACHENAL, 11ème vice-présidente en charge de la politique de solidarités, sans qu'il soit nécessaire de rapporter le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Notifié aux intéressées :

Madame Louiza LOUNIS
Date : 15/10/20

Madame Dominique LACHENAL
Date : 14 OCT. 2020

Annemasse, le 14 OCT. 2020
Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201012-A_2020_1810-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1810
Objet : Désignation de Madame Pauline Plagnat Cantoreggi pour remplacer le Président en cas d'absence à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 22 juillet 2020 n° C-2020-0083, désignant les membres élus de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 septembre 2020 n° C-2020-0112, désignant les membres associatifs de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le Président d'Annemasse Agglo, Président de droit de cette commission, peut se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement par un membre élu de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne pour le représenter, en cas d'absence, et assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux Madame Pauline Plagnat Cantoreggi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est une mesure d'ordre administrative, qu'il n'est pas besoin de rapporter en cas d'absence ou d'empêchement Madame Pauline Plagnat Cantoreggi. Il est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 12 OCT. 2020

Le Président
Gabriel Doublet

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notifié à l'intéressée
Le

Madame Pauline Plagnat Cantoreggi

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-A_2020_1817-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1817
Objet : Nomination de Monsieur Joseph FAVRE mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres » en remplacement de Madame Morgane REIGNIER-ROBERT.

Vu la décision n° D-2020-0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n°A-2020-0113 en date du 23 janvier 2020 nommant Madame Morgane REIGNIER-ROBERT en tant que mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Vu le départ de Madame Morgane REIGNIER-ROBERT de la régie de recettes « Manoir des Livres »,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Joseph FAVRE,** agent contractuel de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 18 septembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur **Joseph FAVRE** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Monsieur **Joseph FAVRE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Monsieur **Joseph FAVRE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-A_2020_1817-AR

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le – 6 OCT. 2020

Direction Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Savoie
Trésorerie d'Annemasse
13, rue de Genève
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 95 06 70 - Fax 04 50 95 55 99

Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Corinne BUCHAUD
Date :
Signature :

Le mandataire,
Monsieur Joseph FAVRE
Date :
Signature :

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le, 13/10/2020

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1979
Objet : Prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil communautaire du 25 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC_2020_0019 du Conseil communautaire du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération révisé ;

Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Madame Denise LAFFIN en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Bernard LEMAIRE et de Monsieur Joël MARTEL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique
Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet du SCoT révisé, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 12 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre 2020 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglo et selon les horaires de fermeture des mairies pour les autres lieux (30 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Annemasse - Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Le projet de révision du SChéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération définit un projet de territoire pour les 12 prochaines années qui affiche la volonté de concilier en priorité une préservation du cadre de vie et un développement équilibré du territoire.

Cette révision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national et local, tout en prenant en compte une évolution notable du territoire depuis l'élaboration du SCoT de 2007 et en requestionnant le projet politique du territoire.

Article 2 : Commission d'enquête
Par ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :
- Mme Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur Bernard LEMAIRE, membre titulaire ;
- Monsieur Joël MARTEL, membre titulaire.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est constitué :
- Du projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération composé des pièces suivantes :
  - Un rapport de présentation composé de plusieurs volets :
    - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
    - La justification des choix,
    - L'évaluation environnementale,
    - L'articulation du projet de SCoT avec les documents supérieurs,
    - Les indicateurs de suivi,
    - Le résumé non technique :
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Du bilan de la concertation ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées ;
- De la délibération d'Annemasse Agglo du 25 février 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 5 février 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT d'Annemasse Agglo révisé ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tel que décrit à l'article 3, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

En version dématérialisée :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur la période allant du jeudi 12 novembre 2020 (0 heure) au vendredi 11 décembre 2020 (24 heures) à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

En version papier dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du SCoT d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairies	Adresse	Ouverture au public
Mairie d'Ambilly	Rue de la Paix 74100 AMBILLY	**Lundi** : 14h00–17h00 **Mardi** : 8h30–12h00/ 14h00–19h00 **Mercredi** : 8h30–12h00 / 14h00–17h00 **Jeudi** : 8h30–12h00 / 14h00–17h00 **Vendredi** : 8h30–16h00
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville 74100 ANNEMASSE	**Du lundi au vendredi** : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE	**Lundi** : 9h00-12h00 / 14h00-18h00 **Mardi** : 14h00-17h00 **Mercredi** : 9h00-12h00 **Jeudi** : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 **Vendredi** : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES	**Lundi** : 13h30-17h00 **Du Mardi au Vendredi** : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mairie d'Etrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES	**Lundi** : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 **Mardi** : 9h00-12h00 **Mercredi** : 13h30-17h30 **Jeudi** : 13h30-18h30 **Vendredi** : 9h00–12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	**Du lundi au vendredi** : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Fermé au public le jeudi matin.
Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY	**Lundi** : 8h30-12h00 **Mardi** : 15h00-18h00 **Jeudi** : 15h00-18h00 **Samedi** : 8h30-12h00
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES	**Lundi** : Fermé **Mardi** : 9h00-12h00 / 14h00-17h30 **Mercredi** : Fermé **Jeudi-Vendredi** : 14h00-17h30 **Samedi** : 9h00-11h30
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY	**Lundi/Mardi/Vendredi** : 8h30-12h00
Mairie de Saint-Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	**Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi** : 10h00-12h00/13h30-17h00 **Jeudi** : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie Annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	**Lundi** : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 **Mardi** : 9h00-12h00 / 13h30-18h00 **Mercredi** : 9h00-12h00 **Jeudi** : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 **Vendredi** : 9h00-16h00
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND	**Du Lundi au Vendredi** : 8h30-12h00 / 14h00-17h00

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

En dehors des lieux mentionnés à l'article 6 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête et mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier à titre consultatif.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet :
- **D'une part sur support numérique,** sur le registre dématérialisé ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la période allant du jeudi 12 novembre 2020 (0 heure) au vendredi 11 décembre 2020 (24 heures) à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.

- **D'une part sur support papier**, dans l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences listés à l'article 6.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :
- **Par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête publique
Annemasse Agglo
11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex

- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée à l'enquête publique : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables au siège d'Annemasse Agglo et sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Vendredi 13 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Mardi 17 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Vendredi 20 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	Lundi 23 novembre 2020	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Jeudi 26 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Mardi 1er décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Jeudi 3 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex	Lundi 7 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie de Saint Cergues	Chef lieu 74140 SAINT-CERGUES	Jeudi 10 décembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Vendredi 11 décembre 2020	De 9h00 à 12h00

Article 7 : Respect des dispositions sanitaires en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. A minima il sera demandé de :

-Port du masque obligatoire, il n'en sera pas fourni ;

-Désinfection des mains (par gel hydro alcoolique ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;

-Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts ;

-Ne pas se présenter en cas de symptômes du Covid-19.

En tout état de cause, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour déposer les observations (registre dématérialisé, adresse mail) est encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle.

Article 8 : Evaluation environnementale

Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (dans le rapport de présentation – tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions de la Présidente de la commission d'enquête
À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo.
L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête
Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 12 : Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique
La personne responsable du projet du projet de SCoT d'Annemasse Agglo révisé est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons.
Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président,
- Par courriel : scot@annemasse-agglo.fr
Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique scot@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 13 : Modalités de publicité de l'enquête
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.
En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-A_2020_1979-AR

Article 14 : Exécution
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :
- Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Présidente de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo

Article 15 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse le 22 OCT. 2020
Le Président
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201113-A_2020_1984-AR

Annemasse Agglo
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-1984
Objet : Nomination de Madame Virginie MALBEC mandataire de la régie de recettes « Conservatoire ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D_2020_0280 en date du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Virginie MALBEC,** agent non titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 2 novembre 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Virginie MALBEC** est dispensée à constituer un cautionnement.

Article 3 : Madame **Virginie MALBEC** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Madame **Virginie MALBEC** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201113-A_2020_1984-AR

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le - 3 NOV. 2020

Direction Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Savoie
Trésorerie d'Annemasse
13, rue de Genève
74 ... ANNEMASSE
Tél 04 50 95 06 70 Fax 04 50 95 55 62

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 13 NOV. 2020

Notification aux intéressées :

Le régisseur titulaire,
Madame Laurence FERRARI
Date :
Signature :

Le mandataire,
Madame Virginie MALBEC
Date :
Signature :

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2067
Objet : Prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil communautaire du 25 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC_2020_0019 du Conseil communautaire du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération révisé ;

Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Madame Denise LAFFIN en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Bernard LEMAIRE et de Monsieur Joël MARTEL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Vu la circulaire du 06 novembre 2020 de la Préfecture de Haute-Savoie relative aux modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement ;

Considérant la situation sanitaire actuelle exceptionnelle depuis la mise en place du confinement au 30 octobre 2020, il est proposé de reporter les dates d'enquête et de prévoir des moyens renforcés et une organisation adéquate afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Prise en compte du contexte sanitaire
L'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération est retiré. Compte tenu du contexte sanitaire, il est décidé de décaler les dates et de renforcer les modalités d'organisation de l'enquête durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement.

Article 2 : Objet et dates de l'enquête publique
Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet du SCoT révisé, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2021 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglo et selon les horaires de fermeture des mairies pour les autres lieux (soit 40 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Annemasse - Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Le projet de révision du SChéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération définit un projet de territoire pour les 12 prochaines années qui affiche la volonté de concilier en priorité une préservation du cadre de vie et un développement équilibré du territoire.

Cette révision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national et local, tout en prenant en compte une évolution notable du territoire depuis l'élaboration du SCoT de 2007 et en requestionnant le projet politique du territoire.

Article 3 : Commission d'enquête
Par ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur Bernard LEMAIRE, membre titulaire ;
- Monsieur Joël MARTEL, membre titulaire.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération composé des pièces suivantes :
  - Un rapport de présentation composé de deux tomes :
    Tome 1 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
    Tome 2 - La justification des choix, l'évaluation environnementale, l'articulation du projet de SCoT avec les documents supérieurs, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques ;
  - un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Du bilan de la concertation ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

- De la délibération d'Annemasse Agglo du 25 février 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 5 février 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT d'Annemasse Agglo révisé ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête.

Article 5 : Modalités de dématérialisation de l'enquête publique

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé, adresse mail) est fortement encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle et respecter la limitation des déplacements.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques décrits ci-dessous.

Pour consulter le dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article 4 :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Pour adresser ses observations et propositions :

- Sur **le registre dématérialisé** ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo;

- En écrivant à Mme la Président de la commission d'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.

Article 6 : Autres dispositifs mis en place concernant la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des remarques et observations

6.1- Pour consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique également **en version papier** dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement), sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du SCoT d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement) sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

Mairies	Adresse
Mairie d'Ambilly	Rue de la Paix 74100 AMBILLY
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville 74100 ANNEMASSE
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES
Mairie d'Etrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY
Mairie de Saint-Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES
Mairie Annexe de Vétraz - Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND

En dehors des lieux mentionnés à l'article 7 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier uniquement à titre consultatif et elles indiqueront les lieux d'enquête où il sera possible de déposer une remarque.

6.2 - Pour adresser ses observations et propositions

En plus des moyens dématérialisés (registre dématérialisé ou adresse mail spécifique), le public pourra adresser ses observations et propositions **dans l'un des registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences suivants : siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête **par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse Agglo, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Accueil du public lors des permanences en présentiel

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour le recevoir dans le cadre de permanences en présentiel dans les lieux, aux jours et horaires suivants:

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Mardi 8 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Jeudi 10 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Lundi 14 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Saint Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES	Vendredi 18 décembre 2020 *	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Vendredi 8 janvier 2021	De 14h00 à 17h00

Pour les permanences identifiées par un astérisque * (Maire annexe de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint Cergues), elles se dérouleront sur rendez-vous. Une demande d'inscription préalable est obligatoire à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Article 8 : **Permanences téléphoniques**
Des permanences téléphoniques seront également organisées par la commission d'enquête, afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public. Des créneaux d'une durée de 15 minutes permettront au public de contacter la commission d'enquête par téléphone.
Les permanences téléphoniques se dérouleront le :

Jour	Type de créneaux téléphonique	Heure
Lundi 21 décembre 2020	Créneaux téléphoniques libres	De 14h00 à 17h00
Mardi 5 janvier 2021	Créneaux téléphoniques sur rendez-vous	De 14h00 à 17h00
Lundi 11 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00
Jeudi 14 janvier 2021	Créneaux téléphoniques sur rendez-vous	De 9h00 à 12h00
Vendredi 15 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00

Deux types de créneaux téléphoniques seront organisés, pour lesquelles les consignes suivantes devront être respectées :
- Pour les **créneaux téléphoniques sur rendez-vous** : une demande d'inscription préalable est obligatoire sur le site suivant : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo. A l'heure du créneau réservé, les personnes seront appelées et mis en relation directement avec un commissaire enquêteur.
- Pour les **créneaux téléphoniques libres** : c'est au public d'appeler la commission d'enquête en contactant le 04.50.87.83.00 (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrière en vigueur
Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi il sera demandé à tous de :
- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Lors des permanences en présentiel dans les lieux d'enquête, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voire privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.
A cette occasion, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement de 2m entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

A noter que le public a l'autorisation de se rendre dans les lieux d'enquête et d'information (Annemasse Agglo et les 12 mairies) pendant le confinement, pour participer à l'enquête publique.
Pour cela, toute personne souhaitant se rendre à dans l'un des lieux d'enquête ou d'information cités (pour consulter le dossier d'enquête, déposer une remarque ou participer à l'une des permanences) devra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "*convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public*."

Article 10 : Evaluation environnementale
Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (dans le rapport de présentation – tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Article 11 : Clôture de l'enquête publique
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 : Rapport et conclusions de la Présidente de la commission d'enquête
À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo.
L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête
Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 14 : Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique
La personne responsable du projet du projet de SCoT d'Annemasse Agglo révisé est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons.
Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président,
- Par courriel : scot@annemasse-agglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique scot@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 15 : Modalités de publicité de l'enquête
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.
En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

Article 16 : Exécution
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :
- Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Présidente de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- Aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo

Article 17 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé ;

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Annemasse le 16 NOV. 2020
Le Président
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2633-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2633
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jimmy RIVET, responsable du service bâtiment au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service bâtiment au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture exercées par Monsieur Jimmy RIVET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jimmy RIVET, responsable du service bâtiment, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2633-AR

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jimmy RIVET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Jimmy RIVET
Le

Madame Sophie OTTONE
Le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2634-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2634
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Valentin BUCHAUD, responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie au sein de la direction du patrimoine et de l'architecture exercées par Monsieur Valentin BUCHAUD, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Valentin BUCHAUD, responsable du service espaces verts / serrurerie / maçonnerie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2634-AR

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin BUCHAUD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notification aux intéressés :

Monsieur Valentin BUCHAUD
Le

Madame Sophie OTTONE
Le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2635-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2635
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président A-2020-1587 du 12 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Collecte Multi-bennes/Déchetteries/Tri,

Vu l'arrêté du Président A-2020-1585 du 12 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLEEMAN, responsable du service Prévention des Déchets,

Vu l'organigramme actualisé de la direction de la Gestion des Déchets au 1er octobre 2020,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les nouvelles fonctions de responsable du service Tri, prévention, économie circulaire exercées par Madame Solène LEHERICEY, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Solène LEHERICEY, responsable du service Tri, prévention, économie circulaire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2635-AR

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement de collecte,
- 1.3 Dépôts de plainte ou procès-verbaux auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solène LEHERICEY, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, directrice du service gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents citées dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS
R.F

Notification aux intéressées :

Madame Solène LEHERICEY
Le

Madame Aline BERTHET
Le

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2636-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2636
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1207 du 31 juillet 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de l'eau et de l'assainissement exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président n° A_2020_1207 du 31 juillet 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gauthier GREINER, avec le document libellé en gras dans l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T**. maximum par bon de commande, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :

- soit d'un accord cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2636-AR

- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T**. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.7 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de **10 000 € H.T**. maximum
- 1.11 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.12 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'œuvre, à hauteur de **10 000 € H.T**. maximum
- 1.13 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- **1.14 Dossiers dématérialisés pour les subventions sollicitées auprès de l'agence de l'Eau.**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable du service exploitation eau et assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-A_2020_2636-AR

Notification aux intéressés :

Monsieur Gauthier GREINER
Le

Monsieur Raphaël BRAND
Le

Monsieur Alain FARINE
Le

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_2637
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable du conservatoire de musique d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du conservatoire de musique exercées par Monsieur Jean-Marc DAVIET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DAVIET, responsable de du conservatoire de musique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T**. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement du conservatoire de musique et attestation de scolarité,

- 1.3 Courrier de réponse à une demande de remboursement ou de demande de pièce complémentaire nécessaire à l'instruction d'une demande de remboursement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DAVIET, délégation de signature est donnée à Madame Caroline NOTTIN DIGNAC, reponsable adjointe du conservatoire et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Madame Elodie BIGOT, responsable des services Culture/Education/Jeunesse/Sport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 08 DEC. 2020

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Jean- Marc DAVIET
Le

Madame Caroline NOTTIN DIGNAC
Le

Madame Elodie BIGOT
Le

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-A_2020_2667-AR

Annemasse Agglo
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2667
Objet : Nomination de Madame Pauline BOUCHET, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),

Vu l'arrêté en date du 01 janvier 2008 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération instituant la régie de recettes auprès de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois,

Vu la cessation de fonction de Madame FRAISSINOUS Emmanuelle, régisseur titulaire, au 31 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline BOUCHET, agent territorial, est nommée régisseur titulaire à compter du **1er janvier 2021** de la régie de recettes de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Pauline BOUCHET sera assistée de Madame Karine CLAVEL, mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Pauline BOUCHET percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 4 : Madame Pauline BOUCHET est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 1 800 €.

Article 5 : Madame Pauline BOUCHET est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Article 6 : Madame Pauline BOUCHET ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Madame Pauline BOUCHET est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-A_2020_2667-AR

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme
Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS
Le 15/12/20

Notifié le

Madame Pauline BOUCHET

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 17/12/2020

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2020-2698
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2698
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Laboratoire Rochex dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom LABORATOIRE ROCHEX

sis

adresse : Technosite ALTEA

288, rue Georges Charpak Altea

Code postal 74 100 - Ville : Juvigny

N° SIRET :38928475300024 Code NAF :2140Z

représentée par : M. Stéphane LEPIZZERA *dirigeant de l'entreprise*

Téléphone : 04 50 37 49 54

Mail : s.lepizzera@laboratoires-rochex.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté d'autorisation de déversement signé en date du 03/02/2020.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épura

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-des

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Fabrication de produits d'hygiène et de désinfection pour professionnels. Laboratoire, unités de fabrication, conditionnement, siège sociale et stockage.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Détergents et savons	2630 3
Produit très toxique pour les organismes aquatiques	1172 3

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de compatage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	525.00341	Domestique et autre que domestique	Coefficient de pollution et coefficent de rejet (valeurs définies dans l'article 11)
Réseau public d'eau potable	525.00348	Autre que domestique	Pas de redevance assainissement
Réseau public d'eau potable	525.00345	Arrossage	

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, n'a pas été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	non
homogénéisation	oui
Autres traitement	Décantation et flotaison

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	134 191
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	134 191
Eaux pluviales	Réseau public EP	134 192

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☒	☐
Séparation des trois rejets	☒	☐
Autres : ...		

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Cartons	Benne	Oui	
Papier	Benne	Oui	
Plastiques			
DIB Déchets Indsutriels Banals	Benne	Oui	
Fûts métaliques et plastiques	Stockés à l'extérieur : entièrement rincés avant	Non	Non
Solvant des cartouches	Fût	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention
FDS Acticide Bac 50M Thor			Oui	L'ensemble du site est sur retention de 10 cm
FDS Acticide DDQ 50			Oui	
FDS Acticide SPX			Oui	
FDS AEDEX EC			Oui	
FDS Citron Limette RS 94730			Oui	
FDS Citron RS78203			Oui	
FDS Desintex BGF CLP			Oui	
FDS D-Limonène (Orange Distillee) Elixens			Oui	
FDS Ethomeen O12			Oui	
FDS Hygimousse CLP			Oui	
FDS Hyginet CLP			Oui	
FDS Hygiroc CLP			Oui	
FDS Lonzabac 12.30			Oui	
FDS Sanicler ND5 CLP			Oui	
FDS Saniroc pin mentholé CLP			Oui	
FDS Supravol CLP			Oui	
FDS Vidonet CLP			Oui	

* quantité maximale du réactif succeptible d'être stocké à un instant donné.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	13 540
DCO	800	48 400
MES	530	2 580

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

□ OUI ☒ NON

□ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 16.47

C_{REJ} : 0.36

[DBO5 $_{IND}$] : 9 868 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 35 056 mg/L

[MES $_{IND}$] : 659 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	X	Tous les mois	
température	X	Tous les mois	
DBO5	X	Tous les mois	
DCO	X	Tous les mois	
MES	X	Tous les mois	
Phosphore total	X	Tous les mois	
Azote NTK	X	Tous les mois	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

. téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction de effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement pour engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président,
Gabriel Doublet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

– 4 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2698-AR

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2020-2699
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2699
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Atelier SNCF dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom Atelier SNCF

adresse : 2, rue du Chablais Prolongée

Code postal 74100 - Ville : Annemasse

N° SIRET : 41228073715953 Code NAF : 5221Z

représentée par : M. Lepert *responsable du site*

Téléphone : 0428890709

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration.

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Détagage, Mécanique, Vidange WC

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral.

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	011.28460	Domestique	Domestique
	011.28461	Domestique	
	A créer	Vidanges des toilettes des trains	Application du coefficient de pollution définit à l'article 11 facturation exclusive de la part assainissement. les volumes proviennent du débitmètre électromagnétique de l'industriel.
	A créer	Eaux pluviales utilisées pour le nettoyage des trains	facturation exclusive de la part assainissement. les volumes proviennent du débitmètre électromagnétique de l'industriel.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	Oui (IHDCP06D1)
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	Oui, cuve de récupération des eaux de détagage (15m^3)

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état. Les dispositifs de comptage

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

dévolus à générer les volumes facturés seront entrenus, calibrés et renouveller conformément au cadre réglementaire qui s'applique à ce type d'installation.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG 04800
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	
Eaux pluviales	Réseau public EP	OUV 04801

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☒	☐

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Cartons	Benne	Oui	
Papier	Benne	Oui	
Bois	Benne	non	
Ferraille	Benne	Non, à prévoir	
Dechets incinérable	Benne	non	
Déchet dangereux	Conteneur	oui	oui

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	13 540
DCO	800	48 400
MES	530	2 580

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

□ OUI ☒ NON

☒ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 9.48

C_{REJ} :

[DBO5 $_{IND}$] : 9 868 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 35 056 mg/L

[MES $_{IND}$] : 659 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☐ **NON** ☒

Autosurveillance :

L'Etablissement n'est pas soumis à autosurveillance.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	X	Tous les mois	
température	X	Tous les mois	
DBO5	X	Tous les mois	
DCO	X	Tous les mois	
MES	X	Tous les mois	
Phosphore total	X	Tous les mois	
Azote NTK	X	Tous les mois	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés prévue au point a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

- 4 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2699-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2020-2700
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2700
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Be Here Factory dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom Be Here Factory

adresse : 20, rue du bois de la rose

Code postal 74100 - Ville : Ville la Grand

N° SIRET : 844 689 174 00028 Code NAF : 1105Z

représentée par : M. Bouvet *dirigeant de l'entreprise*

Téléphone : 0612035534

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration.

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Brasserie artisanale et bar.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral.

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	114.15930	Domestique	Domestique
Réseau public d'eau potable	114.15931	Industriel	Industriel

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	Oui, Cuve de neutralisation

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG 04017
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	
Eaux pluviales	Réseau public EP	03700

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☒	☐

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Cartons	Benne	Oui	
Papier			
Plastiques			
Bidons vides produits dangereux	Stockés à l'intérieur	Oui	Non, à prévoir

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	13 540
DCO	800	48 400
MES	530	2 580

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☐ OUI ☒ NON

☒ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 5.85

C_{REJ} : 0.63

[DBO5 $_{IND}$] : 9 868 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 35 056 mg/L

[MES $_{IND}$] : 659 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☐ **NON** ☒

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	X	Une fois par an	
température	X	Une fois par an	
DBO5	X	Une fois par an	
DCO	X	Une fois par an	
MES	X	Une fois par an	
Phosphore total	X	Une fois par an	
Azote NTK	X	Une fois par an	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par l'ouvrage d'installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

04 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2700-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2020-2701
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2701
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Ferme de Corly dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom Ferme de Corly

adresse : 4, route de Corly

Code postal 74100 - Ville : Vetraz Monthoux

N° SIRET : 77663893400013 Code NAF : 0141Z

représentée par : M. Roguet *dirigeant de l'entreprise*

Téléphone : 0689988504

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration.

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous,

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Elevage de vaches laitières et fabrication artisanal de yaourts fermiers

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Bovins (activité d'élevage, transit, vente...)	2101 2

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	203.21600	Domestique	Domestique
Réseau public d'eau potable	203.21800	Domestique + Industriel	Domestique

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a pas été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	non

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG 04860
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	REG 04860
Eaux pluviales	Rejet superficiel	

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☒	☐

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Cartons	Benne	Oui	
Papier	Benne	Oui	
Plastiques	Benne	oui	
Bidons vides produits dangereux	Stockés à l'intérieur		oui

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	13 540
DCO	800	48 400
MES	530	2 580

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5\ _{IND}]/[DBO5\ _{DOM}])+B([DCO\ _{IND}]/[DCO\ _{DOM}])+C([MES\ _{IND}]/[MES\ _{DOM}])$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[$DBO5_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES_{DOM}] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [$DBO5_{DOM}$], [DCO_{DOM}], [MES_{DOM}], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [$DBO5_{IND}$], [DCO_{IND}], [MES_{IND}] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☒ OUI NON

☐ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 5.25

C_{REJ} :

[DBO5 $_{IND}$] : 9 868 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 35 056 mg/L

[MES $_{IND}$] : 659 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	X	Tous les mois	
température	X	Tous les mois	
DBO5	X	Tous les mois	
DCO	X	Tous les mois	
MES	X	Tous les mois	
Phosphore total	X	Tous les mois	
Azote NTK	X	Tous les mois	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par un de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

- 4 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2701-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2020-2702
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2702
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Les Prairies Savoyardes dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom LES PRAIRIES SAVOYARDES

sis

adresse :33 rue du Bois de la Rose

Code postal 74 100 - Ville : VILLE LA GRAND

N° SIRET :38238427900016 Code NAF :1051A

représentée par : M. Florent MEYNET, responsable du site *(préciser nom et titre de la personne)*

Téléphone : 04 50 38 16 54

Mail : florent.meynet@lesprairies.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous,

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Préparations à base de fruits. Depuis janvier 2016 il n'y a plus de fabrication de produits laitiers.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Transformation de produits végétaux > 2T/j : régime DC	2220-2

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de compatage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.10500	Domestique et industrielle
Réseau public d'eau potable	114.11500	Domestiques et industrielle

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification struturelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	Non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de 0.5 mm	oui
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	non
Détoxication	non
Autres traitement	homogénéisation
	Récupération des eaux de pré-rinçage dès le mois de janvier 2018

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	25676
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	25676
Eaux pluviales	Réseau public EP	22029

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☐	☒

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité.

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marc[illegible] de cette dernière.

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention

* quantité maximale du réactif succeptible d'être stocké à un instant donné.

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	4000
DCO	800	6500
MES	530	530

Le rapport DCO / DBO5 ne devra pas dépasser la valeur de 3

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☒ OUI ☐ NON

☐ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 2.90

C_{REJ} : 1

[DBO5 $_{IND}$] : 1385 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 2144 mg/L

[MES $_{IND}$] : 530 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	oui	1 fois par mois	
température	oui	1 fois par mois	
DBO5	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
DCO	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
MES	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
NTK	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Pt	oui	1 fois par mois	Asservi au débit

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les 2 mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans bimestriel évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse,

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

– 4 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20210104-A_2020_2702-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

DECISIONS DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0312-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - VILLA FERRY - 12 AVENUE JULES FERRY - ANNEMASSE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR 5 LOGEMENT LOCATIFS INTERMÉDIAIRES (LLI)

D_2020_0312

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme VILLA FERRY – 12 avenue Jules Ferry à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. ALLIADE a déposé un dossier d'agrément pour 5 logements locatifs intermédiaires (LLI).

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier d'ALLIADE pour 5 Logements Locatifs Intermédiaires du Programme VILLA FERRY à Annemasse;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0313-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TRÉSORIER D'ANNEMASSE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

D_2020_0313

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-17 de son annexe ;

Considérant que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales et que l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée par l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuils de poursuite,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de mettre en œuvre les éventuelles poursuites, de définir les engagements de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant que ces engagements respectifs sont définis dans la convention de partenariat jointe en annexe,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0314-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES PARCELLES D1697 ET 1698 SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES AU PROFIT DES ÉPOUX CONDEVAUX DENIS

D_2020_0314

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Depuis 2009, Annemasse-Agglo et les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues, propriétaires en indivis, ont accepté la mise à disposition des parcelles cadastrées sur la commune de Cranves-Sales, section D, numéros 1697 et 1698 à M. et Mme Denis CONDEVAUX, éleveurs caprins. Depuis cette date, l'autorisation a été prolongée chaque année. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire et révocable.

Depuis décembre 2019, les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues ont rétrocédé à Annemasse Agglo la propriété des parcelles citées ci-dessus.

Or, une partie de la parcelle D 1697 est l'assise du projet d'implantation des futurs habitats adaptés. La surface mise à disposition doit être réduite en conséquence.

Il est proposé de renouveler la convention au profit de ces agriculteurs, qui habitent sur le territoire de l'agglomération. La surface d'exploitation sera d'environ 17 700 m², selon le plan joint à la convention dont l'emprise d'exploitation est indiquée en violet.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et jusqu'à la récolte de la luzerne prévue à l'automne 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention de mise à disposition de terrains à titre précaire et révocable décrite ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0315-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL : CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

D_2020_0315

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe;

Vu la délibération n°2020-0060 du Conseil communautaire du 26 février 2020 approuvant les tarifs de location des instruments en fonction des ressources de l'usager ou de la famille de l'usager;

Dans le cadre de son fonctionnement, le Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo est susceptible de mettre à disposition des instruments aux élèves qui ne disposent pas d'un instrument personnel.

Aussi, un contrat type de location a été établi pour définir les modalités d'emprunt et de restitution, de durée et de facturation des locations d'instruments de musique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat type de location tel qu'annexé ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats avec les élèves du Conservatoire de Musique ;

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 7062 destination OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0316-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE D'UN ASCENSEUR POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS IMPLANTÉE SUR LA VILLE D'ANNEMASSE

D_2020_0316

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bâtiment industriel, sise 28, rue du Vernand à Annemasse qu'elle a réhabilité en une Maison des Solidarités. Ce bâtiment comprend deux entités distinctes : les Restos du Coeur au niveau inférieur et les locaux de l'accueil de jour et du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) aux niveaux supérieurs.

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, un ascenseur a été installé pour desservir les étages de ce bâtiment. Cet équipement a été installé par la société ORONA conformément à son marché de travaux notifié le 29 mars 2019.

Il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance de cet appareil afin d'assurer l'entretien et la maintenance réglementaire pour la sécurité des personnes et une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

La société ORONA située au Parc des Saules, 52 avenue Jean Jaurès, 69600 OULLINS, propose un contrat de maintenance de l'installation pour un montant de 1100€ HT sur une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présentés par la société ORONA, pour une période initiale d'un an à compter de la mise en service de l'appareil et renouvelable par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ORONA pour un montant annuel de 1 100 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OSO13.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201001-D_2020_0317-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE – PROGRAMME "LES TOURNELLES" – 4 RUE DES TOURNELLES À ANNEMASSE – DEMANDE D'AGRÉMENT POUR 10 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES (LLI)

D_2020_0317

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme LES TOURNELLES au 4 rue des Tournelles à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. ERILIA a déposé un dossier d'agrément pour 10 logements locatifs intermédiaires (LLI).

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune d'ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201002-D_2020_0318-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

MISE À DISPOSITION DU SERVICE ÉNERGIE À LA COMMUNE DE JUVIGNY

D_2020_0318

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

La Commune de Juvigny a engagé la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, à l'occasion d'un projet d'extension de bâtiments publics et de création de logements.

Avec l'appui d'un cabinet juridique et sur la base d'une étude technique préalable, elle a lancé une consultation dans le cadre d'une délégation de service public. Le cabinet juridique apporte ses compétences pour l'analyse juridique des candidatures et des offres mais la Commune a sollicité les compétences du service énergie d'Annemasse Agglo sur les aspects techniques de l'analyse des offres et l'accompagnement dans la négociation avec le ou les candidats.

Une proposition technique a été faite, la mise à disposition est estimée à 11 jours, sur une durée de 6 mois, à compter du 25 septembre 2020 jusqu'au 24 mars 2020.

La Commune de JUVIGNY remboursera à Annemasse Agglo un forfait de 500 € par jour pour compenser la mise à disposition.

Ainsi, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ainsi que tous les actes qui s'y rapportent

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201002-D_2020_0319-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ À CRANVES SALES - BAIL CIVIL DÉROGATOIRE À INTERVENIR AVEC LA SIAE TRAIT D'UNION

D_2020_0319

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

L'espace Claudius VUARGNOZ se situe sur la Commune de Cranves-Sales, sur un terrain de 4570 m². D'une surface de 1953 m², cet ancien magasin de meubles, resté fermé plusieurs années, a été acheté par la Commune de Cranves-Sales avant qu'Annemasse Agglo en fasse l'acquisition en 2016, contribuant ainsi à la dynamique de développement économique de son territoire.
De par son emplacement stratégique et de sa configuration, Annemasse Agglo s'est donnée pour objectif de transformer ce bâtiment en un véritable pôle d'activités économique et solidaire, tourné autour de la thématique de l'innovation et de la ville durable.

Les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2019 et le planning prévisionnel du chantier permet d'envisager une ouverture de ce nouvel espace dans le courant du mois de septembre 2020.

La Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) TRAIT D'UNION a fait acte de candidature afin d'intégrer cette nouvelle offre immobilière en vue de poursuivre son activité sur le territoire dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2019-0098 approuvant le tarif de location des espaces réservés aux SIAE à 60€ HT/HC/m²/an au sein du bâtiment, il leur est proposé la location d'un local d'une surface totale de 319,82 m² ainsi que 8 places de parking par bail civil dérogatoire et pour un loyer mensuel de 1599,10 € net de toutes taxes.

Les dispositions du bail ayant été acceptées par l'association, la signature du bail vient ainsi entériner la réservation définitive de ce local.
Dans l'attente de l'achèvement et la réception des travaux, il a été convenu d'une exonération de loyer jusqu'à l'entrée effective de TRAIT D'UNION dans les lieux, assortie d'une pénalité financière en cas de rupture anticipée du contrat de bail.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec TRAIT D'UNION, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ ;

DE DIRE que compte tenu des travaux en cours de réalisation, une exonération de loyer est consentie à TRAIT D'UNION jusqu'à la date de remise des clés et de l'emménagement effectif de l'association dans les locaux qui lui seront réservés ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1599,10 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes) net de toutes taxes, pour la location d'un local d'une surface totale de 319,82 m² et de ses 8 places de stationnement associées ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201002-D_2020_0319-AU

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1599,10 € HT (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes hors taxes), correspondant à UN mois de loyer ;

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201005-D_2020_0320-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DU PORTAIL DE LA PROPRIÉTÉ 149 A 1217 DANS LE CADRE DU BALISAGE D'UN SENTIER PDIPR

D_2020_0320

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2019-0080 du Conseil communautaire en date du 05 juin 2019 définissant la compétence de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la gestion des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) dans les conditions inscrites dans son Schéma Directeur de la Randonnée ;

Annemasse Agglomération doit réaliser en 2020 le balisage de trois sentiers PDIPR comme prévu dans son Schéma Directeur de la Randonnée :

- Le GR Balcon du Léman
- La Boucle de Loëx
- Les chemins du Soleil (itinéraire de randonnée VTT).

L'ensemble de ces sentiers de randonnée emprunte des chemins et routes communaux. Cependant, le plan de balisage réalisé au printemps 2020 indique la nécessité de mettre en place une balise directionnelle sur un support privé : le portail de la propriété n° 149 A 1217 et située à l'adresse suivante : 91 chemin de Rossat, 74380 BONNE. La pose de ce fléchage sur le portail permettrait de s'assurer de la bonne visibilité du balisage par les randonneurs sur cette portion du GR, mais aussi d'éviter la plantation d'un poteau directionnel supplémentaire sur un espace public restreint.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation à titre précaire et gratuite du portail de la parcelle 149 A 1217 pour la pose d'un balisage PDIPR ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0321-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DES HUCHES À VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2020_0321

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement - Fouille en tranchée - Canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 16 juillet 2020 à 02h00.

8 offres sont parvenues dans les délais. 4 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société COLAS PERRIER 74 pour un montant de 264 865,27 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société COLAS RAA pour un montant de 30 985,25 € HT ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0321-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0322-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME GENGASLAN KIBAR

D_2020_0322

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare / avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame GENCASLAN Kibar réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0323-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME «SKYLINE», 38/40 AVENUE DE LA GARE À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 3 LOGEMENTS 1 PLAI ET 2 PLUS

D_2020_0323

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « SKYLINE», sise 38/40 avenue de la Gare, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
ICF HABITAT SUD EST a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (1 PLAI/2 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9944€

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 9.944 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0323-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 500 €	4 500 €

Soit :
- 6.500 € par logement PLAI (1 x 6.500 € = 6.500 €)
- 4.500 € par logement PLUS (2 x 4.500 € = 9.000 €)

C'est-à-dire 15.500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 11.625 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 3.875 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0323-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201007-D_2020_0324-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE DROITS D'UTILISATION DE CLICHÉS DU FONDS DIEUZAIDE

D_2020_0324

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Il a été confié à l'agence de designers UNIT la conception de l'aménagement scénographique du Manoir des livres et de la maison d'écrivain Michel Butor.

Dans le cadre de la réalisation d'un panneau biographique présentant Michel Butor au cœur de sa demeure, une photographie représentant l'écrivain réalisée par Jean Dieuzaide a été sélectionnée.

Le montant des droits de cession de cette photographie s'élève à 100 euros TTC et l'autorisation sera valable pour une durée de 5 ans, à compter du 10 octobre 2020.

Étant donné que les droits patrimoniaux du photographe depuis son décès sont gérés par les archives municipales de Toulouse ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession des droits photographiques proposé par les archives de la Ville de Toulouse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant avec la Ville de Toulouse ;

D'IMPUTER les crédits correspondants sur l'antenne OAC 51 dédiée à la maison d'écrivain Michel Butor.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0325-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DES VIGNES, RUE DU 18 AOÛT ET RUE DU STADE À GAILLARD

D_2020_0325

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 26/05/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux d'assainissement et d'eau potable rue des vignes, rue du 18 août et rue du stade à Gaillard.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles et réseaux humides
2	Enrobés
3	Réhabilitation

La date limite de réception des offres était le 07 juillet 2020 à 02H00.

15 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Vu le projet de la commune de Gaillard d'aménagement de voirie sur le secteur concerné par les travaux d'eau et d'assainissement de la présente consultation et son impact sur les prestations du lot 2 ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER l'offre de la société **REY Frères** pour le lot 1 anormalement basse et de la rejeter conformément à l'article R2152-4 du Code de la commande publique ;

DE DÉCLARER l'offre de la société **M3R** pour le lot 3 irrégulière et de la rejeter conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique ;

DE DÉCLARER le lot n°2 sans suite ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **BENEDETTI-GUELPA** pour un montant de **968 749.65 € HT ;**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0325-AU

D'ATTRIBUER le lot n°3 au groupement **SMCE / RAMPA** pour un montant de **[illegible]** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0326-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GARDIENNAGE DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE

D_2020_0326

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 12/08/2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché public de gardiennage des structures d'hébergement d'urgence.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020, dont le montant maximum de commande est fixé à 140 000€ HT.

La date limite de remise des offres était le 02 septembre 2020.

Dix offres sont parvenues dans les délais, dont une par erreur et une en doublon.

Vu l'analyse des offres réalisée par la Chargée de mission hébergement-précarité/populations sédentarisées, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de gardiennage des structures d'hébergement d'urgence à l'entreprise SAVOIE SÉCURITÉ PRIVÉE pour un montant maximum de 140 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 611, antenne OSO57.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0327-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

D_2020_0327

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Annemasse Agglo est utilisatrice de bouteilles de gaz pour la soudure effectuée à l'atelier de serrurerie du service maintenance de la Direction du patrimoine et de l'architecture.
Pour cela, une convention n° 06992742 a été passée avec l'entreprise AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, 6 Rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS, pour la location de bouteilles de gaz, arrivant à échéance au 1er septembre 2020.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER la convention, n° de renouvellement 13570816 avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025 pour un montant annuel de 945 € TTC ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget Principal de l'année concernée, article 6135, destination TVRD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0328-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET DE L'EAU

D_2020_0328

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2014 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 123 061.99 € TTC représentant 2516 pièces.

- Liste n°4009570215 2336 pièces présentes pour un total de 105 970.11 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	160	Pièces pour	6 829,34 €
	Personne physique - Particulier	2077	Pièces pour	94 128,02 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	14	Pièces pour	272,94 €
	Personne morale de droit privé - Société	80	Pièces pour	4 694,53 €
	Personne morale de droit privé - Association	5	Pièces pour	45,28 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	591	Pièces pour	40 025,59 €
	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	42,07 €
	EAU	648	Pièces pour	53 241,51 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	535	Pièces pour	3 836,16 €
	REDEVANCE POLLUTION	560	Pièces pour	8 824,78 €
Motifs de présentation	PV carence	371	Pièces pour	26 198,01 €
	Poursuite sans effet	234	Pièces pour	8 139,10 €
	NPAI et demande renseignement négative	56	Pièces pour	4 589,52 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	32	Pièces pour	6 263,90 €
	Décédé et demande renseignement négative	79	Pièces pour	3 111,72 €
	Combinaison infructueuse d actes	1349	Pièces pour	57 749,91 €
	RAR inférieur seuil poursuite	233	Pièces pour	1 457,63 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0328-AU

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2116	Pièces pour	49 109,95 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	214	Pièces pour	44 864,33 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	6	Pièces pour	11 995,83 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	384	Pièces pour	14 194,85 €
	2019	960	Pièces pour	44 209,71 €
	2018	530	Pièces pour	22 297,80 €
	2017	443	Pièces pour	24 984,01 €
	2016	5	Pièces pour	49,79 €
	2015	12	Pièces pour	219,88 €
	2014	2	Pièces pour	14,07 €

- Liste n°4011580215 180 pièces présentes pour un total de 17 091,88 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	14	Pièces pour	725,32 €
	Personne physique - Particulier	108	Pièces pour	4 769,37 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	247,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	54	Pièces pour	11 350,19 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	45	Pièces pour	8 293,58 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	800,00 €
	EAU	48	Pièces pour	6 153,58 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	43	Pièces pour	642,85 €
	REDEVANCE POLLUTION	43	Pièces pour	1 201,87 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	50	Pièces pour	5 077,67 €
	Surendettement et décision effacement de dette	102	Pièces pour	4 246,35 €
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	28	Pièces pour	7 767,86 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	141	Pièces pour	3 961,09 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	37	Pièces pour	9 673,96 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	3 456,83 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	50	Pièces pour	4 820,08 €
	2019	68	Pièces pour	4 067,65 €
	2018	35	Pièces pour	2 885,91 €
	2017	27	Pièces pour	5 318,24 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0328-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget [illegible] à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4009570215 dont le montant s'élève à 105 970.11€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4011580215 dont le montant s'élève à 17 091.88€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0329-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET DES ORDURES MÉNAGÈRES

D_2020_0329

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget des ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 1 010.41 € TTC représentant 9 pièces.

- Liste n°4328230515 3 pièces présentes pour un total de 693,94 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	693,94 €
Catégories de produits	Divers	3	Pièces pour	693,94 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3	Pièces pour	693,94 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	88,18 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	605,76 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2015	1	Pièces pour	88,18 €
	2014	2	Pièces pour	605,76 €
				693,94 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0329-AU

- Liste n°3976640215 6 pièces présentes pour un total de 316,47 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	54,96 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	2	Pièces pour	149,37 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	112,14 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	31,40 €
	Autres produits de prestations de service	2	Pièces pour	149,37 €
	Divers	2	Pièces pour	135,70 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	6	Pièces pour	316,47 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	6	Pièces pour	316,47 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2019	2	Pièces pour	31,40 €
	2018	3	Pièces pour	230,11 €
	2015	1	Pièces pour	54,96 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 des Ordures Ménagères, à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour la liste 3976640215 dont le montant s'élève à 316.47€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4328230515 dont le montant s'élève à 693.94 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0330-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

D_2020_0330

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

- Liste n°3883310215 182 pièces présentes pour un total de 19 000.41 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	3	Pièces pour	173,79 €
	Personne physique - Particulier	175	Pièces pour	18 762,58 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	64,02 €
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour	0,02 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	21	Pièces pour	4 319,23 €
	Divers	138	Pièces pour	9 728,49 €
	Revenus des immeubles	23	Pièces pour	4 952,69 €
Motifs de présentation	PV carence	43	Pièces pour	2 528,21 €
	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	346,32 €
	Combinaison infructueuse d actes	132	Pièces pour	16 379,30 €
	RAR inférieur seuil poursuite	6	Pièces pour	21,51 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	158	Pièces pour	8 671,16 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	24	Pièces pour	10 329,25 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0330-AU

Exercice de P.E.C	2019	34	Pièces pour	9 615,08 €
	2018	29	Pièces pour	1 694,09 €
	2017	37	Pièces pour	2 085,50 €
	2016	30	Pièces pour	2 256,10 €
	2015	27	Pièces pour	1 651,32 €
	2014	25	Pièces pour	1 698,32 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget Principal, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 3883310215 dont le montant s'élève à 19 000,41€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0331-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

D_2020_0331

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget d'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

- Liste n°4416220515 18 pièces présentes pour un total de 2 401.79 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	89,00 €
	Personne physique - Particulier	16	Pièces pour	2 180,79 €
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	132,00 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	2	Pièces pour	270,00 €
	ASSAINISSEMENT	15	Pièces pour	2 042,79 €
	Divers	1	Pièces pour	89,00 €
Motifs de présentation	PV carence	3	Pièces pour	844,00 €
	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	371,00 €
	Combinaison infructueuse d actes	8	Pièces pour	1 184,29 €
	RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	2,50 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	166,29 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	11	Pièces pour	2 235,50 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0331-AU

Exercice de P.E.C	2019	1	Pièces pour	290,00 €
	2018	8	Pièces pour	523,00 €
	2017	3	Pièces pour	449,79 €
	2016	3	Pièces pour	530,00 €
	2015	2	Pièces pour	520,00 €
	2014	1	Pièces pour	89,00 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 de l'Assainissement, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4416220515 dont le montant s'élève à 2 401.79 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0332-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

D_2020_0332

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Immobilier d'Entreprises sur les exercices pris en charge de 2013 à 2018 pour les motifs suivants :

- Liste n°4241810215 6 pièces présentes pour un total de 603,02 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	0,06 €
	Personne morale de droit privé - Société	5	Pièces pour	602,96 €
Catégories de produits	DIVERS	6	Pièces pour	603,02 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	4	Pièces pour	602,76 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2	Pièces pour	0,26 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	56,64 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	546,38 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2018	1	Pièces pour	52,32 €
	2017	4	Pièces pour	550,64 €
	2013	1	Pièces pour	0,06 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201009-D_2020_0332-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 de l'Immobilier d'Entreprises sur le compte 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4241810215 dont le montant s'élève à 603,02 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201012-D_2020_0333-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0333

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Suite à la prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse-Agglo, les présentes conventions ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition :
- de deux agents de la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo,
- et d'un agent d'Annemasse Agglo au profit de la Ville d'Annemasse

pour ce qui concerne leurs missions rattachées au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Annemasse Agglo.

Il est à noter que ces mises à dispositions de personnel s'entendent de manière provisoire et ont pour objectif d'assurer, au cours de cette année 2020-2021, un fonctionnement identique à celui actuel afin de définir une organisation future répondant aux besoins du futur Conservatoire de Musique d'agglomération.

Par conséquent, le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo dans le cadre de la gestion du conservatoire à rayonnement intercommunal,

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdites conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0334-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VILLA DES EAUX-BELLES SISE 793, ROUTE DE ST JULIEN À ETREMBIÈRES - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC M. YAHAYA SANI SOULEY POUR LA LOCATION D'UN T1

D_2020_0334

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Monsieur Yahaya SANI SOULEY a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste d'Automaticien à l'usine de dépollution - Direction de l'eau et de l'assainissement. Des contrats de travail ont été signés sur la période du 31 janvier au 23 septembre 2020 mais Monsieur SANI SOULEY n'a pas eu l'opportunité de trouver un logement et souhaite bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo le temps de son contrat.

Il lui a été proposé de renouveler la mise à disposition de l'appartement de type T1 de 28,17 m², qu'il occupe actuellement, situé au 3ème étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 24 septembre 2020 jusqu'au 08 janvier 2021, correspondant à sa période d'embauche**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 161.70 euros HT, soit 194.04 € TTC en fonction de la superficie du logement (28,17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m²). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera prélevé en sus du loyer.

Les charges accessoires (eau, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent et feront l'objet d'une provision de 20 € mentionnée ci dessus. L'agent sera redevable des impôts et taxes liés à l'occupation de ce logement.

M. SANI SOULEY a donné son accord pour la proposition de location du logement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec M. Yahaya SANI SOULEY, pour la période allant du 24 septembre 2020 jusqu'au 08 janvier 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 194.04 € TTC, et des charges en sus de 20 € ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0334-AU

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président, en cas d'empêchement, à signer la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0335-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, À TITRE GRATUIT, DES LOCAUX « BÂTIMENT THERMOZ » SITUÉS AU 7 RUE DES CHASSEURS À VILLE-LA-GRAND PAR L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

D_2020_0335

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

L'Association des Restaurants du Cœur occupe, depuis le 17 octobre 2018, un local au 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES, par une convention d'occupation précaire.

Dans le cadre de la collecte nationale, l'Association demande, à titre exceptionnel, un local pour une durée de 9 jours afin de stocker, trier et conditionner les denrées récoltées pour ensuite les acheminer à EPAGNY (entrepôt départemental).

ANNEMASSE AGGLO a donc proposé des locaux lui appartenant au 7, rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND dans le bâtiment industriel« THERMOZ ». Durant la période d'occupation temporaire, à savoir du 15 au 23 octobre 2020, à titre gratuit, l'Association devra cohabiter avec le Service des camions Hydrocureurs et veiller à ne pas gêner la circulation.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'Association des Restaurants du Cœur à occuper, pour une durée de 9 jours à compter du **15 octobre 2020,** environ 100 m² + un sas d'entrée du hangar au rdc du bâtiment « THERMOZ » à VILLE-LA-GRAND, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents s'y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0336-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

RÉFORME D'UN GROUPE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

D_2020_0336

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Les services de l'Agglo procèdent au renouvellement du matériel perdu, obsolète ou devenu inutilisable.

Le matériel mis à la réforme est un groupe de production d'eau chaude sanitaire, portant le n° d'inventaire 05065 (fiche n°AS-4449), il a été acquis lors de la construction de la Maison de l'Eau (Lot n°13 Chauffage et Climatisation – Fournisseur Montant SAS), le 28/07/2005 pour une valeur de 3 898,00 € HT sur le compte 21315.

Ce bien n'est pas totalement amorti, la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Débit du compte 675 :	779,60 €
Crédit du compte 21315 :	779,60 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28315 :	3 118,40 €
Crédit du compte 21315 :	3 118,40 €

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la réforme de ce bien ;

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0337-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

RÉFORME D'UN GROUPE DE PRODUCTION D'EAU GLACÉE

D_2020_0337

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Les services de l'Agglo procèdent au renouvellement du matériel perdu, obsolète ou devenu inutilisable.

Le matériel mis à la réforme est un groupe de production d'eau glacée Aquaciat, portant le n° d'inventaire 05065 (fiche n°AS-4449), il a été acquis lors de la construction de la Maison de l'Eau (Lot n°13 Chauffage et Climatisation – Fournisseur Montant SAS), le 28/07/2005 pour une valeur de 19 480.00 € HT sur le compte 21315.

Ce bien n'est pas totalement amorti, la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Débit du compte 675 :	3 896,00 €
Crédit du compte 21315 :	3 896,00 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28315 :	15 584,00 €
Crédit du compte 21315 :	15 584,00 €

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la réforme de ce bien ;

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0338-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON D'ARMOIRES DE COMMANDE POUR LE SERVICE EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT.

D_2020_0338

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0276, le marché relatif à la fourniture et à la livraison d'armoires de commande pour le service exploitation eau et assainissement a été attribué à la société PROCEO pour un montant de 34 991,05 € H.T.

Au cours de la fabrication des armoires, il a été constaté une erreur d'interprétation sur les caractéristiques techniques des armoires de commandes retenues nécessitant aujourd'hui une adaptation du marché.

Le surcoût engendré a été négocié avec le titulaire du marché. Son devis n°2009024 s'élève à un montant de 5 923,47 € HT, portant le montant total du marché à 40 914,52 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0339-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA SOCIÉTÉ ADES POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS IMPLANTÉE SUR LA VILLE D'ANNEMASSE

D_2020_0339

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bâtiment industriel, sise 28, rue du Vernand à Annemasse qu'elle a réhabilité en une Maison des Solidarités. Ce bâtiment comprend deux entités distinctes : les Restos du Cœur au niveau inférieur, et les locaux de l'accueil de jour et du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) aux niveaux supérieurs.
Ce bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie.

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative de cette installation et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien.

La Société ADES SARL située 8 rue Lavoisier, 69680 CHASSIEU, propose un contrat de maintenance pour un montant annuel de 600 € HT par an. Les travaux de dépannage, pièces et main d'œuvre seront facturés en sus.

Ce contrat prévoit :
- Le contrôle et l'entretien préventif par une visite annuelle des équipements, soit 450 € HT
- L'assistance téléphonique durant les heures ouvrées en cas d'incident, soit 150 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société ADES, pour une période initiale d'un an, à compter du de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAMT12 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0339-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ADES pour un montant annuel de 600 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0340-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE CUISINE AVEC LA SOCIÉTÉ CUNY PROFESSIONNEL, POUR LA MAISON DES SOLIDARITÉS IMPLANTÉE SUR LA VILLE D'ANNEMASSE

D_2020_0340

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bâtiment industriel, sise 28, rue du Vernand à Annemasse qu'elle a réhabilité en une Maison des Solidarités. Ce bâtiment comprend deux entités distinctes : les Restos du Cœur au niveau inférieur, et les locaux de l'Accueil de jour et du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) aux niveaux supérieurs.
Ce bâtiment dispose de matériels de cuisson, de laverie, ainsi que du matériel frigorifique pour permettre aux résidents de s'alimenter sur le site.

Afin d'assurer une maintenance optimale de ces installations et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien.

La Société CUNY Professionnel située 223 Boulevard du 08 Mai, 01000 Bourg en Bresse, propose un contrat de maintenance annuel, pour un montant de 550€ HT par an.
Ce contrat prévoit :

- Le contrôle et l'entretien préventif par une visite annuelle des équipements et installations de cuisine ;
- Ces visites seront assurées par un personnel qualifié qui rédigera un rapport de visite.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société CUNY, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAMT12 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0340-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société CUNY pour un montant annuel de 550 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201014-D_2020_0341-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES LICENCES PERPÉTUELLES DATACORE LS DES SERVEURS D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0341

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans un contexte de maintien des conditions opérationnelles de ses infrastructures informatiques et plus particulièrement des serveurs d'Annemasse Agglo, la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques doit souscrire un contrat de maintenance et d'assistance spécifique aux 100 licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle installées sur les serveurs d'Annemasse Agglo.

Le précédente période de maintenance arrivera à échéance le 23 octobre 2020, il convient donc de la renouveler.

La société RESILIENCES, sise au 50, Route du Pont de Brogny 74730 PRINGY, propose une prestation pour une durée d'une année et 9 mois à compter du 24 octobre 2020 et jusqu'au 1er juillet 2022.

Le coût du support des licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle installées sur les serveurs d'Annemasse Agglo pour la période indiquée s'élève à 15 260,00 €HT.
Les serveurs d'Annemasse Agglo étant mutualisés avec la Ville d'Annemasse, ce coût fera l'objet d'une refacturation à la ville à hauteur de 50 %.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance des licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle des serveurs d'Annemasse Agglo auprès de la société RESILIENCES, selon les conditions présentées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2020, à parts égales sur l'antenne ASS et AVA, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0342-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION DE SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

D_2020_0342

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans l'objectif de renouveler les canalisations vieillissantes des sites de production d'eau potable et de les remplacer par de l'acier inoxydable, une demande de devis a été adressée aux 3 sociétés suivantes :

- ALP ARROSAGE
- NERFI
- FELJAS & MASSON

Les sites concernés par le remplacement sont :

- le forage 5 « Le Nant » situé à Arthaz Pont-Notre-Dame
- le forage de « Bray » situé à Cranves-Sales
- le réservoir de « Livron » à Vétraz-Monthoux

Seule l'entreprise ALP ARROSAGE a remis une offre. Cette dernière répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 63 999,91 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de renouvellement de canalisation de sites de production d'eau potable à la société ALP ARROSAGE pour un montant de 63 999,91€ H.T. ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0343-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC APPROFONDI DU GÉNIE CIVIL DU RÉSERVOIR DE LIVRON ET DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES MOULINS ET DE PRÉ CHALEUR

D_2020_0343

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de la démarche de gestion patrimoniale des ouvrages, le service Eau production a entamé depuis quelque temps une série de diagnostics de ses ouvrages.

En 2019, 3 réservoirs ont été diagnostiqués par le groupement MONTMASSON / GINGER CEBTP.
En 2020, il est prévu de poursuivre cet effort en diagnostiquant 3 nouveaux ouvrages.

Il s'agit :
- du réservoir de Livron (2 x 4 000 m³) à Vétraz-Monthoux ;
- du bâtiment de pompage et des puits de captage des Moulins à Arthaz-Pont-Notre-Dame ;
- du bâtiment de captage de Pré chaleur à Saint-Cergues.

A cette fin, une demande de devis a été adressée aux 3 sociétés suivantes :
- MONTMASSON
- ALTEREO
- FONDASOL

Seule l'entreprise ALTEREO a remis une offre. Cette dernière répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 39 450,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de réalisation de 3 diagnostics approfondis, pour un montant de 39 450,00 € HT avec la société ALTEREO ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Eau antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0343-AU

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0344-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – ONIRIK– 4 AVENUE HENRI BARBUSSE À ANNEMASSE– DEMANDE D'AGREMENT POUR 17 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)

D_2020_0344

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ONIRIK 4 avenue Henri Barbusse à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. IN'LI a déposé un dossier d'agrément pour 17 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de ANNEMASSE,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0345-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « LES TOURNELLES », 4 RUE DES TOURNELLES À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 9 LOGEMENTS 4 PLAI ET 5 PLUS

D_2020_0345

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « LES TOURNELLES», sise 4 rue des Tournelles, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 9 logements collectifs (4 PLAI/5 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39.776 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0345-AU

La subvention d'un montant global maximum de 39.776 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6.000 € par logement PLAI (4 x 6.000 € = 24.000 €)
- 4.000 € par logement PLUS (5 x 4.000 € = 20.000 €)

C'est-à-dire 44.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 33.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0345-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0346-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME ONIRIK – 2 ET 4 RUE BARBUSSE À ANNEMASSE – DEMANDE D'AGREMENT POUR 1 LOGEMENT LOCATIF PLS

D_2020_0346

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ONIRIK – 2 et 4 rue Barbusse à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. ICF HABITAT a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0347-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR ET LA BOITE À DOUDOUS

D_2020_0347

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Il est envisagé le renouvellement d'une convention de partenariat entre la boite à doudous et la bibliothèque Michel Butor.

L'objectif de cette collaboration est de permettre aux enfants accueillis au sein de l'association de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre proposées par la bibliothèque et ce, accompagnées et encadrées par les assistantes maternelles.

L'association « La boîte à doudous » regroupe 28 assistantes maternelles du territoire.

A cette fin, il est prévu que la bibliothécaire se déplace une fois par mois afin de rencontrer les membres de l'association.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'association « la boite à doudous »,

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention correspondante avec l'association.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0348-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LUCINGES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE PAR LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR

D_2020_0348

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du Conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01), la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges a été transférée à Annemasse Agglomération le 1er juillet 2019.

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement dans l'article 6 (bc_2019_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre les services périscolaires de la Commune de Lucinges et la bibliothèque située à proximité.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la commune de Lucinges et ses services périscolaires ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Éducation, de la jeunesse et des Sports, à signer la convention correspondante avec l'école de Lucinges.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0349-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR ET L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LUCINGES

D_2020_0349

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01), la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges a été transférée à Annemasse Agglomération le 1er juillet 2019.

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement dans l'article 6 (bc_2019_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre la bibliothèque et l'école de Lucinges située à proximité.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux enfants scolarisés à l'école de Lucinges de venir à la bibliothèque durant les heures de classe afin de partager des instants de lectures, de s'initier à la recherche documentaire, participer à des ateliers et emprunter des ouvrages, accompagnés et encadrés par l'enseignant et la bibliothécaire.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à poursuivre l'accueil des élèves de l'école de Lucinges au sein de la bibliothèque Michel Butor durant l'année scolaire 2020-2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'école maternelle et élémentaire de Lucinges ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention correspondante avec l'école de Lucinges.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0350-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR ET LA MICRO-CRÈCHE DE LUCINGES « BOULE DE GOMME »

D_2020_0350

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'objectif de cette convention entre la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » et la bibliothèque de lecture publique Michel Butor est de permettre aux enfants accueillis à la crèche de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre, proposées par la bibliothèque et encadrées par les éducatrices puéricultrices.

Cette convention a une durée d'un an , pour l'année scolaire 2020/2021.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à familiariser les enfants accueillis, dès leur plus jeune âge, à leur futur apprentissage de la lecture.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme »,

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Education, à signer la convention correspondante.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0351-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ONIRIK », 2 ET 4 RUE BARBUSSE À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 19 LOGEMENTS 8 PLAI, 10 PLUS ET 1 PLS

D_2020_0351

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « ONIRIK», sise 2 et 4 rue Barbusse, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
ICF HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 19 logements collectifs (8 PLAI/ 10 PLUS/1 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 8 logements collectifs d'un montant maximum 79.552€,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,

- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0351-AU

La subvention d'un montant global maximum de 79.552 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0351-AU

Soit :

- 6.000 € par logement PLAI (8 x 6.000 € = 48.000 €)
- 4.000 € par logement PLUS (10 x 4.000 € = 40.000€)

C'est-à-dire 88.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 66.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 22.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0352-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LICENCE ET MAINTENANCE APPLICATIVE SOLUTION E-GEE4

D_2020_0352

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise pour assurer la gestion commerciale du service de l'eau, le logiciel E-GEE4 développé et distribué par la société E-GEE sise 19 Chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN.

Afin de disposer d'une assistance en cas de problème et de bénéficier des dernières mises à jour de la solution, il est nécessaire de renouveler auprès de la société E-GEE le contrat de maintenance et d'assistance des licences de la solution E-GEE4 et des modules complémentaires acquis en 2020 et destinés à la relève des compteurs d'eau.

Le contrat est proposé pour une durée initiale d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
Le coût annuel de ce contrat s'élève à 20 716,00 €HT et sera annuellement révisé conformément à l'indice SYNTEC.

Pendant cette durée, Annemasse Agglo pourra renoncer au bénéfice de ce contrat sous réserve d'en aviser le prestataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 2 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat d'assistance et de maintenance de la solution E-GEE4 avec la société E-GEE dans les conditions énoncées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux Budgets Primitifs de l'Eau pour les exercices 2020, 2021, 2022 à l'article 6156, destination ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0353-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DES NÉGOCIANTS, IMPASSE DU LEVANT ET IMPASSE DU COUCHANT À AMBILLY

D_2020_0353

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 03/07/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux d'assainissement et d'eau potable rue des Négociants, impasse du Levant et impasse du Couchant à Ambilly.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles en tranchées et canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 20 août 2020 à 02H00.

8 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **BENEDETTI-GUELPA** pour un montant de **323 861,70 € HT ;**

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **SER SEMINE** pour un montant de **69 996,90 € HT ;**

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0353-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0354-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT PROROGATION CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AFB FRANCE - COLLECTE ET TRAITEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE OBSOLÈTE

D_2020_0354

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo, dans le cadre de la maintenance de son parc informatique et télécoms, procède à des renouvellements réguliers de matériels pour les raisons suivantes : pannes, matériel ne répondant plus aux besoins des services, obsolescence.

En 2016, Annemasse Agglo a passé une convention de coopération avec la société AfB France, domiciliée 4 Rue du Tanay – ZAC du Levray 74960 CRAN-GEVRIER pour la collecte et le traitement des matériels informatiques et télécoms réformés. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la proroger.

Pour rappel, cette entreprise adaptée collecte auprès des entreprises et de collectivités les équipements informatiques et télécoms dont elles souhaitent se séparer.
Les données sont effacées dans ses ateliers de façon sécurisée et des réparations effectuées si nécessaire en vue de la revente dans ses magasins, sa boutique en ligne ou lors de « ventes privées » destinées aux entreprises et collectivités partenaires.
L'entreprise AfB organise cette activité de collecte en y associant « un objectif social et écologique qui place l'homme au cœur de l'entreprise ». Elle permet l'accès à des formations et emplois durables à des personnes en situation de handicap, tout en s'inscrivant dans une démarche développement durable.

L'avenant proposé ajoute l'Hôtel de Ville d'Annemasse comme site de collecte supplémentaire, la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques d'Annemasse Agglo étant mutualisée avec la Ville d'Annemasse.

Il prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2022 pour un coût annuel s'élevant à 2 000 €HT.
Ce coût peut être pris en compte dans le calcul de la contribution annuelle d'Annemasse Agglo à l'Agefiph.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant à la convention de coopération avec la société AfB France dans les conditions exposées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201022-D_2020_0354-AU

DIT que dans le cadre de la mutualisation de la DSIUN, une partie du coût annuel sera refacturé à la Ville ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2020 617, destinations ASS et AVA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201023-D_2020_0355-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE - ARRETE MUNICIPAL N°URBA-2020-061 DU 02/03/2020 DU MAIRE D'AMBILLY

D_2020_0355

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe P-36 de son annexe ;

Par arrêté municipal n°URBA-2020-061 du 2 mars 2020, le maire d'Ambilly a interdit les dépôts sauvages de déchets et de matériaux inertes sur le site de l'ancien centre hospitalier Annemasse-Bonneville, dont Annemasse-Agglo détient la jouissance.
Cet arrêté lésant Annemasse-Agglo dans l'exercice de l'exploitation de ce tènement, celle-ci a adressé un recours gracieux le 13 mai 2020 auquel la commune d'Ambilly n'a pas apporté de réponse.

En conséquence, Annemasse-Agglo saisit le Tribunal Administratif de Grenoble pour obtenir l'annulation de cet arrêté.

Le Président DÉCIDE :

D'ESTER EN JUSTICE à l'encontre de l'arrêté municipal n°URBA-2020-061 du 2 mars 2020 de la commune d'Ambilly ;

DE SAISIR le Tribunal Administratif de Grenoble aux fins de son annulation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201026-D_2020_0356-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°2 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DU GAZ ET RUE DES PAVILLONS À AMBILLY

D_2020_0356

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1256, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Gaz et rue des Pavillons à Ambilly ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides	BENEDETTI-GUELPA	486 944,10 €
02	Enrobés	SER SEMINE	51 279,10 €
03	Réhabilitation réseau d'assainissement	TST	17 083,50 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.
En effet, suite au décalage du réseau des eaux usées vers le trottoir, il a été nécessaire de déposer les caniveaux et d'en reposer de nouveaux. La plus-value s'élève à 7 395,00 € HT (+1,52%), portant le montant du marché à 494 339,10 € HT.
Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Un premier avenant avait porté le taux d'avance à 50 %.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201026-D_2020_0356-AU

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201026-D_2020_0357-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SERVITUDE CONSENTIE À ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES – ESPACE VUARGNOZ – PARCELLE E 2287– BRANCHEMENT

D_2020_0357

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle, section E, n° 2287, lieu-dit « Des Narulles », chemin des Narulles sur la commune de Cranves-Sales. Afin de raccorder le bâtiment de l'Espace VUARGNOZ au réseau électrique, Énergie Distribution (ENEDIS) doit implanter des câbles souterrains, sur la parcelle susmentionnée.

Il convient d'établir une servitude pour l'établissement à demeure et l'entretien de 4 coffrets et des câbles, sur la parcelle citée ci-dessus, à savoir :

- dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale de 19 mètres linéaires.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'étude notariale située, 2 place du Clos Fleury à Annemasse et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité forfaitaire de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus ;

D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS et des plans annexés ;

D'ACCEPTER l'indemnité forfaitaire de 190 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, gestionnaire PATADM, article 758.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0358-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0358

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. LANCON Daniel à Machilly
- M. GIRARD Steve à Cranves-Sales
- M. DURAND Benjamin à Saint-Cergues
- M. MORIN Gilles à Cranves-Sales
- M. VAUDAUX Joël à Saint-Cergues
- M. PARISI Rémy à Cranves-Sales
- Mme DESSAIGNE Noëlle à Saint-Cergues
- M. TORCK Benoit à Vetraz-Monthoux
- M. SAFIEDDINE Ibrahim à Cranves-Sales

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0358-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 2042 – gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0359-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE AGGLO EN FAVEUR DES MÉNAGES DE CONDITIONS MODESTES

D_2020_0359

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme DESSAIGNE Noëlle à Saint-Cergues

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0359-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 2042 – gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0360-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0360

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 03 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) d'Annemasse Agglo. 16 sites sont concernés.

Les prestations sont réparties en 8 lots :
- lot 1 Gros Œuvre – VRD
- lot 2 Plâtrerie – Peinture
- lot 3 Menuiseries intérieures
- lot 4 Carrelage - faïence - sol souple
- lot 5 Serrurerie
- lot 6 Électricité
- lot 7 Plomberie
- lot 8 Élévateur PMR

La date limite de réception des offres était le 14 août 2020 à 02h00.

17 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre KOMOREBI conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER :
- le lot n°1 à la société **SER SEMINE** pour un montant de **99 331,95** € **HT** ;
- le lot n°2 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **23 275,07 € HT** ;
- le lot n°3 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **12 702,40 € HT** ;
- le lot n°4 à la société **IBO BATIMENT** pour un montant de **14 218,80 € HT** ;
- le lot n°5 à la société **ATS ACCESS** pour un montant de **34 870,00 € HT** ;
- le lot n°6 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **28 248,27 € HT** ;
- le lot n°7 à la société **IBO BATIMENT** pour un montant de **25 309,00 € HT**;
- le lot n°8 à la société **ARATAL** pour un montant de **18 758,00 € HT**.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0360-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antennes OSP51 52 53 54 55 56 57/OSP1/OSP4/OSP58/OAC3/ OSO32/ OSO8/OEC6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0361-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°6 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIES REPARTIS SUR LES COMMUNES D'ANNEMASSE, LUCINGES, SAINT-CERGUES, MACHILLY, VILLE-LA-GRAND ET DE VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2020_0361

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 24/07/2020 en vue de la passation du marché subséquent n°6 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies situés sur les communes d'Annemasse, de Lucinges, Saint-Cergues, Machilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 août 2020 à 12h00.

A cette date les 4 titulaires suivants ont remis une proposition : BEL & MORAND TP, SOGEA, SASSI BTP et RAMPA.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°6 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies sur les communes d'Annemasse, de Lucinges, Saint-Cergues, Machilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux à l'entreprise BEL & MORAND TP pour un montant de 337 114,50 € HT ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0361-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0362-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DU PARC SOCIAL D'ANNEMASSE AGGLO.

D_2020_0362

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1289, le marché d'étude relatif à l'accessibilité financière du parc social d'Annemasse Agglo a été attribué à la société CELLANCE pour un montant forfaitaire de 32 265,00 € HT.

Le marché a été notifié le 16 décembre 2019.

En cours de marché, afin de compléter l'étude, un travail supplémentaire en lien avec le service SIG d'Annemasse Agglo sur la création d'une base de données doit être réalisé. Celle-ci permettra à terme de produire une cartographie.
Ce travail nécessite, en sus, la réunion d'un comité de suivi additionnel.

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant du marché de 4 342,50 € HT ainsi qu'une augmentation du délai d'exécution de 2 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 617, destination OSO62.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0363-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LANSARD, DU SYSTÈME DE RAFRAICHISSEMENT À LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE PULS - MODIFICATION

D_2020_0363

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Par décision n° D-2020-0290 du 14 septembre 2020, le Président a décidé de souscrire un contrat de maintenance avec la société LANSARD, 110 Route des Contamines, 74371 Argonnay-Pringy, pour le système de rafraîchissement de la pépinière d'Entreprise PULS au 15 Avenue Emile Zola à Annemasse, pour un montant annuel de 2 640 € HT ,

Il convient de rectifier le budget et la destination sur lesquels sera affectée la dépense.

Le Président DÉCIDE :

D'IMPUTER la dépense correspondant au contrat de maintenance de la société LANSARD pour un montant annuel de 2 640 € HT sur le crédit ouvert à cet effet au budget Immobilier d'Entreprises, article 6156, destination PEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0364-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TERMINAUX ÉLECTRONIQUES POUR LES PROCÈS-VERBAUX (TEPV) DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

D_2020_0364

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Police Intercommunale a récemment vu évoluer l'applicatif de ses Terminaux électroniques pour les Procès-Verbaux (TePV) vers une version Web.

Cette solution et ces équipements, fournis par la société IER Indestat SAS, sise au 3, Rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES, nécessitent une maintenance et une assistance afin de garantir l'efficience du système.

Le coût du contrat de maintenance et d'assistance proposé par IER Indestat SAS pour une période initiale d'un an s'élève à 948,00 €HT. (158 €HT par an et par terminal.)

Le contrat est reconductible tacitement par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 5 années.

Le coût du contrat de maintenance et d'assistance sera révisé chaque année, conformément à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et d'assistance des TePV de la Police Intercommunale auprès de la société IER Indestat SAS, selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société IER Indestat SAS.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2020, article 6156, antenne AFI43.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201102-D_2020_0365-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

REMBOURSEMENTS DES COURS ANNULÉS DE L'EBAG

D_2020_0365

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a notamment permis au gouvernement d'instaurer un confinement imposé du mois de mars au mois de juin 2020. Ces mesures ont a eu pour conséquence l'annulation des cours dispensés par les professeurs de l'École des Beaux Arts du Genevois.

Dans ce cadre, il convient de rembourser les élèves qui se sont acquittés du dernier trimestre scolaire 2019-2020 sans avoir pu suivre les cours correspondants.,

Le Président DÉCIDE :

DE REMBOURSER les élèves de l'École des Beaux Arts du Genevois selon les modalités du règlement intérieur et de son article III-3 : Annulation de cours, ateliers ou stages, « Celui ci précise qu'en cas d'annulation d'une ou plusieurs séances ne pouvant être reportées ou remplacées, il est procédé au remboursement du nombre de séances annulées, excepté les arrhes. »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201105-D_2020_0366-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE ENTRELAC

D_2020_0366

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Par décision n° D-2018-0346 du 29 novembre 2018, le Président d'Annemasse Agglo a approuvé les termes d'un bail commercial autorisant la société ENTRELAC à occuper une surface de 276,70 m² de bureau dans des locaux lui appartenant, situés au 1er étage du bâtiment Antarès, ainsi que 3 places de parking au niveau -2, sis 15 avenue Emile Zola à Annemasse, afin d'y exercer une activité de coworking à compter du 1er décembre 2018.

Ces nouveaux locaux constituent pour la société un développement considérable puisque l'activité ne disposait auparavant que d'environ 100 m² de surface au sein de la pépinière d'Entreprises PULS.
Le montant annuel du loyer a été consenti et accepté pour un montant annuel de 46 485,60€ hors taxes, soit à un tarif de 168 € le m²/an, hors taxes et hors charges. Ce montant se situe dans la fourchette basse des prix généralement constatés sur le marché local actuel.

De plus, en contrepartie de la prise en charge par la société Entrelac de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à son installation dans ces locaux, les parties ont convenu d'une participation financière d'Annemasse Agglo sous la forme d'une franchise exceptionnelle du loyer du 1er décembre 2018 au 15 juillet 2019 inclus, pour un montant maximum fixé à 30 000€ TTC.

Au cours du 1er trimestre 2020, les dirigeantes, Mesdames Majou et son associée ont dressé un bilan global de l'activité d'ENTELAC sur l'année écoulée aux services d'Annemasse Agglo.
Il en est ressorti que malgré un rythme de croissance régulier de son chiffre d'affaire en 2019 (+14%), l'augmentation du loyer et des charges fixes engendrée par l'agrandissement des locaux loués n'a pas encore pu être absorbée par l'activité de l'entreprise et risque de mettre en péril sa trésorerie d'ici le début du second semestre 2020.

Craignant pour la pérennité de leur activité, les dirigeantes ont ainsi sollicité l'octroi d'une réduction de loyer sur 2020, de l'ordre de 12 K€ (soit un loyer qui s'établirait à environ 127€ / m² / an, hors taxes et hors charges), ce qui leur permettrait de poursuivre leur développement sur le territoire d'Annemasse Agglo, maintenir une croissance régulière de l'activité pour parvenir à trouver l'équilibre financier d'ici la fin 2021.

Suite à l'étude de leur requête, il est proposé un accompagnement progressif et limité dans le temps de l'entreprise afin de permettre un retour à l'équilibre financier, selon les modalités suivantes :

· A compter du 10 juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus, le tarif de location des locaux occupés sera porté à 127€ /m2 /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 2 928,41 € hors taxes et hors charges,

· A compter du 1er mars 2021 et jusqu'au 28 février 2022 inclus, le tarif de location des locaux occupés sera porté à 145€ /m2 /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 3 343,46 € hors taxes et hors charges,

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201105-D_2020_0366-AU

· A compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 inclus, le tarif de location des locaux occupés sera porté à 155€ /m2 /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 3 574,04 € hors taxes et hors charges.

Conformément aux dispositions légales du bail initialement conclu, cette modification ne dispensera pas Annemasse Agglo de demander éventuellement la révision triennale.

Le montant de la provision sur charges versée chaque mois reste inchangé.

Toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Enfin, pour pouvoir bénéficier de cette mesure exceptionnelle, la société ENTRELAC s'engage à transmettre aux services d'Annemasse Agglo :

1. Un rapport global sur le développement des activités d'ENTRELAC tous les 6 mois,
2. Les documents comptables de l'entreprise permettant d'attester du niveau de son chiffre d'affaires tous les 6 mois,
3. Ses bilans comptables annuels au 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société ENTRELAC, annexé à la présente ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'avenant n°1 au bail commercial.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201109-D_2020_0367-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION AIR DU GENEVOIS FRANÇAIS – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES AVENUE EMILE ZOLA (ANNEMASSE)

D_2020_0367

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains, des aménagements vont être réalisés par Annemasse Agglo entre décembre 2020 et mai 2021 : aménagements cyclables avenue Emile Zola (Annemasse).

Descriptif du projet

A ce jour, une grande partie de voie verte est réalisée le long de l'avenue Emile Zola, cependant, une centaine de mètres permettant la connexion avec la zone piétonne et cycles du parvis de la gare n'a jamais pu être réalisée pour des questions foncières. A ce jour, un accord a été trouvé avec la SNCF, propriétaire du terrain, afin d'aménager cette continuité.

Les aménagements consistent à prolonger le profil de la voie verte existante sur le reste de l'avenue, à savoir : 3m pour les cycles et 2m pour les piétons. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour différencier les flux piétons et cycles. Étant donné la topographie du terrain, la réalisation d'un mur de soutènement (h<1m) est nécessaire sur une partie du linéaire. Un rabattement des cycles est ensuite aménagé sur la dernière section de l'avenue qui est en impasse et n'est circulable que par les riverains. Cette traversée permet de faire le lien avec le parvis de la gare.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201109-D_2020_0367-AU

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Travaux d'aménagements cyclables av. E. Zola	97 700,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	68 390,00 €	70 %
		Annemasse Agglo	29 310,00 €	30 %
Total	97 700,00 €	Total	97 700,00 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 97 700,00 € HT.
La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 68 390,00 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 68 390,00 € pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Emile Zola à Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0368-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE PRESTATION DE DÉNEIGEMENT À INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CHAPUIS TP

D_2020_0368

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, en cas d'indisponibilité d'un agent d'ANNEMASSE AGGLO chargé du déneigement, d'un circuit dans le cadre du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie sur les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) ;

Vu la proposition de l'entreprise CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte de 480.00 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 39.75 € HT de l'heure normale, de 51.35 € HT pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 56.45 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés ;

Monsieur le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP, 380bis route des Grands Champs, 74140 MACHILLY, à compter du 15 novembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2021 maximum) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prestation de déneigement ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Principal 2020, gestionnaire VOI, article 611.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0369-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON SISE 88, ROUTE DU SALÈVE À ETREMBIÈRES CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC M. LUISSINT JULES POUR LA LOCATION D'UN STUDIO

D_2020_0369

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type studio de 17 m², actuellement vacant.

Monsieur Jules LUISSINT est employé en tant que gardien de déchetterie à ANNEMASSE AGGLO (Direction de la Gestion des déchets) et est à la recherche d'un logement. A ce titre, ANNEMASSE AGGLO met à disposition de M. Jules LUISSINT le logement susmentionné dans l'attente de trouver un appartement définitif.

Il a donné son accord pour cette proposition.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 10 novembre 2020 jusqu'au 09 novembre 2021 avec une prorogation de 6 mois supplémentaires si nécessaire**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 97.58 euros HT, soit 117.10 € TTC en fonction de la superficie du logement (17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m²). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera demandée en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage).

L'agent sera redevable des impôts et taxes liés à l'occupation de ce logement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Jules LUISSINT, pour la période allant du 10 novembre 2020 jusqu'au 09 novembre 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 117.10 € TTC, et des charges en sus de 20 € ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0369-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0370-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUTUALISÉE INTERCOMMUNALE ET DE LA VOIRIE D'ENTRETIEN MUTUALISÉE

D_2020_0370

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Une demande de devis a été adressée par mail en date du 09 juillet 2020 pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux en vue du relogement des services de la police mutualisée intercommunale et de la voirie d'entretien mutualisée.

La date limite de réception des offres était le 24 juillet 2020 à 16h00.

2 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Bâtiments d'Annemasse Agglo ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour un montant de 2 950,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne AFI43.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0371-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUTUALISÉE INTERCOMMUNALE ET DE LA VOIRIE D'ENTRETIEN MUTUALISÉE

D_2020_0371

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Une demande de devis a été adressée par mail en date du 09 juillet 2020 pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux en vue du relogement des services de la police mutualisée intercommunale et de la voirie d'entretien mutualisée.

La date limite de réception des offres était le 24 juillet 2020 à 16h00.

3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Bâtiments d'Annemasse Agglo ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la mission de coordination sécurité et protection de la santé à la société QUALICONSULT pour un montant de 1 900 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne AFI43.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0371-AU

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0372-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE DÉPÔT D'OBJETS POUR L'ENRICHISSEMENT DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES

D_2020_0372

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu la création du Manoir des livres, bibliothèque patrimoniale, dont la vocation est de conserver, enrichir et mettre en valeur les livres d'artiste et notamment ceux de Michel Butor ;

La collection de livres d'artiste du Manoir des livres compte des milliers de livres d'artiste.
Par des dépôts de longue durée, cette dernière pourra être complétée et enrichie.

Mathilde Ozkeritzian, née Butor, propose aujourd'hui le dépôt de 110 livres d'artiste dont la liste sera jointe en annexe de la convention.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le dépôt de livres d'artiste de Mathilde Ozkeritzian ;

D'APPROUVER la convention de dépôt relative à cet ensemble ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de dépôt.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0373-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 74 AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR

D_2020_0373

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

La Bibliothèque Michel Butor, bibliothèque de lecture publique, met à disposition du plus grand nombre une offre documentaire riche et variée, veille à susciter la curiosité par des actions culturelles de qualité, donne à tous les clefs d'une meilleure compréhension du monde dans le but de favoriser et développer un vivre ensemble de qualité.

Le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor, désormais partie intégrante de l'Archipel Butor.

La subvention sollicitée au titre de l'action culturelle auprès du département est de 900 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'aide financière du département pour ce projet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions de cette convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0374-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR D'INTERMEDE, RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION

D_2020_0374

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2019 n° B-2019-0019 - Mise en réseau des bibliothèques : Règlement intérieur et Charte du réseau intermède ;

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par toutes les instances délibératives de chacune des parties.

Après une année d'activité des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires,

Concernant le règlement intérieur, il s'agit
- de simplifier en la rendant plus visuelle a liste les conditions de prêt
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD
- de clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,

Pour la Charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie,

Étant donné la délégation sus-mentionnée,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la Charte et le nouveau règlement intérieur du Réseau avant son passage dans les conseils municipaux et d' association.

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdits documents.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0375-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE EN ANNEAU D'UN CÂBLE DE FIBRES OPTIQUES SUR L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

D_2020_0375

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe;

Une demande de devis a été adressée via le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, relatif à la fourniture et à la pose en anneau d'un câble de fibres optiques sur l'usine de dépollution Ocybèle.

La demande a été adressée le 09 juillet 2020 aux sociétés suivantes :

- SPIE CITYNETWORKS
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IT RHONE ALPES
- ALPCOM
- RESEAUX TECH

La date limite de réception des offres était le 10 septembre 2020 à 02H00.

Seules 3 entreprises ont répondu. 2 offres sont parvenues dans les délais. 1 offre est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par NALDEO, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose en anneau d'un câble de fibres optiques sur l'usine de dépollution Ocybèle à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** pour un montant de 39 500,00 € HT correspondant à l'offre de base ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles n°1 & 2 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, opération 521 – APCP Travaux Azote.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0375-AU

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0376-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE ANNUELLE LICENCES ARCGIS DESKTOP - ESRI

D_2020_0376

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle ArcGIS pour son service commun de Système d'Information qui fournit des outils contextuels pour la cartographie et l'analyse spatiale.

Il convient de renouveler la maintenance annuelle pour une licence ArcGIS Desktop Basic primaire et une licence ArcGIS Desktop Basic secondaire (Licences Fixes Perpétuelles).

La société ESRI France, sise 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex, qui développe cette solution propose une maintenance annuelle au titre de l'année 2021 pour un montant de 1 225,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la maintenance annuelle pour les deux licences ArcGIS auprès de la société ESRI France dans les conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, article 6156, destination SIG.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201112-D_2020_0377-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE ORACLE 2021

D_2020_0377

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le système de gestion de base de données ORACLE pour plusieurs de ses solutions logicielles.

Afin de bénéficier du support technique, des correctifs et des mises à jour, il est nécessaire de souscrire chaque année auprès de la société ORACLE sise au 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes, un contrat de maintenance et d'assistance.

Le coût du contrat pour l'année 2021 est de 18 594,66 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et d'assistance avec la société ORACLE pour l'année 2021 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat de service n°11862185 et le bon de commande correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant, sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156 du budget principal 2021, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201117-D_2020_0378-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

P+R MACHILLY – ACQUISITION DE LA PARCELLE B 250 SUR LA COMMUNE DE MACHILLY APPARTENANT À MADAME CHARMOT DENISE ÉPOUSE BONNAZ

D_2020_0378

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a accepté le prix d'acquisition de 50 € du m².

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont la parcelle cadastrée, en section B n°250 pour 256 m² sur la commune de Machilly et appartenant à Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ.

Le 27 octobre 2020, Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ a signé une promesse de vente pour un montant de 12 800 € (256 m²x 50 €).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B n°250 pour 256 m² sur la commune de Machilly et appartenant à Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ pour un montant de 12800 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT de 2020, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0379-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

D_2020_0379

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 11/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

La date limite de remise des offres était le 8 octobre 2020.

2 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable du service Maintenance du Patrimoine, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation à l'entreprise Engie Solutions pour un montant forfaitaire de 17 264,00 € HT pour la première période et de 18 426,00 € HT pour la seconde période;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156 du budget Principal et des budgets Ordures Ménagères et Eau.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0380-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME "CARRE BELAIR" – 26 IMPASSE BELAIR (ROUTE DE LA NUSSANCE) À CRANVES SALES – DEMANDE D'AGREMENT POUR 1 LOGEMENT LOCATIF PLS

D_2020_0380

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme CARRE BELAIR – 26 impasse Belair (route de la Nussance) à CRANVES SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0381-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « CARRE BELAIR », 26 IMPASSE BELAIR À CRANVES-SALES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 12 LOGEMENTS 5 PLAI, 6 PLUS ET 1 PLS

D_2020_0381

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « CARRE BELAIR», sise 26 Impasse Belair (route de la Nussance), à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS/1 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49.720 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 49.720 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0381-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6.000 € par logement PLAI (5 x 6.000 € = 30.000 €)
- 4.000 € par logement PLUS (6 x 4.000 € = 24.000 €)

C'est-à-dire 54.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 40.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 13.500 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0381-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0382-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RÉSILIATION DU MARCHÉ N°2019067 DE RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE À DESTINATION DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0382

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure et par décision du Président n°D-2019-1140 du 31/07/2019, le marché public de réalisation du programme d'activités bien-être à destination du personnel d'Annemasse Agglo a été attribué à la société SYNPEAK.
Il s'agit d'un marché à prix unitaire conclu pour un montant évalué à 40 200,00 euros hors taxes pour la période courant de la notification au 31/07/2021.

Le marché a été notifié le 19/08/2019. Les séances d'activité prévues au marché ont débuté en septembre 2019 selon le calendrier fixé au marché.

Le confinement décrété en mars 2020 a conduit à une interruption des activités à compter de la mi-mars, les dernière séances ont été effectuées sur la semaine du 9 mars 2020.

La crise sanitaire a été reconnue en droit comme constituant un cas de force majeure. L'évènement était imprévisible, il est extérieur aux parties au contrat et il a conduit à l'impossibilité absolue de réaliser les prestations durant la période du confinement.

Des conditions sanitaires sécures n'ont put être mises en place pour la reprise des activités à l'issue de cette période :
- salle mise à disposition à la Maison de l'eau trop petite ;
- salle de l'Hôtel d'agglo réaffectée à la tenue de réunions, sa taille plus grande permettant de tenir des séances en lieu et place des salles habituellement utilisées dans les étages du siège.

Le télétravail a été largement déployé, éloignant les agents de leur lieu de travail habituel et donc de la possibilité de bénéficier de ces séances. La deuxième période de confinement actuellement en cours vient encore renforcer le taux de télétravail, le rendant obligatoire dès que cela est possible.

La volonté de la collectivité de rassembler les agents sur des temps conviviaux tout en leur permettant de pratiquer une activité physique adaptée à leurs besoins est incompatible avec la situation sanitaire qui perdure.

Il en découle que les conditions de réalisation des prestations du marché ne sont plus réunies et ne correspondent plus au besoin de la collectivité qui souhaite donc procéder à sa résiliation pour ce motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°F19036) du marché renvoyant à l'article 33 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) auquel le marché fait référence.

Annemasse Agglo réétudiera les conditions de mise en place d'activités dîtes « bien-être » à destination de ses agents une fois la crise sanitaire stabilisée.

L'indemnité de résiliation due au prestataire s'élève à 5 % du montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises. Au 31 mars 2020, le montant des prestations réalisées et payées s'élevait à 7 580 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0382-AU

Le montant de cette indemnité s'élève donc à : (40 200 – 7 580) * 5 % = 1 631,00 €.

Le prestataire est par ailleurs en droit de demander l'indemnisation des frais et investissements engagés pour l'exécution du marché et strictement nécessaire à cette exécution. Il lui incombera le cas échéant de produire toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette indemnité dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la résiliation du marché.

Ceci étant exposé,

Le Président DÉCIDE :

DE PRONONCER LA RÉSILIATION du marché n°2019067 pour motif d'intérêt général ;

DE PROCÉDER A L'INDEMNISATION du prestataire dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0383-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES EN PRÉALABLE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA VÉLOROUTE VIARHÔNA

D_2020_0383

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 28/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre d'études géotechniques en préalable aux travaux d'infrastructures de la véloroute Viarhôna.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 36 mois.

Les montants des commandes sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	80 000,00 €

La date limite de remise des offres était le 8 octobre 2020.

7 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par la chef de projets du service Infrastructures de la Direction de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'études géotechniques en préalable aux travaux d'infrastructures de la véloroute Viarhôna pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à l'entreprise SAGE INGENIERIE ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0383-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OVRA5 dans le cadre de l'APCP n°2019-1, opération 912.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0384-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU STAND DE TIR « LA CIBLE DU SALÈVE »

D_2020_0384

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décisions du Président n° D-2019-1148 et D-2019-1176, les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir « La Cible du Salève » ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montants en € HT
1	Terrassement / VRD	DUPONT TP	89 826,55
2	Gros œuvre / Démolition	MONTESSUIT ET FILS	331 439,76
3	Charpente Métallique / Serrurerie	BEJEAN	105 000,53
4	Etanchéité	EFG ETANCHEITE	28 000,00
5	Second Œuvre	BONGLET SA	38 500,00
10	Chauffage / Sanitaire / Ventilation	AQUATAIR SARL / VENTIMECA	38 443,03
11	Electricité / Courant Faible	ELEKTRA	41 001,52

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Ces modifications s'effectuent en vertu des articles R2194-2 du Code de la commande publique. Elles entraînent une modification de montant des marchés initiaux.

Pour les lots 01, 02 et 11, un premier avenant a déjà été passé entraînant une diminution de -1,91 % pour le lot 01, une augmentation de 6,03 % pour le lot 02 et de 0,51 % pour le lot 11.

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°09 du 10/08/2020 :** Modification des volumes de terrassement et ajustements des réseaux d'assainissement entraînant l'annulation de certaines prestations.
  Montant de l'avenant HT : - 1 069,02 € • Nouveau montant du marché HT : 87 038,43 €
  • % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 3,10 %

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°06 du 10/08/2020**> Modifications des quantités prévisionnelles de gros béton prévues dans l'avenant n°1 et suppression d'un réseau drainant suite aux modifications des réseaux d'assainissement.
  • Montant total de l'avenant HT : - 7 615,78 € • Nouveau montant du marché HT : 343 825,38 €
  • % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 3,74 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0384-AU

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°07 du 10/08/2020** > Prolongement de la protection du premier pare-balle et modifications des portes extérieures.
  - Montant de l'avenant HT : + 12 786,84 €
  - Nouveau montant du marché HT : 117 787,37 €
  - % d'écart introduit par l'avenant 1 : 12,18%

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 22 593,43 € HT soit une augmentation de 3,36 % par rapport au montant initial de 672 211,39 € HT.
Le coût final de l'opération s'élève à 694 804,82 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP4.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0385-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ÉDIFICE INDUSTRIEL EN PÔLE DES SOLIDARITÉS

D_2020_0385

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	GROPPI	108 038,34
02	Démolition - Gros oeuvre	BACCHETTI & FILS	531 000,00
03	Charpente métallique	ATELIER BOIS ET CIE	88 320,04
04	Couverture Bardage	FARIZON	128 525,00
05	Étanchéité	ETANCHEITE DAUPHINOISE	91 011,47
06	Menuiseries extérieures alu - Occultation	TMI	104 500,00
07	Serrurerie	METALLERIE TAILLEZ	95 290,00
08	Menuiseries intérieures Bois	COBATEX	110 500,00
09	Mobilier	A4 AGENCEMENT	73 629,46
10	Cloisons - Doublage	BONGLET	124 500,00
11	Peinture intérieure et isolation extérieure	BONGLET	70 800,00
12	Faux-plafonds	EPC	47 898,80
13	Carrelage -Faïence	MIGNOLA CARRELAGE	30 800,00
14	Revêtements sols souples	LAPORTE	104 958,00
15	Ascenseur	ORONA	26 000,00
16	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	AQUATAIR/VENTIMECA	401 079,20
17	Courants forts - Courants faibles - SSI	MUGNIER ELEC	199 120,30
18	Équipement cuisine - Chambres Froides	CUNY PROFESSIONNEL	56 525,00

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.
Ces modifications nouvelles concernent les lots 01, 02, 05, 07, 08, 12, 13B, 14 et 17.

Des avenants ont déjà été passés pour les lots 01, 02 , 03, 06, 07, 08, 10, 16, 17 et 18.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0385-AU

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°31 > Devis n° D2106-0002 du 17/09/2020 : Extension d'un mur en L, prolongation des bassins de rétention, ajout de gravier et pose de tissu géotextile pour la haie, annulation de la réalisation des essais à plaque et des prestations espaces verts. Montant : - 2 981,04 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 2 981,04 € HT
Nouveau montant du marché : 114 903,64 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 6,35 %

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°32 > Devis n°2009009 du 2109/2020 : Prestations provisionnées mais non-réalisées : profils antidérapants pour marches, bancs en béton, souche de cheminée, plots, pente pour les douches et sciage du débord du mur de façade. Montant : - 19 109,84 € HT

Montant de l'avenant : - 19 109,84 € HT
Nouveau montant du marché : 533 898,59 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 0,55 %

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°33 > Devis n°3100160 du 18/09/2020. Ajout d'une couvertine en acier laqué et prestations non-réalisées : chéneau inox, retombée étanchéité dans le chéneau existant, nez de marches antidérapant et traitement des marches d'escalier. Montant : - 2 692,04 € HT.

Montant de l'avenant : - 2 692,04 € HT
Nouveau montant du marché : 88 319,43 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 2,96 %

Pour le lot 07, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°25 > Devis n°37-20 du 28/06/2020 : Ajout d'un garde-corps suite à la modification de l'escalier et suppression des mains-courantes non-obligatoires. Montant : - 7 299,00 € HT
- FTM n°27 > Devis 09-20 du 25/02/2020 et 54-20 du 31/08/20200. Ajout d'une trappe pour l'accès au bac à graisses et moins value pour main courante en bois. Montant total : - 790,00 € HT
- FTM n°29 > Devis 57-20 du 16/09/2020. Non-réalisation des grilles de persiennes. Montant total : - 400,00 € HT

Montant de l'avenant : - 8 489,00 € HT
Nouveau montant du marché : 90 951,00 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 4,55 %

Pour le lot 08, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°34 > Devis 03 et 04 du 21/09/2020. Montant total : -1 225,00 € HT

- Devis 03 du 21/09/2020 : Suppression d'un chassis fixe vertical, de 4 oculus et de la signalétique extérieure : - 3 389,00 € H.T.
- Devis 04 du 21/09/2020 : Fourniture et pose d'un ouvrant en sapin avec vitrage ainsi que d'un ouvrant coulissant et un fixe : 2 164,00 € HT

Montant de l'avenant : - 1 225,00 € HT
Nouveau montant du marché : 110 670,00 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 0,15 %

Pour le lot 12, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°28 > Devis n° 13007 du 15/09/2020 : Isolation provisionnée et non-nécessaire au sous-sol. Montant total : - 3 704,40 € H.T.

Montant de l'avenant : - 3 704,40 €HT
Nouveau montant du marché : 44 194,40 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : - 7,73 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0385-AU

Pour le lot 13B, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°30 > Devis n° 31 du 16/09/2020 :Carrelage d'un socle provisionné et non-réalisé. Montant total : - 250,00 € H.T.

Montant de l'avenant : - 250,00 €HT
Nouveau montant du marché : 17 643,10 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : - 1,40 %

Pour le lot 14, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°35 > Devis n° 2020/125 du 13/10/2020 :Installation de bandes podotactiles extérieures non-réalisée. . Montant total : - 720,00 € H.T.

Montant de l'avenant : - 720,00 €HT
Nouveau montant du marché : 104 238,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : - 0,69 %

Pour le lot 17, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°24 > Devis P200618 du 26/06/2020 :Ajout de prises de courant et de prises informatiques Montant total : 1 290,94 € H.T.
- FTM n°26 > Devis P200902 du 26/08/2020 :Ajout de 9 détecteurs incendie. Montant total : 1640,33 € H.T.

Montant de l'avenant : 1 931,27 €HT
Nouveau montant du marché : 214 063,87 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 7,50 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 24 038,66 € HT soit une augmentation de 1,00 % par rapport au montant initial de 2 392 495,61 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2313, antenne OSO11.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0386-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT POUR LA GESTION DE LA DOCUMENTATION DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS - PMB SERVICES

D_2020_0386

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Pour la gestion de sa documentation, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) utilise le logiciel PMB, cadré par un contrat d'assistance et d'hébergement.

Ce contrat d'assistance et d'hébergement arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

L'EBAG souhaite maintenir cette solution logicielle, il est donc proposé de renouveler ce contrat auprès de la société PMB Services, domiciliée ZI de Mont sur Loir - Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

Le nouveau contrat proposé par la société PMB Services prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par périodes de 12 mois sans que la durée totale de celui-ci n'excède 5 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Le coût annuel de ce contrat au titre de l'année 2021 se décompose comme suit :
- Au titre de l'hébergement pour un fonds documentaire inférieur à 10 000 notices : 1 455,57 € HT
- Au titre de la sécurisation par certificat : 20,05 € HT
- Au titre de l'assistance : 873,34 € HT

Ce coût sera annuellement révisé conformément aux modalités du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et d'hébergement avec la société PMB Services pour le maintien de la solution PMB aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société PMB Services ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, aux articles 651 en ce qui concerne l'hébergement et la certification, et 6156 pour la part relative à l'assistance, destination OAC3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201119-D_2020_0386-AU

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0387-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME ILOT BERNARD – ANGLE EMILE ZOLA/AV DE LA GARE/RUE MÔLE PROLONGÉ À ANNEMASSE– DEMANDE D'AGREMENT POUR 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLS

D_2020_0387

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ILOT BERNARD – Angle Emile Zola/Av de la Gare/Rue Môle Prolongé à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
SA HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 2 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0388-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ILOT BERNARD», ANGLE EMILE ZOLA/AV DE LA GARE /RUE DU MÔLE PROLONGÉ À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 18 LOGEMENTS 7 PLAI / 9 PLUS / 2 PLS

D_2020_0388

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « ILOT BERNARD », sise Angle Emile Zola/Av de la Gare/ rue du Môle Prolongé, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 18 logements collectifs (7 PLAI/9 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 7 logements collectifs d'un montant maximum 69.608 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0388-AU

La subvention d'un montant global maximum de 69.608 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

Soit :
- 8.000 € par logement PLAI (7 x 8.000 € = 56.000 €)
- 6.000 € par logement PLUS (9 x 6.000 € = 54.000 €)

C'est-à-dire 110.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 82.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27.500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0388-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0389-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES

D_2020_0389

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 07/10/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de fourniture de véhicules.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
1	Véhicule léger type Pick-up équipé hydrocureuse
2	Véhicule 4x4 adapté à tout type de terrain

La date limite de réception des offres était le 29 octobre 2020 à 02H00.

2 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable des garages mutualisés et par le responsable du service branchements - contrôle & SPANC de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société BAROCLEAN pour un montant de 69 550,00 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société Garage BALLEYDIER pour un montant de 40 369,25 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2182, antenne RU et au budget Eau, article 2182 antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0389-AU

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0390-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR SARIALAN MEHMET

D_2020_0390

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur SARIALAN Mehmet réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0391-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR GUILLAUME SAVOURAT

D_2020_0391

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Guillaume SAVOURAT réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0392-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC POUR 1 BORNE SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE RELAIS FRANCE - COMMUNE DE LUCINGES

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0392

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, d'un nouveau conteneur de collecte des TLC sur la commune de Lucinges.

Concernant la collecte dudit conteneur, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :

- Place de la Vignule

Chaque point de collecte est défini par un avenant à la convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Lucinges.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0393-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC POUR 2 BORNES AVEC LE RELAIS FRANCE - COMMUNE DE BONNE

D_2020_0393

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de deux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Bonne.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :
- Avenue du Léman (La Poste)
- Route de la Ripaille (Super U)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Bonne.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-D_2020_0394-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC POUR 2 BORNES AVEC LE RELAIS FRANCE - COMMUNE DE GAILLARD

D_2020_0394

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de deux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Gaillard.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais:
- Rue de la Libération (pont de l'autoroute)
- Rue de la Libération (parking restaurant)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Gaillard.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-D_2020_0395-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ZAC ETOILE C8-2 », RUE DU JURA À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 16 LOGEMENTS 6 PLAI - 7 PLUS – 3 PLS

D_2020_0395

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « ZAC ETOILE C8-2 », sise Rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 16 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS/3 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI** **par logement**		Subvention / **PLUS** **par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**	0	**non**
Aides CPER	1 500	**oui**	1 500	**oui**
TOTAL PAR LOGEMENT	**11 444**		**1 500**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum de 68.664 €,
- d'une subvention PLUS pour 7 logements collectifs d'un montant maximum de 10.500 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-D_2020_0395-AU

La subvention d'un montant global maximum de 79.164 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Soit :
- 12.000 € par logement PLAI (6 x 12.000 € = 72.000 €)
- 9.000 € par logement PLUS (7 x 9.000 € = 63.000 €)

C'est-à-dire 135.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 101.250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 33.750 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-D_2020_0395-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0396-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITES COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À SARL L'ECHOPPE FLORALE

D_2020_0396

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-09-05 du Conseil Municipal de la commune de Lucinges du 5 septembre 2018 approuvant la participation de la commune de Lucinges à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de la SARL L'ECHOPPE FLORALE située au 44 place de l'Eglise, 74380 LUCINGES pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 12 février 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 4 848,20 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 424,10 € et par la commune de Lucinges à hauteur de 2 424,10 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 19 392,61 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 19 579.42 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 22 septembre 2020 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de la SARL L'ECHOPPE FLORALE et d'accorder un montant de subvention de 4 848,20 € ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0396-AU

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 4 848,20 € et de solliciter la part de subvention de la commune de Lucinges d'un montant de 2 424,10 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0397-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

P+R MACHILLY – ACQUISITION DE LA PARCELLE R 53 SUR LA COMMUNE DE MACHILLY APPARTENANT À L'INDIVISION MOUCHET

D_2020_0397

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a accepté le prix d'acquisition de 50 € du m².

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont la parcelle cadastrée, en section R n°53 pour 340 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision MOUCHET.

Le 07 novembre 2020, l'ensemble de l'indivision a signé une promesse de vente pour un montant de 17 000 € (340 m² x 50 €).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section R n°53 pour 340 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision MOUCHET pour un montant de 17 000 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT de 2020, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0398-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GRAND FORMA – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE AVEC GALAXIE 5 (G5)

D_2020_0398

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».
Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

- <u>L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'enseignement supérieur</u>

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.
GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

- <u>L'accueil de 4 filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo</u>

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.
A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formation :

- L'accès à l'enseignement supérieur (diplôme d'accès aux études universitaires, classes préparatoires à l'école des Beaux-Arts du Genevois, licences professionnelles, etc…)
- La santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La solidarité internationale (avec le programme de professionnalisation de la Cité de la Solidarité Internationale à destination des O.N.G)
- La construction durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, «Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

- <u>Une offre de salles de formation et services pour les organismes de formation et leurs usagers</u>

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,…) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0398-AU

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public, …).

Ecole de commerce et de la relation client, G5 Formation a accueilli et formé plus de 2000 stagiaires en alternance depuis 1997. Il propose la préparation de titres professionnels de niveau IV à II, homologués par le Ministère de l'emploi et reconnus RNCP. G5 travaille en lien étroit avec les nombreuses entreprises du secteur commerce implantées sur le bassin mais aussi avec l'ensemble des prescripteurs.

Leur convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 12 novembre 2020, G5 Formation a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

Par sa note du 19 octobre 2020, la Maison de l'Economie Développement (MED) a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation avec G5, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 24 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par G5, qui prendra effet à compter du 13 novembre 2020, pour une durée de 24 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0399-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ESPACE CLAUDIUS VUARGNOZ À CRANVES SALES - BAIL CIVIL DÉROGATOIRE À INTERVENIR AVEC LA SIAE LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS

D_2020_0399

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

L'espace Claudius VUARGNOZ se situe sur la Commune de Cranves-Sales, sur un terrain de 4570m². D'une surface de 1953 m², cet ancien magasin de meubles, resté fermé plusieurs années, a été acheté par la Commune de Cranves-Sales avant qu'Annemasse Agglo en fasse l'acquisition en 2016, contribuant ainsi à la dynamique de développement économique de son territoire.

De par son emplacement stratégique et de sa configuration, Annemasse Agglo s'est donnée pour objectif de transformer ce bâtiment en un véritable pôle d'activités économique et solidaire, tourné autour de la thématique de l'innovation et de la ville durable. Les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2019 et le planning prévisionnel du chantier permet d'envisager une ouverture de ce nouvel espace le 1er décembre 2020.

La Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS a fait acte de candidature pour intégrer cette nouvelle offre immobilière, en vue de pérenniser son activité sur le territoire dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2019-0098 approuvant le tarif de location des espaces réservés aux SIAE à 60€ HT/HC/m²/an au sein du bâtiment, il est proposé à l'association la location d'un local d'une surface totale de 388,53 m² ainsi que 10 places de stationnement, par bail civil dérogatoire et pour un loyer mensuel de 1942,65 € net de toutes taxes.

Les dispositions du bail ayant été validées en séance du conseil d'administration de l'association, la signature dudit bail vient ainsi entériner la réservation définitive de ce local.
Dans l'attente de l'achèvement et la réception des travaux, il a été convenu d'une exonération de loyer jusqu'à l'entrée effective des BRIGADES VERTES DU GENEVOIS dans les lieux, assortie d'une pénalité financière en cas de rupture anticipée du contrat de bail.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201125-D_2020_0399-AU

DE DIRE que compte tenu des travaux en cours de réalisation, une exonération de loyer est consentie à la SIAE LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS jusqu'à la date de remise des clés et de l'emménagement effectif de l'association dans les locaux qui lui sont réservés ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1942,65€ (mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-cinq centimes) net de toutes taxes, pour la location d'un local d'une surface totale de 388,53 m² et de ses 10 places de stationnement associées ;

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1942,65€ (mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-cinq centimes hors taxes), correspondant à UN mois de loyer ;

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 180 € (cent quatre-vingt euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201130-D_2020_0400-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CAMPAGNE COMMERÇANTS DU TERRITOIRE

D_2020_0400

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Comme suite au deuxième confinement débuté le 30 octobre 2020, occasionnant la fermeture de la plupart des commerces, Annemasse Agglo organise une campagne de soutien aux commerçants du territoire, par l'intermédiaire d'un affichage gratuit, sur les flancs de 10 bus de la TP2A, du 08 décembre au 21 décembre 2020.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat Gratuité contrat TP2A, pour un affichage du 08 au 21 décembre 2020 à 0€ TTC.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201130-D_2020_0401-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR MAMADOU BAH

D_2020_0401

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Mamadou BAH réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0402-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DU CHAUFFAGE DU GYMNASE DU PRALÈRE

D_2020_0402

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de contrats de performance énergétique sur les gymnases d'Annemasse Agglo et à l'occasion des visites de site, le bureau d'études Amstein + Walthert, a pu réaliser un premier diagnostic des solutions possibles concernant le chauffage du gymnase du Pralère.

Le chauffage de ce gymnase présente des dysfonctionnements importants.
Une solution temporaire a été mise en place pour la saison d'hiver 2020-2021 mais il convient de travailler sur une solution plus pérenne qui nécessite d'importants travaux et l'appui d'une maîtrise d'œuvre externe.

L'enveloppe financière pour la réalisation des travaux est estimée à 120 000,00 € HT.

Le bureau d'études Amstein + Walthert a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.
Elle s'élève à un montant de 12 240,00 € HT pour les missions de base.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Amstein + Walthert aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du chauffage du gymnase du Pralère au bureau d'étude Amstein + Walthert pour un montant d'honoraires de 12 240,00 € HT pour les missions de base ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSP57.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0402-AU

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0403-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – ANEO 2– 29 ROUTE D'ETREMBIÈRES À ANNEMASSE– DEMANDE D'AGREMENT POUR 4 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)

D_2020_0403

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ANEO 2 - 29 route d'Etrembières à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. ADELI2A a déposé un dossier d'agrément pour 4 logements locatifs intermédiaires (LLI).

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune d'ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0404-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE ASL DES PERREUSES SUD - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

D_2020_0404

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-35 et 36 de son annexe ;

Dans le cadre de la ZAC Etoile Genève, l'association syndicale libre des Perreuses Sud, riveraine du projet, a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation de la délibération n° 2020-0052 du 26 février 2020 portant approbation du dossier de réalisation.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE de :
- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire.
- confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0405-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « DOMAINE DE CORLY », 65 ROUTE DE CORLY À VETRAZ-MONTHOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 29 LOGEMENTS 12 PLAI ET 17 PLUS

D_2020_0405

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « Domaine de Corly», sise 65 route de Corly, à VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 29 logements collectifs (12 PLAI/17 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 12 logements collectifs d'un montant maximum 119 328 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 119 328 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0405-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €	3 000 €

Soit :
- 4 000 € par logement PLAI (12 x 4 000 € = 48 000 €)
- 3 000 € par logement PLUS (17 x 3 000 €= 51 000 €)

C'est-à-dire 99 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 74 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 24 750 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0405-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0406-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – CAPITES CROSETS – RUE DES CAPITES CROSETS À VILLE LA GRAND – DEMANDE D'AGREMENT POUR 20 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)

D_2020_0406

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme CAPITES CROSETS Rue des Capites Crosets à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. DYNACITE a déposé un dossier d'agrément pour 20 logements locatifs intermédiaires (LLI).

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de VILLE LA GRAND, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0407-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'EAU FROIDE - EHPAD LES GENTIANES

D_2020_0407

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Suite à une première tranche de travaux de mise en conformité de l'EHPAD Les Gentianes, il restait à engager les travaux concernant la production d'eau chaude sanitaire et d'eau froide.

Le montant prévisionnel de travaux était de 64 000,00 € HT.

Trois entreprises ont été contactées pour obtenir un devis.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'études Brière, maître d'œuvre du projet, c'est l'offre de la société FLUID'AIR qui répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 32 263,00 € HT pour l'offre de base et de 13 627,00 € HT pour la variante obligatoire eau froide et adoucie, soit un montant total de 45 890,00 € HT.
La variante libre proposée par le candidat n'est pas retenue.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de production d'eau chaude sanitaire à l'entreprise FLUID'AIR pour un montant forfaitaire de 32 263,00 € HT pour l'offre de base et de 13 627,00 € HT pour la variante obligatoire eau froide et adoucie, soit un montant forfaitaire de 45 890,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2135 du budget Principal, antenne OSO31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0408-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « LE CLOS DES ECOLES », CLOS DES ECOLIERS ANGLE RUE DE LA CHAPELLE À SAINT-CERGUES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 4 LOGEMENTS 2 PLAI ET 2 PLUS

D_2020_0408

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « LE CLOS DES ECOLES », sise Clos des Ecoliers angle rue de la Chapelle, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
3F Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0408-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 500 €	4 500 €

Soit :
- 6 500 € par logement PLAI (2 x 6 500 € = 13 000 €)
- 4 500 € par logement PLUS (2 x 4 500 € = 9 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune de SAINT-CERGUES.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0408-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0409-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME ZAC ETOILE C8-2 – RUE DU JURA À AMBILLY – DEMANDE D'AGREMENT POUR 3 LOGEMENTS LOCATIFS PLS

D_2020_0409

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 3 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0410-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE L'EAU

D_2020_0410

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2016 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 103 385,55 € TTC représentant 3474 pièces.

- Liste n°4498320215 3374 pièces présentes pour un total de 99 674,31 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	466	Pièces pour	10 961,91 €
	Personne physique - Particulier	2738	Pièces pour	75 949,91 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	63	Pièces pour	3 967,46 €
	Personne morale de droit privé - Société	96	Pièces pour	6 377,66 €
	Personne morale de droit privé - Association	11	Pièces pour	2 417,37 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	848	Pièces pour	41 130,66 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	15,00 €
	Divers	3	Pièces pour	162,36 €
	EAU	880	Pièces pour	46 621,49 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	812	Pièces pour	4 085,41 €
	REDEVANCE POLLUTION	830	Pièces pour	7 659,39 €
Motifs de présentation	PV carence	12	Pièces pour	663,63 €
	Poursuite sans effet	145	Pièces pour	9 528,64 €
	Combinaison infructueuse d'actes	3211	Pièces pour	89 435,87 €
	RAR inférieur seuil poursuite	6	Pièces pour	46,17 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0410-AU

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3199	Pièces pour	65 703,30 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	174	Pièces pour	30 971,01 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	3 000,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	106	Pièces pour	7 184,26 €
	2019	194	Pièces pour	7 912,39 €
	2018	1258	Pièces pour	20 094,20 €
	2017	1812	Pièces pour	64 435,43 €
	2016	4	Pièces pour	48,03 €

- Liste n°4497520215 100 pièces présentes pour un total de 3 711,24 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	4	Pièces pour	182,51 €
	Personne physique - Particulier	68	Pièces pour	2 473,33 €
	Personne morale de droit privé - Société	28	Pièces pour	1 055,40 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	25	Pièces pour	1 633,34 €
	EAU	25	Pièces pour	1 679,14 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	25	Pièces pour	140,58 €
	REDEVANCE POLLUTION	25	Pièces pour	258,18 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28	Pièces pour	1 055,40 €
	Surendettement et décision effacement de dette	72	Pièces pour	2 655,84 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	94	Pièces pour	2 832,34 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	6	Pièces pour	878,90 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	60	Pièces pour	2 055,11 €
	2019	20	Pièces pour	987,63 €
	2018	16	Pièces pour	487,54 €
	2017	4	Pièces pour	180,96 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0410-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4498320215 dont le montant s'élève à 99 674,31 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4497520215 011580215 dont le montant s'élève à 3 711,24 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0411-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

D_2020_0411

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2014 à 2020 pour les motifs suivants :

- Liste n°4621050215 47 pièces présentes pour un total de 5 866,24 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	57,93 €
	Personne physique - Particulier	43	Pièces pour	5 479,10 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	329,21 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	332,78 €
	Divers	37	Pièces pour	5 070,02 €
	Revenus des immeubles	8	Pièces pour	463,44 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	25	Pièces pour	2 162,77 €
	Combinaison infructueuse d'actes	21	Pièces pour	3 696,29 €
	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	7,18 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	28	Pièces pour	1 618,57 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	19	Pièces pour	4 247,67 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201204-D_2020_0411-AU

Exercice de P.E.C	2020	2	Pièces pour	115,86 €
	2019	6	Pièces pour	347,58 €
	2018	10	Pièces pour	579,30 €
	2017	18	Pièces pour	3 336,49 €
	2016	5	Pièces pour	825,79 €
	2015	1	Pièces pour	57,93 €
	2014	5	Pièces pour	603,29 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget Principal, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4621050215 dont le montant s'élève à 5 866,24 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 10 DEC. 2020

Affiché le : 10 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0412

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 9 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché public d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché mixte conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix.

La date limite de remise des offres était le 19 octobre 2020.

1 pli est parvenu dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Directeur de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'environnement et les négociations conduites, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo à la Maison de l'Economie Développement (MED) aux conditions financières suivantes :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Partie forfaitaire missions fermes	*854 495 € HT*	*381 620 € HT*	*495 224 € HT*	*381 620 € HT*
Partie forfaitaire missions optionnelles	*0 € HT*	*359 271 € HT*	*359 271 € HT*	*359 271 € HT*
Total maximum partie forfaitaire	854 495 € HT	740 891 € HT	854 495 € HT	740 891 € HT
Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté	Selon les prix unitaires portés au bordereau des prix			

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal et au budget Immobilier d'entreprises, article 611, antennes OAMT12, OSO553, OEC3, PEP et ARG.

Pour le Président,
et par délégation
Le 3ème Vice Président
Jean-Paul BOSLAND

Le 10 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0413-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS DU TERRITOIRE

D_2020_0413

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo a développé et mis en ligne le 23 novembre 2020 un portail (www.sur-mon-agglof.fr) qui référence et géolocalise les commerçants et producteurs locaux en activité qui continuent de vendre pendant le confinement leurs produits et leurs services à distance.
Le référencement sur cet outil pour les commerçants et les producteurs est gratuit.
Pour mettre en place ce portail, Annemasse agglo a travaillé avec une agence de communication spécialisée.

En parallèle, ce portail a bénéficié d'un plan de communication conséquent en direction de la population d'Annemasse Agglo afin de leur faire connaître cet outil et les inciter à consommer local. Une campagne de communication à destination du grand public a été déployée dès le 23 novembre 2020 sur différents supports et sera effective tout le long du mois de décembre : insertion presse, affichage Decaux et bus, spots radio, sacs à pain, réseaux sociaux, etc.

Considérant que ce plan de communication répond aux critères d'éligibilité du dispositif d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Aide régionale « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne », à hauteur de 14 824,5 € (soit 50% des dépenses éligibles TTC) ;

D'ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0414-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE SOLUTION WEBMUSEO - A&A PARTNERS - MANOIR DES LIVRES

D_2020_0414

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

L'Archipel BUTOR, situé sur la commune de Lucinges, est une bibliothèque patrimoniale portée par Annemasse Agglo. Le Manoir des Livres, dédié à la conservation et à la valorisation des livres d'artistes, est un des sites de l'Archipel BUTOR.
Afin de gérer ses collections, il est nécessaire de disposer d'une solution logicielle adaptée.

La société A&A PARTNERS, sise au 4bis, Avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL, développe la solution WEBMUSEO. Cette plate-forme est destinée au développement d'outils dédiés au monde de la Culture. Elle permet la gestion des collections muséographiques, de la documentation des œuvres (media, biographies, bibliographies…), de leur conservation (localisation, constats d'état, restaurations, déplacements…), de la publication (bornes, intranet, internet…) et d'un système code barre.

La société A&A PARTNERS propose un contrat d'hébergement et un contrat de maintenance pour l'utilisation de la solution WEBMUSEO, à compter du 1er janvier 2021,pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement dans la limite maximale de 4 ans, soit le 31 décembre 2024 au plus tard.
Le coût annuel (hors révision) se répartit comme suit :

- Contrat de maintenance WebMuseo Gestion 690,00 €HT
- Hébergement sur serveur mutualisé WebMuseo 5go Maxi 240,00 €HT

Ces tarifs seront annuellement révisés conformément aux clauses des contrat et selon l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE les contrats de maintenance et d'hébergement avec la société A&A PARTNERS pour l'utilisation et la maintenance de la solution WEBMUSEO aux conditions présentées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0414-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats de maintenance et d'hébergement ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, aux articles 651 en ce qui concerne l'hébergement, et 6156 pour la part relative à l'assistance, destination OAC50.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0415-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE LICENCES GEOMEDIA COVADIS 3D

D_2020_0415

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse-Agglo dispose de 12 licences du logiciel COVADIS 3D, pour répondre aux besoins de ses bureaux d'études.
Afin de maintenir ces 12 licences et d'en assurer la maintenance, il est nécessaire de souscrire le contrat de services SERENITY, proposé par la société GEOMEDIA enregistrée au registre de commerce de Brest sous le N° B 350 252 318 et dont le Siège social est à BREST, au 20 Quai Malbert, CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2.
Ce contrat permet l'accès au site GEOMEDIA pour le téléchargement des patchs, ainsi qu'au support téléphonique d'assistance auprès de la société GEOMEDIA,

Le coût annuel de la maintenance pour une licence s'élève à 900,00 € HT.

Le contrat proposé, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 se décompose comme suit :

- Année 2021 : Coût total du contrat pour 12 licences remisé de 66,67 %, soit 3 600,00 € HT
- Année 2022 : Coût total du contrat pour 12 licences remisé de 33,33 %, soit 7 200,00 € HT
- Année 2023 : Coût total du contrat pour 12 licences non remisé, soit 10 800,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les licences COVADIS 3D ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget primitif Assainissement exercice 2021 et suivants, article 6156, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0416-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL LOCKEN DE GESTION DES CLÉS ET SERRURES SÉCURISÉES D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS DU SITE DES EAUX-BELLES

D_2020_0416

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose d'un système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés pour son site de production d'eau des Eaux-Belles. Ce système fonctionne avec la solution logicielle « Locken Web Control », développée et hébergée par la société LOCKEN Services, domiciliée au 35 Boulevard Georges Clémenceau – 92400 COURBEVOIE.

Le contrat de licence d'utilisation, d'hébergement et de maintenance de la solution logicielle arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Afin de maintenir les équipements et le système d'accès sécurisés opérationnels, il convient donc de le renouveler.

La société LOCKEN ne commercialise plus le système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés actuellement installé sur le site des Eaux-Belles mais la solution logicielle « Locken Web Control » associée est toujours maintenue. Les responsables du service Eau Production sont actuellement en cours de réflexion pour renouveler les équipements et étendre le nouveau système au site de la STEP.

La société LOCKEN Services propose donc un avenant au contrat, afin de prolonger celui-ci pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût pour l'année 2021 s'élève à 2 600,00 € HT et couvre la licence d'utilisation, l'hébergement et la maintenance applicative de la solution.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la prolongation du contrat d'utilisation, d'hébergement et de maintenance du logiciel « Locken Web Control » aux conditions énoncées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0416-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant au contrat ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'EAU pour l'exercice 2021 article 6156, antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0417-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE AGYSOFT - LICENCES LOGICIEL MARCOWEB

D_2020_0417

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose depuis de plusieurs années de la solution MARCOWEB éditée par la société AGYSOFT, sise 95 rue Pierre Flourens à Montpellier, qui permet de gérer l'ensemble du processus des marchés publics et appels d'offres de façon dématérialisée.

Le contrat de maintenance de la solution MARCOWEB arrivera à son terme au 31 décembre 2020, il convient donc de le renouveler.

La société AGYSOFT propose un nouveau contrat de maintenance et d'assistance qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021 pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, le contrat est reconductible par périodes d'un an, dans la limite maximum de 5 années, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 11 883,50 €HT (hors révision annuelle).

Ce coût sera révisé annuellement conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB proposé par la société AGYSOFT aux conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, et suivants, à l'article 6156 en ce qui concerne l'hébergement, et 6156 pour la maintenance, destination ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0418-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON « FROMHEIM ET GARAGE » CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE BONNE ET ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0418

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire 5 chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Or, un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD rencontre un problème d'humidité très important.

Afin d'une part que les expertises et investigations demandées par les assurances puissent se dérouler en toute sérénité et d'autre part réaliser les travaux nécessaires afin d'enrayer ses désordres ; il a été convenu de reloger cette famille dans une autre habitation.

Annemasse Agglo se trouvant confronté à de grosses difficultés pour trouver, dans le parc social immobilier, un logement pour cette famille, la commune de Bonne a proposé à la location une maison de 76 m² environ sur un terrain de 856 m², située au 162 route des Alluaz à BONNE (74380).

Cette maison a fait l'objet de deux conventions d'occupation précaire et révocable entre Annemasse Agglo et la Commune de BONNE allant du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Or, à ce jour la situation reste inchangée, la commune de BONNE propose à ANNEMASSE AGGLO une nouvelle convention d'une période NON RECONDUCTIBLE allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Le loyer mensuel supporté par Annemasse Agglo demeure à 900 € et les charges sont réglées directement par le locataire en place, la famille ARNAULT-GODDET/PACCARD.

Les locaux objet de la convention sont définis comme suit :

- Une maison individuelle d'une surface d'environ 76 m² comprenant une pièce principale, trois chambres, une salle de bain, un wc, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m².

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable proposée par la Commune de BONNE pour un loyer mensuel de 900 € ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0418-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER la dépense au Budget Principal 2020, gestionnaire PATADM, antenne OSO58, Nature 6132 et 614.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0419-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EAU

D_2020_0419

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

L'étanchéité de la toiture de la Maison de l'Eau présentant des faiblesses, une mission de diagnostic a été confiée au bureau d'études SECC à la fin de l'année 2019.

Le diagnostic rendu par le bureau d'études a confirmé la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture et il apparaît donc nécessaire de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre afin de programmer les travaux en 2021.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 130 000, 00 € HT.

Le bureau d'études SECC a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.
Elle s'élève à un montant de 11 970,00 € HT pour les missions de base et de 1 080,00 € HT pour la mission optionnelle d'établissement des pièces graphiques et techniques pour la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable de travaux, soit un total de 13 050,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SECC aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la Maison de l'Eau au bureau d'études SECC pour un montant d'honoraires de 11 970,00 € HT pour les missions de base et de 1 080,00 € HT pour la mission optionnelle d'établissement des pièces graphiques et techniques pour la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable de travaux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Assainissement, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0419-AU

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0420-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE DU 18 AOUT», 12 RUE DU 18 AOÛT À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 3 LOGEMENTS 2 PLAI ET 1 PLUS

D_2020_0420

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « RUE DU 18 AOUT », sise 12 rue du 18 août, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (2 PLAI/1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0420-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 500 €	5 500 €

Soit :
- 6 500 € par logement PLAI (2 x 6 500 € = 13 000 €)
- 5 500 € par logement PLUS (1 x 5 500 €= 5 500 €)

C'est-à-dire 18 500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 13 875 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 4 625 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0420-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0421-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE PRIORITE AUX FEUX POUR LE RESEAU BUS D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0421

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 28 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour le réseau bus d'Annemasse Agglo.

L'accord-cadre, prévu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, donnera lieu à l'émission de bons de commande, avec un montant maximum de commande fixé en valeur à 340 000 € HT.

La date limite de réception des offres était le 30 octobre 2020 à 02H00.

3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par INGEROP, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour le réseau bus d'Annemasse Agglo au groupement **CAPSYS / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transport, article 2315 antenne TRANS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0422-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME MULTIMÉDIA EMBARQUÉ D'INFORMATION DES VOYAGEURS POUR LES BUS TANGO

D_2020_0422

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Un marché de fourniture et pose d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs pour les bus TANGO, a été lancé sous procédure adaptée et, a été notifié le 22 décembre 2017 à la société LUMIPLAN. Il a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Par un avenant n°1 notifié le 22 mars 2019, il a été décidé l'abandon des références aux horaires théoriques pour l'interprétation des trames SAE au fur et à mesure de leur réception par le système du prestataire (full SAE).

Les équipements du dispositif ont été interfacés avec le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs actuellement piloté par TPG jusqu'au 30 Juin 2021.

Dans le cadre du projet d'acquisition et de mise en place d'un nouveau SAEIV propre au réseau TAC, initié par Annemasse Agglo, la réutilisation des écrans est possible. A cette fin, une adaptation de l'interface de liaison entre ces équipements et le nouveau système informatique pilote fourni par INEO s'avère indispensable, or le marché prend fin au 21 décembre 2020 prochain.

Lé deploiement du SAEIV est planifié sur l'année 2021. Dans cette perspective, il est nécessaire :

- de procéder à certaines adaptations techniques du marché conclu avec LUMIPLAN d'une part. Il s'agit essentiellement de la mise en place de prestations supplémentaires liées au nouveau projet et l'abandon d'autres qui n'ont plus lieu d'être, compte tenu de la nouvelle architecture de système mise en place.
- et de prolonger, d'autre part, la durée du marché d'une année supplémentaire, pour mettre en œuvre ces adaptations qui permettront la liaison avec le futur SAIEV.

Tel est l'objet de l'avenant n°2.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de fourniture et pose d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs pour les bus TANGO, dans les conditions exposées ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0422-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0423-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DU CONSERVATOIRE MUSICAL INTERCOMMUNAL

D_2020_0423

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 24/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché public d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum de commande est fixé à 80 000,00 € HT. La durée du contrat se confond avec le délai de déploiement initial du logiciel augmenté d'une année de garantie et de trois années de maintenance.

La date limite de remise des offres était le 23 octobre 2020.
3 offres sont parvenues dans les délais.

A l'issue des démonstrations et négociations avec l'ensemble des candidats, et vu l'analyse des offres réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet VICQ Consultants, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal à l'entreprise 2iOPENService pour un montant maximum de 80 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2051, antenne OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0424-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE – PROGRAMME KONNECT – 82 ROUTE DES VALLÉES À ANNEMASSE – DEMANDE D'AGRÉMENT POUR 8 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES (LLI)

D_2020_0424

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme « KONNECT », 82 route des Vallées à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. IN'LI AURA a déposé un dossier d'agrément pour 8 LLI.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune d'ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 15 DEC. 2020

Affiché le : 15 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES RELATIFS À LA CITÉ DES MÉTIERS DU GRAND GENÈVE : ANIMATION DU CENTRE ASSOCIÉ D'ANNEMASSE ET COORDINATION À L'ÉCHELLE DU GRAND GENÈVE FRANÇAIS

D_2020_0425

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Annemasse Agglo porte depuis 2013 le Centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève.
Le Pôle métropolitain du Genevois français assure une mission de coordination de l'action des trois Centres associés (Annemasse, Bonneville, Valserhône), favorise de nouveaux déploiements de la Cité des Métiers (projet d'un 4ème centre à Thonon-les-Bains), et établit une communication coordonnée à destination de la population et des entreprises via un certain nombre d'outils mutualisés.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services à compter du 1er janvier 2021, un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique a été constitué.

La convention de groupement signée entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain prévoit :
- qu'Annemasse Agglo est désigné coordonnateur du groupement ;
- qu'à ce titre Annemasse Agglo est habilité à conduire la procédure de passation du marché public jusqu'à sa notification ;
- que chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution administrative, technique et financière du marché public, pour les prestations qui lui sont propres.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo a engagé une procédure adaptée le 14 octobre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur son profil d'acheteur en vue de la passation du marché public de Services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève : animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Grand Genève français.

Il s'agit d'un marché public mixte conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 :
• Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à prix forfaitaire ;
• Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix.

La date limite de remise des offres était le 10 novembre 2020.
1 pli est parvenu dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée conjointement par le Directeur de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'environnement d'Annemasse Agglo et le Responsable du Service Économie et Emploi/Formation du Pôle métropolitain, et les négociations conduites, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public de Services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève : animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Grand Genève français à la Maison de l'Economie Développement (MED) aux conditions financières suivantes :
- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte d'Annemasse agglo = 173 136,00 € HT /an
- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte du Pôle métropolitain = 71 220,00 € HT /an
- Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté par chacun des membres du groupement et selon les prix unitaires portés au bordereau des prix ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 611, antenne OSO553 ; les dépenses en résultant pour le Pôle métropolitain du Genevois français étant imputées au budget du Pôle métropolitain.

Le 15 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation
Le 6ème Vice - Président,
M. Laurent GILET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201211-D_2020_0426-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

REMBOURSEMENTS DES STAGES BOZARTS VACANCES

D_2020_0426

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020. Le 28 octobre 2020, le président de la République a annoncé un reconfinement sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020 minuit. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre en a précisé les modalités.

Dans ce cadre, il convient de rembourser le cours du 30 octobre 2020 pour 3 élèves inscrits au stage Bozarts Vacances qui a dû être annulé (93 euros pour les 3 élèves).

Le Président DÉCIDE :

DE REMBOURSER les élèves de l'École des Beaux Arts du Genevois selon les modalités du règlement intérieur et de son article III-3 : Annulation de cours, ateliers ou stages, « En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances ne pouvant être reportées ou remplacées, il est procédé au remboursement du nombre de séances annulées, excepté les arrhes. »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0427-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET DÉPLOIEMENT D'UN SERVEUR D'INFORMATION VOYAGEURS AU SOL

D_2020_0427

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

En 2017, Annemasse Agglo avait fait l'acquisition, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs destiné aux bus TANGO. Le marché avait été attribué à la société LUMIPLAN DUHAMEL.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs prévu pour 2021, Annemasse Agglo doit se doter d'un nouveau serveur d'information des voyageurs pour les bornes au sol.

Il est nécessaire de compléter l'architecture globale du réseau pour permettre le fonctionnement du SAIEV.

A cette fin, la société LUMIPLAN DUHAMEL a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable , afin de fournir l'équipement et d'en assurer le déploiement.

La proposition remise par LUMIPLAN correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant proposé s'élève à 21 640,00 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société LUMIPLAN DUHAMEL aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-3 2° du Code de la commande publique (nécessité d'interopérabilité avec l'existant des matériels et du paramétrage associé).

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et de déploiement d'un nouveau serveur d'information voyageurs au sol à la société LUMIPLAN DUHAMEL pour un montant de 21 640,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports Urbains, à l'article 2183, antenne TRANS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0427-AU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0428-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS CONTRE UN ARRETE DE SUSPENSION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

D_2020_0428

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-35 et P-36 de son annexe ;

A la suite d'une décision de suspension de fonctions d'un agent, ce dernier a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation de l'arrêté correspondant.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats CDMF, 7 place Firmin Gautier à Grenoble, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le tribunal administratif de Grenoble ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats CDMF.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0429-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ADOUCISSEURS DES BÂTIMENTS D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION RECEVANT DU PUBLIC, AVEC LA SOCIÉTÉ CULLIGAN

D_2020_0429

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo possède actuellement un contrat d'entretien avec la société CULLIGAN, 372 Avenue du Fer à Cheval, 74380 Bonne ; pour les adoucisseurs des bâtiments d'Annemasse Agglo équipés, pour un montant annuel de 1 730 € HT.

Le matériel a été modifié, et un bâtiment supplémentaire a été pourvu d'un adoucisseur. Il est donc nécessaire de modifier le contrat de maintenance annuel.

Le parc d'adoucisseurs est constitué de 6 appareils, installés comme suit :

- au gymnase du Salève, chemin de Valeury à Annemasse
- au gymnase Romain Baz, 12 rue Pasteur à Annemasse
- au gymnase Jacques Balmat, 26 Chemin de Servette à Vétraz-Monthoux
- au gymnase des Glières, 2 bis avenue de Verdun à Annemasse
- au gymnase Paul Langevin, 24 rue des Voirons à Ville-la-Grand
- au gymnase du Pralère, 540 Route des Fontaines à Cranves-Sales

La société CULLIGAN propose un nouveau contrat annuel de maintenance, d'un montant forfaitaire annuel de 1 014 € HT pour les 6 adoucisseurs.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du nouveau contrat à intervenir avec la société CULLIGAN, pour une période initiale d'un an à compter de la date de signature du contrat puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0429-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société COLLIGAN pour un montant annuel de 1 014 € HT/an ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, Article 6156, Destinations OSP52, OSP53, OSP54, OSP55, OSP56 et OSP57.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0430-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE PAR LA SOCIÉTÉ OTIS DES ASCENSEURS DU GYMNASE ROMAIN BAZ, DE L'UDEP DE GAILLARD ET DU MONTE-PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE OU MONTE-CHARGES DU GYMNASE DU SALÈVE

D_2020_0430

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

L'UDEP de Gaillard (Chemin des Bois de Vernaz - 74240 Gaillard) et le gymnase Romain Baz (12 Rue Pasteur – 74100 Annemasse) sont équipés chacun d'un ascenseur, et le gymnase du Salève (29 Rue de Valeury - 74100 Annemasse) est équipé d'un monte-personnes à mobilité réduite ou monte-charges.

Il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance de ces appareils afin d'assurer l'entretien et la maintenance réglementaire pour la sécurité des personnes et une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

La maintenance de ces équipements était assurée par l'Entreprise Otis, dans le cadre d'un contrat par bâtiment. Ces trois contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2020.
Pour le bon fonctionnement de ces équipements, ces contrats sont à renouveler.
L'Entreprise Otis, Agence Service des Savoies - Zone des Romains Nord – 5 Allée des Cyclades - 74960 Cran Gevrier, a proposé 3 nouveaux contrats :

- un pour l'ascenseur du gymnase Romain Baz, n° 45O190DR, pour un montant annuel de 953.34 € HT comprenant les visites et entretiens réglementaires ;
- un pour l'ascenseur de l'UDEP de Gaillard, n° 45OFPBLB, pour un montant annuel de 953.34 € HT comprenant les visites et entretiens réglementaires ;
- un pour le gymnase du Salève à Annemasse, n° 45OCIGBP pour un montant annuel de 308.04 € HT, pour deux visites par an et l'entretien réglementaire ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de ces contrats présentés par l'Entreprise OTIS (Agence Service des Savoies - Zone des Romains Nord – 5 Allée des Cyclades - 74960 Cran Gevrier), pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0430-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats avec la société OTIS pour un montant total annuel de 2 214.72 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, l'article 6156, destination OSP52 et OSP56 et au Budget Assainissement, article 6156, destination STEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0431-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AIR DU GENEVOIS FRANÇAIS - RENOUVELLEMENT DE VÉHICULES LÉGERS VERS DE L'ÉLECTRIQUE

D_2020_0431

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la communauté de communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement du renouvellement de la flotte de véhicules publics.

Sur la durée de la convention, Annemasse Agglo souhaite convertir 5 véhicules légers de sa flotte vers de l'électrique.

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Acquisition de 5 véhicules électriques	118 000 €	Région AURA (Convention Air)	15 000 €	13 %
		Etat (Villes respirables)	11 700 €	10 %
		Autofinancement	91 300 €	77 %
Total	118 000 €	Total	118 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 118 000 € HT.
La Région est sollicitée à hauteur de 15 000 €, la Convention Air du Genevois Français proposant un soutien financier à hauteur de 3 000 € par véhicule renouvelé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0431-AU

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 15 000 € pour le renouvellement de 5 véhicules légers de sa flotte ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0432-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AIR DU GENEVOIS FRANÇAIS - EQUIPEMENTS CYCLABLES À L'HÔTEL D'AGGLO ET À LA MAISON DE L'EAU

D_2020_0432

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Énergie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la communauté de communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Administration, des équipements cyclables (consignes à vélo) doivent être installés à l'Hôtel d'Agglomération et à la Maison de l'Eau.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Équipements cyclables	20 000 €	Région AURA	14 000 €	70 %
		Annemasse Agglo	6 000 €	30 %
Total	20 000 €	Total	20 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 20 000 € HT.
La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 14 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0432-AU

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 14 000 € pour l'installation d'équipements cyclables à l'Hôtel d'Agglomération et à la Maison de l'Eau ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0433-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCES AUTOCAD ET AUTOCAD LT - 2021

D_2020_0433

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise pour ses besoins en topographie et conception de réseau les logiciels AutoCAD et AutoCAD LT.
Il s'agit d'applications de conception assistée par ordinateur (CAO) qui permettent aux architectes, ingénieurs et professionnels de la construction de créer des dessins 2D et 3D précis.

La société GEOMEDIA SAS, sise 20 Quai Malbert, Immeuble « La Vigie » - CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2 propose un contrat de renouvellement d'abonnement pour l'année 2021, pour 15 licences AutoCAD Switch Gouv et 15 licences AutoCAD LT Switch Gouv.
Le montant de ce contrat s'élève à 13 380,00 € HT et couvrira l'année 2021 du 1er janvier au 31 décembre.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'abonnement pour les 15 licences AutoCAD et les 15 licences AutoCAD LT pour l'année 2021 aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal, article 651, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0434-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDES DE SUBVENTIONS EAU ET ASSAINISSEMENT À L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA RUE DU VIEUX MOULIN, LA RUE DES BELOSSES ET L'IMPASSE DES FERRAGES

D_2020_0434

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo va réaliser des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sur l'impasse des Ferrages et le chemin de la Côte. Ces travaux se situent sur la commune de CRANVES-SALES. Les objectifs de ces travaux sont d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir les rendements.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à dévoyer le réseau d'eau potable. Le nouveau réseau sera posé sur une longueur de 230 ml.

Annemasse Agglo va également réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue des Belosses sur les communes d'AMBILLY et de GAILLARD.

L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif sur le secteur, et ainsi d'améliorer la conformité du réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue des Belosses permettra de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées en temps de pluie. Grâce au système d'infiltration, les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à :
- réhabiliter le réseau existant de la rue des Belosses,
- créer un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 442 ml,
- remplacer les deux canalisations d'eau potable existantes par une seule canalisation sur 460 ml.

Pour finir, Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue du Vieux Moulin à VILLE-LA-GRAND. Les objectifs de ces travaux sont les mêmes que pour les rues précédentes.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à :
- créer un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 485 ml environ,
- réhabiliter un réseau sur une longueur de 275 ml et créer un réseau d'eaux usées sur 200 ml,
- renouveler le réseau d'eau potable sur une longueur de 600 ml environ.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0434-AU

Les montants des travaux et des subventions attendues sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Montants €HT	Eaux pluviales			Eaux usées			Eau potable		
	Travaux	Assiette	Subvention	Travaux	Assiette	Subvention	Travaux	Assiette	Subvention
Belosses	592 296 €	221 800 €	155 260 €	313 624 €	175 000 €	87 500 €	309 983,56 €	309 983,56 €	154 991,78 €
Ferrages	-	-	-	-	-	-	188 633 €	188 633 €	94 316,50 €
Vieux Moulin	308 808,75 €	169 750 €	84 875 €	241 093,75 €	166 250 €	83 125 €	471 303,60 €	471 303,60 €	235 651,80 €

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les dossiers techniques dont les contenus sont ci-dessus explicités ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, sous réserve de l'inscription des travaux au BP 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer par son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0435-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ZAC ETOILE», VENELLE DES VOIRONS ET RUE DE LA TOUR PROLONGÉ À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 6 LOGEMENTS 1 PLUS ET 5 PLS

D_2020_0435

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « ZAC ETOILE», sise Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs (1 PLUS et 5 PLS).

Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	0 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	0 €	9 000 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0435-AU

Soit :
- 9 000 € par logement PLUS (1 x 9 000€= 9.000 €)

C'est-à-dire 9.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 6.750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 2.250 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0436-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ZAC ETOILE», VENELLE DES VOIRONS ET RUE DE LA TOUR PROLONGÉ À AMBILLY– RECONSTRUCTION NPNRU -DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 30 LOGEMENTS (12 PLUS – 18 PLAI)

D_2020_0436

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération sise « ZAC ETOILE », Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

Haute-Savoie HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 30 logements collectifs (12 PLUS – 18 PLAI) dans l'opération ZAC ETOILE.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2000 €	2000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0436-AU

- 9 000 € par logement PLUS (12 x 9 000 € = 108 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (18 x 12 000 € = 216 000 €)

c'est-à-dire 324.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 243.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 81.000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0437-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME « ZAC ETOILE», VENELLE DES VOIRONS ET RUE DE LA TOUR PROLONGÉ À AMBILLY - DEMANDE D'AGREMENT POUR 5 LOGEMENTS LOCATIFS PLS »

D_2020_0437

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme Programme « ZAC ETOILE », Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 5 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0438-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE EN VUE DE L'UTILISATION DU COMPLEXE MARTIN LUTHER KING POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES PROFESSIONNELLES ET D'ÉVÈNEMENTS PAR LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, « PULS LOCOMOTIVE VILLE DURABLE » ET LEURS PARTENAIRES

D_2020_0438

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo développe depuis 2008 la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) qui se positionne comme un centre transfrontalier de la solidarité internationale. Elle a pour vocation de créer un environnement favorable au développement pérenne des Organisations de Solidarité Internationale (ONG, associations, OI, etc.) grâce à une offre de services déclinée en 3 projets :

- Le projet COHABIT dont le but est de favoriser l'ancrage territorial des acteurs de la solidarité internationale ;
- Le projet COGIT dont le but est de contribuer à la professionnalisation des acteurs de la solidarité internationale d'aujourd'hui (professionnels en exercice) et de demain (étudiants, personnes en reconversion professionnelle) ;
- Le projet COEXIST dont le but est de contribuer au développement d'initiatives innovantes en matière de solidarité internationale via le prisme des partenariats entre ONG et entreprises.

Par ailleurs, Annemasse Agglo, dans le cadre de sa stratégie de développement économique formalisée en 2017, vise à « s'appuyer sur les potentiels pour développer une ville durable ». L'ambition est d'identifier les sources d'opportunités et d'innovations pour les acteurs économiques, dans les grandes thématiques que sont l'écoconstruction, la mobilité et l'alimentation.
Pour mettre en œuvre cette ambition, Annemasse Agglo a développé l'outil « PULS Locomotive Ville Durable ». PULS propose une offre de service pour :

- Accompagner les collectivités dans ses initiatives et projets en lien avec ces filières stratégiques ;
- Accompagner les acteurs privés dans ces filières pour lancer leur entreprise, « booster » leur projet localement, expérimenter, développer les compétences.

La CSI et PULS, dans le cadre de leurs offres de services précitées, organisent ou co-organisent régulièrement des évènements sur le territoire d'Annemasse Agglo et peuvent appuyer l'accueil sur le territoire d'Annemasse Agglo pour:

- le Salon Soliway, le « Zoom métiers », des conférences, ateliers doctoraux, rencontres professionnelles ou autres évènements organisés par les acteurs de la Solidarité Internationale (OI, ONG, organismes de formations, collectivités, entreprises) concernant la CSI ;
- des formations, conférences, ateliers doctoraux, rencontres professionnelles ou autres évènements organisés par des acteurs des filières stratégiques et de l'innovation (entreprises, clusters et pôles de compétitivité, Campus des métiers et de qualifications, communauté de la French Tech In The Alpes Genevois Français, etc.) concernant PULS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0438-AU

La Ville d'Annemasse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisées et souhaite poursuivre son soutien aux initiatives en matière de solidarité internationale ainsi qu'aux actions liées au développement durable.
Le complexe Martin Luther King est un équipement qui présente de nombreux atouts pour accueillir des évènements organisés par la CSI, « PULS Locomotive Ville Durable » et leurs partenaires, notamment du fait de sa capacité d'accueil et de sa localisation à proximité immédiate de la gare d'Annemasse et des structures concernées.

Une convention, précédemment conclue entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, portait sur les conditions d'utilisation du complexe Martin Luther King pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'évènements dans le cadre de la CSI. Celle-ci est arrivée à échéance.
Il apparaît pertinent d'en conclure une nouvelle en précisant la priorité de réservation accordée à Annemasse Agglo dans la limite de 4 manifestations par an organisées dans les cadres précités. Cette convention serait effective à la date de signature des deux parties et prendrait fin le 31 décembre 2024.

VU la délibération de la Ville d'Annemasse n° VCA/AG/620534.193.2020 du 19 novembre 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention de partenariat ;

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

DE DIRE que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0439-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE GESTION ET DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE D22 À INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES – PÉRIMÈTRES IMMÉDIATS DES CAPTAGES DE RIVE ET GOUILLE NOIRE – COMMUNE DE SAINT-CERGUES

D_2020_0439

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Annemasse Agglo est à ce jour exploitant des captages de Rive et Gouille Noire sur la commune de Saint-Cergues, déclarés d'Utilité Publique.

Les périmètres immédiats de chacun des deux captages sont définis par l'arrêté préfectoral n°DDAF-B/16-96 du 11 Décembre 1996.

Cet arrêté contraint la collectivité à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles de cette zone. Cependant, *« lorsque les terrains situés dans ce périmètre immédiat appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'EPCI, ou la collectivité publique responsable du captage ».*

Les périmètres immédiats sont, en effet, situés sur un terrain propriété de la commune de Saint-Cergues ; cadastré comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE						
Parcelle	Section	Lieu-dit	Nature de l'immeuble	Zonage PLU	Surface totale de la parcelle	Surface des périmètres immédiats, objets de la mise à disposition
22	D	Communaux des voirons	Futaies résineuses	N	486 908 m^2	**5 144m²** pour le captage de Rive **5 723m²** pour le captage de Gouille

La commune de Saint-Cergues a ainsi délibéré favorablement, en conseil municipal du 22 octobre 2020 (n°2020-10-69), à la proposition de convention de gestion et de mise à disposition de l'emprise foncière des périmètres immédiats qu'Annemasse Agglo leur a soumise.

Les termes de la convention comprennent notamment :

- La reconnaissance des droits suivants par la commune de Saint-Cergues à Annemasse Agglo :
  - Accéder à la parcelle par la voie d'accès ;
  - Réaliser tous travaux relatifs à l'aménagement des zones de captages ;
  - Clore les périmètres de protection immédiat (clôture et portail), selon les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé sur leur situation topographique (pente, végétalisation, faune et neige).

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201216-D_2020_0439-AU

  - Interdire toute activité hormis l'entretien soigneux des ouvrages et un nettoyage régulier du site ;
  - Assurer le débroussaillage, le dessouchage et abattage des arbres présentant un risque pour les ouvrages et les drains ;
  - Assurer le lien avec l'Office National des forêts concernant le débroussaillage, le dessouchage et abattage des arbres présentant un risque pour les ouvrages et les drains.
- La durée de mise à disposition de l'emprise foncière de la parcelle aussi longtemps qu'elle sera nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion de l'eau potable » ;
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et de mise à disposition de l'emprise foncière des périmètres immédiats situés sur la parcelle cadastrée D 22, (soit 5 144m^2 pour le captage de Rive, et 5 723m^2 pour le captage de Gouille), propriété de la commune de Saint-Cergues, dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable, annexée à la présente ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201218-D_2020_0440-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE MIKE+ (EX-MIKE URBAN+) SOCIÉTÉ DHI - SOLUTION DE DIMENSIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

D_2020_0440

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose depuis plusieurs années d'une licence professionnelle du logiciel MIKE URBAN+ et de certains de ses modules, développés par la société DHI, sise aux 2 et 4 rue Edouard Nignon, 44300 Nantes.
Le logiciel, renommé depuis novembre 2020 MIKE+ au sein des outils de la gamme MIKE, est dédié au dimensionnement des réseaux d'assainissement.

Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance en fin d'année 2020 et il convient de le renouveler.

Le contrat de maintenance, proposé par la société DHI et dont les prestations sont définies aux annexes A, B et C de celui-ci, comprend le support technique, l'évolution du logiciel et des services d'abonnement durant toute la durée du contrat.

Il prendra effet à compter du 31 décembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

Le coût annuel est fixé à 3 965,00 €HT et ne fera l'objet d'aucune révision sur la durée du contrat, sauf en cas de modification de l'installation existante référencée MZ 17481, auquel cas un avenant au présent contrat sera proposé.
Le contrat prévoit 20 heures annuelles de support incluses.
En cas de consommation de l'intégralité de ce forfait, il est prévu la possibilité de souscrire des heures de maintenance additionnelles au tarif de 100,00 € HT par heure.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance proposé par la société DHI pour le maintien de la solution MIKE+ aux conditions présentées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201218-D_2020_0440-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget ASSAINISSEMENT 2021 et suivants, à l'article 6156, destination RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION DU SERVICE EAU PRODUCTION

D_2020_0441

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Le service Eau Production a renouvelé son système de télégestion en 2012 afin de pouvoir gérer automatiquement les ouvrages de production d'eau. L'ensemble des communications entre sites s'effectuent principalement par le réseau de radiocommunication.

Un contrat de maintenance avait été signé avec la société Sysoco qui avait installé le matériel.

Ce contrat doit être renouvelé avec Sysoco appartenant au groupe Axians pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2021 ; avec possibilité de renouveler tacitement par période de 1 an pour une durée totale de 4 ans.
Le montant annuel est de 1715 euros HT.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE PASSER le contrat de maintenance avec la société Sysoco ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à ce contrat.

le 22 DEC. 2020

Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEL,
1er vice-président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affiché le : 22 DEC. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE

D_2020_0442

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Suite à l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), Annemasse Agglo a décidé de construire son Schéma Directeur des Énergies (SDE) afin de clarifier sa trajectoire de transition énergétique.

Trois objectifs globaux sont à atteindre dans la mise en œuvre de ce schéma directeur :

- Obtenir une planification coordonnée et partagée des projets de développement et d'économies de l'énergie sur le territoire, qui concoure à la mise en application d'une stratégie cohérente et durable sur le territoire et à l'atteinte des objectifs fixés dans les premières phases du schéma directeur de l'énergie.
- Identifier les usages et les besoins prioritaires pouvant correspondre à des projets concrets, réalisables à court et moyen terme.
- Évaluer les investissements nécessaires, les modèles de financement et de mise en œuvre envisageables.

La société INDIGGO a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans et prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en **2 phases** définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Élaboration du plan d'action du schéma directeur de l'énergie
2	Préparation à la mise en œuvre du plan d'action

Le montant maximum de commandes sur la durée du marché est de 28 575,00 € HT.

La société INDIGGO a remis une offre répondant aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier.

Il est proposé de confier le marché à la société INDIGGO, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du Schéma Directeur de l'énergie à la société INDIGGO selon les prix unitaires et forfaitaires des bordereaux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal antenne OAMT141.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME ZAC ETOILE C8-2 – RUE DU JURA À AMBILLY– RECONSTRUCTION NPNRU - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 10 LOGEMENTS (4 PLUS – 6 PLAI)

D_2020_0443

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération sise ZAC ETOILE C8-2 – Rue du Jura à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLUS – 6 PLAI) dans l'opération ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

- 9 000 € par logement PLUS (4 x 9 000 € = 36 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (6 x 12 000 € = 72 000 €)

C'est-à-dire 108 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 81 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27 000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME RUE DES CAPITES CROSETS À VILLE LA GRAND – DEMANDE D'AGREMENT POUR 7 LOGEMENTS PSLA (PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION)

D_2020_0444

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme Programme rue des Capites Crosets à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
DYNACITE (OPH01) a déposé un dossier d'agrément pour 7 PSLA.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture
Le : 22 DEC. 2020
Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME 18 RUE DU DOCTEUR COQUAND – ANNEMASSE – DEMANDE D'AGREMENT POUR 4 LOGEMENTS PSLA (PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION)

D_2020_0445

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme 18 rue du Docteur Coquand à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
CDC HABITAT SOCIAL a déposé un dossier d'agrément pour 4 PSLA.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture
Le : 22 DEC. 2020
Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE COQUAND», 18 RUE DOCTEUR COQUAND À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 12 LOGEMENTS 5 PLAI ET 7 PLUS

D_2020_0446

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « RUE COQUAND», sise 18 rue Docteur COQUAND, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
CDC HABITAT SOCIAL a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/7 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49 720 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 49 720 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (5 x 6 000 € = 30 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)

C'est-à-dire 58 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 43 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 14 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Télé-transmis en Préfecture
Le : 22 DEC. 2020
Affiché le : 22 DEC. 2020

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020

Pour le Président,
et par délégation,
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture
Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME 38 RUE ARISTIDE BRIAND À AMBILLY – DEMANDE D'AGREMENT POUR 3 LOGEMENTS LOCATIFS PLS

D_2020_0447

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme 38 RUE Aristide BRIAND à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 3 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

Pour le Président,
et par délégation
M. Christian DUPESSEY
1er Vice-Président

Le 22 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture
Le : 22 DEC. 2020
Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE ARISTIDE BRIAND», 38 RUE ARISTIDE BRIAND À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 22 LOGEMENTS 9 PLAI, 10 PLUS ET 3 PLS

D_2020_0448

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération « RUE ARISTIDE BRIAND », sise 38 rue Aristide Briand, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HAUTE SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 22 logements collectifs (9 PLAI/10 PLUS/3 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT Subvention / **PLAI** **par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	1 500	**oui**
TOTAL PAR LOGEMENT	**11 444**	

	NEUF/VEFA ETAT Subvention / **PLUS** **par logement**	
Subvention de base	0	**non**
Aides CPER	1 500	**oui**
TOTAL PAR LOGEMENT	**1 500**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 9 logements collectifs d'un montant maximum 102 996 €
- d'une subvention PLUS pour 10 logements collectifs d'un montant maximum de 15 000 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 117 996 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Soit :
- 12 000 € par logement PLAI (9 x 12 000 € = 108 000 €)
- 9 000 € par logement PLUS (10 x 9 000 € = 90 000 €)

C'est-à-dire 198 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 148 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 49 500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020

Pour le Président,
et par délégation
M. Christian DUPESSEY,
1er vice-Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Télé-transmis en Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – ARCHIPEL– ZAC ETOILE C8 RUE DE LA TOUR À AMBILLY– DEMANDE D'AGREMENT POUR 34 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)

D_2020_0449

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ARCHIPEL ZAC ETOILE C8 Rue de la Tour à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. IN'LI AURA a déposé un dossier d'agrément pour 34 LLI.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de AMBILLY, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

Le 22 DEC. 2020

Pour le Président,
et par délégation
M. Christian DUPESSEY,
1er Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0450-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°3 AU BAIL DE MME ARNAUD-GODDET SUZIE ET M. PACCARD CHRISTIAN 162, ROUTE DES ALLUAZ 74380 BONNE

D_2020_0450

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD présente un problème d'humidité très important. Afin que les expertises et investigations demandées par les assurances puissent se dérouler en toute sérénité et que les travaux nécessaires puissent être effectués, la famille a été relogée.

A cet effet, la Commune de BONNE a proposé de louer à ANNEMASSE AGGLO, une maison individuelle sise au 162, route des Alluaz sur la commune de BONNE, d'une surface d'environ 76 m² composée d'une pièce principale, trois chambres, une SDB, un WC, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856m².

Cette maison a été mise à disposition de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD, par avenants n°1 et 2 au bail d'habitation à compter du 25 septembre 2019 au 31 décembre 2020 correspondant à la durée de la convention passée entre la Commune de BONNE et ANNEMASSE AGGLO.

Les investigations et travaux du chalet, rue des jardins à ANNEMASSE, étant toujours en cours, la Commune de BONNE a proposé une nouvelle convention pour la location de la Maison située à BONNE allant du 01 janvier au 31 décembre 2021 non reconductible.

Par décision du Président n° D_2020_0418 du 11/12/2020 Annemasse Agglo a accepté les termes de cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n°3 au bail d'habitation de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2021.

Il est rappelé que cette famille bénéficie de l'accompagnement de l'association ALPHA3A et qu'Annemasse Agglo perçoit le montant de l'allocation logement.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à **469,54 € et 35 €** de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 au bail d'habitation à intervenir avec M. PACCARD Christian et Mme ARNAUD-GODDET Suzie à compter du 01 janvier 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0450-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n° 3 ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2021, Antenne OSO58, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0451-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME GENCASLAN GULCAN

D_2020_0451

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame GENCASLAN Gulcan réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0452-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES PORTES SECTIONNELLES, COULISSANTES, BASCULANTES, DES BARRIÈRES LEVANTES ET DES PORTAILS AVEC LA SOCIÉTÉ FG FERMETURES

D_2020_0452

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Certains sites d'Annemasse Agglo sont équipés de portes sectionnelles, portes coulissantes, barrières et portails selon le détail suivant :

Portes sectionnelles au nombre de 38, pour un montant total annuel de 2 280 € HT, soit :
- 1 pour le bâtiment ex-Thermoz 7, rue des chasseurs à Ville La Grand, Budget Assainissement, destination RU ;

- 1 à la station d'épuration de Bonne, chemin des Iles à Cranves Sales, Budget Assainissement, destination EPUR ;

- 1 à la Maison de l'Eau, 27 Rue du Bois de la Rose à Ville La Grande, Budget EAU, destination ED ;

- 4 sur le site des Eaux Belles, route de Saint Julien à Etrembières, Budget EAU, destination EP ;

- 4 aux Ateliers Relais, 23/25 rue René Cassin à Gaillard, Budget Immo d'entreprises, destination ARG ;

- 3 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;

- 2 au Parc des Services Techniques, Service Propreté, 6 rue des Biches à Ville la Grand, Budget Ordures Ménagères, destination COM1 ;

- 10 au Parc des Services Techniques, services Bâtiment, Espaces Verts et Serrurerie TPST, 6 rue des Biches à Ville la Grand, Budget Principal, destination TPST ;

- 5 au Parc des Services Techniques, service Garage et atelier mécanique, 6, rue des biches à Ville a Grand, Budget Principal, destination TPA ;

- 4 au Centre Technique Municipal service Garage, 8, avenue Florissant à Annemasse, Budget Principal, destination TPAA ;

- 3 aux locaux Aqua Serp, 283 Rue des Tattes de Borly à Cranves Sales, Budget Principal, destination OVRA2/AFI43 ;

Porte basculante au nombre de 1, pour un montant total annuel de 60 € HT soit :
- 1 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;

Barrières au nombre de 3, pour un montant total annuel de 261 € HT, soit :
- 1 à l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Emile Zola à Annemasse, Budget Principal, destination ASS ;

- 1 au gymnase des Glières, 2 bis, avenue de Verdun à Annemasse Budget Principal, destination OSP54 ;

- 1 à l'Ecole des Beaux-Arts 26, rue des Glières à Annemasse, Budget Principal, destination OAC3 ;

Portails au nombre de 14, pour un montant total annuel de 1638 € HT, soit :

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0452-AU

- 1 à la Maison de l'Eau, 27 Rue du Bois de la Rose à Ville La Grande, Budget EAU, destination EP ;

- 2 sur le site des Eaux Belles, route de Saint Julien à Etrembières, Budget EAU, destination EP ;

- 2 à la déchetterie de Saint Cergues, route de Vy de l'eau à Saint Cergues, Budget Ordures Ménagères, destination COM25 ;

- 1 à la déchetterie de Bonne, route de Ripaille à Bonne, Budget Ordures Ménagères, destination COM26 ;

- 1 à la plateforme des mélèzes, Chemin des Clus à Vétraz-Monthoux, Budget Ordures Ménagères, destination COM31 ;

- 1 à l'Apreto, 61 Rue de Château Rouge à Annemasse, Budget Principal, destination OSO8 ;

- 1 au Gymnase du Salève, 27 Rue de Valeury à Annemasse, Budget Principal, destination OSP56 ;

- 2 au Parc des Services Techniques, 6 Rue des biches à Ville la Grand, Budget Principal, destination TPST ;

- 1 au dépôt des bus d'Ambilly, rue du Gaz à Ambilly, Budget Principal, destination OAMT231 ;

- 1 aux locaux Aqua Serp, 283 Rue des Tattes de Borly à Cranves Sales, Budget Principal, destination OVRA2/AFI43 ;

- 1 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;

Un forfait annuel de location de nacelle de 293 € HT est à inclure pour permettre à l'entreprise d'accéder aux équipements qui composent les portes, à facturer en Budget Principal, destination TPST ;

De manière à assurer une maintenance optimale de ces matériels et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance.

La société SARL FG FERMETURE dont le siège est situé 4, impasse des aquarelles 74100 Vétraz-Monthoux propose un contrat de maintenance annuel.

La facturation des interventions de maintenance sera faite impérativement par budget (Principal, Ordures Ménagères, Immobilier d'entreprises, Assainissement, Eau) sous la forme d'une facture par budget.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société FG FERMETURE, à compter du 1er janvier 2021, pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, le contrat avec la société FG Fermeture pour un montant annuel de 4 532 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'année concernée (Budget Principal, Budget Ordures Ménagères, Budget Immo Entreprise, Budget Assainissement et Budget Eau article 6156 ou équivalent suivant budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0453-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ EOLYA POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES 3 BÂTIMENTS DU SITE BUTOR SUR LA COMMUNE DE LUCINGES : MAISON BUTOR, MANOIR DES LIVRES, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MICHEL BUTOR

D_2020_0453

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

L'Archipel Butor à Lucinges (74380) est exploité par Annemasse Agglo. Il est composé de :

1 - La Maison Michel Butor, située 216 Place de l'Eglise 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges pour ses besoins de chauffage. Le réseau alimente le circuit de radiateurs de la maison et un ballon de production d'ECS mixte (réseau/électrique)

2 – Le Manoir des Livres, situé 91 Chemin du Château 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges. A partir de la sous-station, le réseau alimente un ensemble de radiateurs et planchers chauffants. Le bâtiment est également équipé de deux centrales de traitement d'air

3 – La Bibliothèque Municipale Michel Butor, située 188 Rue de l'Eglise 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges ; l'un des circuits de distribution, équipé d'une pompe de circulation, alimente les locaux de la bibliothèque pour ses besoins de chauffage (pompe + circuit + radiateurs).

Afin d'assurer une maintenance optimale des installations et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat unique de maintenance, en remplacement des deux contrats existant déjà pour le Manoir des Livres et la Bibliothèque Municipale Michel Butor, et incluant la Maison Michel Butor.

La société EOLYA située au Parc d'activités de la Peysse à Barberaz 73000 propose un contrat unique de maintenance annuel, pour un montant annuel de 2 038 € HT, montant révisable suivant la réglementation en vigueur, et décomposé comme suit :

- Pour la Maison Michel Butor, 216 Place de l'Eglise 74380 Lucinges, 350 € HT ;
- Pour le Manoir des Livres, 91 Chemin du Château 74380 Lucinges, 1 131 € HT ;
- Pour la Bibliothèque Municipale, 188 Rue de l'Eglise 74380 Lucinges, 557 € HT.

Ce contrat prévoit :
- Le contrôle et l'entretien préventif normal des installations de génie climatique des trois bâtiments de l'Archipel BUTOR ci-dessus ;
- Des visites trimestrielles de contrôle sur les installations qui seront assurées par un personnel qualifié qui rédigera un rapport de visite.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0453-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société EOLYA, pour une période initiale de trois ans, à compter du 01/01/2021, puis renouvelable par tacite reconduction ;

DE SIGNER le contrat avec la société EOLYA pour un montant total annuel de 2 038 € HT/an à compter du 1er janvier 2021 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget des années concernées, budget principal, article 6156, destination OAC50, OAC51 et OAC52.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0454-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER DES VOIRONS PAR LE SKI CLUB DE VILLARD

D_2020_0454

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Foyer Nordique de Villard, voisin de l'équipement communautaire d'Annemasse Agglo, au plateau de Plaine-Joux, est le lieu d'accueil du Ski Club de Villard. Afin de garantir des conditions de sécurité et de confort adaptées et du fait du nombre important d'adhérents, le Foyer de Villard n'est pas en mesure d'accueillir les Jeunes du Ski Club (13 – 16 ans) et leurs entraîneurs.

Le Ski Club sollicite donc Annemasse Agglo afin de pouvoir utiliser le Foyer des Voirons pour que les Jeunes et leurs entraîneurs se changent et entreposent leurs affaires, les mercredis après-midi et samedis matin pendant les périodes scolaires, durant l'ouverture de la station pendant la saison hivernale 2020/2021.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation du Foyer des Voirons par le Ski Club de Villard.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'occupation à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2021 du Foyer des VOIRONS par le Ski Club de Villard,

D'APPROUVER la convention d'occupation du Foyer des Voirons par le Ski Club de Villard,

DE SIGNER lui même ou son représentant, la convention sus-mentionnée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0455-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPARTEMENT SIS 2B, AVENUE DE VERDUN À ANNEMASSE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC MME TUMBACH LAUDE ALICE

D_2020_0455

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières.

Madame TUMBACH LAUDE Alice est agent d'entretien à ANNEMASSE AGGLO et traverse actuellement une période difficile et n'a pas de logement. A ce titre, ANNEMASSE AGGLO met à disposition de Mme TUMBACH LAUDE le logement susmentionné dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après études des disponibilités et à titre exceptionnel compte-tenu du caractère d'urgence, il lui a été proposé l'appartement situé à l'adresse susmentionnée.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 23 décembre 2020 jusqu'au 26 février 2021.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 171,85 € HT soit 206,22 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (99.80 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/HT/m²) avec un abattement accordée par Annemasse Agglo eu égard à la durée de la convention et au fait qu'elle n'aura la jouissance que de la moitié de l'appartement.
Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme TUMBACH LAUDE, pour la période allant du 23 décembre 2020 jusqu'au 26 février 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 206,22 € TTC,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758, destination OSP54, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0455-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201008-BC_2020_0136-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Subventions aux associations écoles de musique du territoire d'Annemasse Agglo pour l'année 2020

N° BC_2020_0136

Séance du : 6 octobre 2020

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Patrick ANTOINE

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 actant le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annemasse Agglo,

Vu la modification statutaire par arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant le transfert de la dite compétence dans les statuts d'Annemasse Agglo,

Annemasse-Agglo, dans le cadre de sa toute nouvelle compétence « enseignement musical » apporte depuis le 1er juillet 2020, son soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre de la mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.
Dans cette année de mise en œuvre du projet tendant à la fusion du conservatoire et des 6 écoles associatives au 1er juin 2021, les agents du conservatoire d'Annemasse Agglo et les salariés des écoles de musique associatives œuvrent ensemble à la création de ce nouvel équipement pour le territoire répondant aux objectifs suivants :
Créer une dynamique de territoire avec un projet pédagogique commun et partagé,
- Enrichir et étendre l'offre de service,
- Soutenir l'accès à cette offre en adoptant une politique tarifaire basée sur les ressources des utilisateurs du service,
- Conserver un service de proximité tout en facilitant la circulation des élèves,
- Repérer et soutenir les initiatives originales et qui fonctionnent,
- Faciliter la mise en place de projets partenariaux,
- Faciliter la gestion administrative du service.

Ainsi, les projets portés par les associations écoles de musique visées dans l'annexe 1 participant de cette politique,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des montants suivants inscrits au Budget Principal 2020 :

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201008-BC_2020_0136-DE

- Subvention de fonctionnement représentant tout ou partie du montant de subvention votée par les communes au titre des subventions 2020 allouées aux associations écoles de musique soit 86 381 €
- Subvention exceptionnelle représentant l'impact de l'engagement des associations dans le projet commun, dès cette année 2020 soit un total de 26 920 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201008-BC_2020_0137-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation d'un représentant d'Annemasse Agglo auprès du Collège Michel SERVET

N° BC_2020_0137

Séance du : 6 octobre 2020

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Patrick ANTOINE

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,
Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président »
Vu l'article R. 421-14 du Code de l'éducation

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation d'un représentant d'Annemasse Agglo comme suit :

NOM DE LA STRUCTURE	TITULAIRE
Collège Michel SERVET	Amine MEHDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0138-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LOSSY A CRANVES-SALES

N° BC_2020_0138

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

La commune de Cranves Sales entreprend des travaux de requalification de la route de Lossy sur un linéaire de 1700 mètres avec la création de cheminements pour les piétons et les cycles.
Le projet vise à redonner un nouveau souffle à ce secteur par un aménagement sécurisé de qualité, une voirie traitée avec un caractère plus urbain, tout en apaisant la vitesse et en donnant leurs places aux différents usagers.

Un des objectifs du projet est de limiter au maximum les véhicules en transit pour rendre le quartier à ses habitants. Cela se traduit par une chaussée suffisamment dissuasive pour que le flux de véhicules s'apaise.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune de Cranves Sales.

Dans le cadre de ce projet seront également réalisés des travaux sur le réseau d'eaux pluviales (rénovation et création). Ces prestations relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La commune de Cranves-Sales assurera les missions de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, la Commune de Cranves-Sales en étant le

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0138-DE

coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DE DESIGNER M. Yves CHEMINAL représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. Laurent GILET représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0139-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE DE CRÉATION D'UNE CONDUITE STRUCTURANTE ET DE MISE A L'AIR LIBRE DE LA GÉLINE

N° BC_2020_0139

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, a étudié en 2007 la construction d'un collecteur pluvial entre le déversoir d'orage (DO1 Bis) situé rue du Brouaz et la rue de Verdun sur Annemasse, dans le cadre d'un projet de boulevard urbain envisagé par la commune d'Annemasse entre un futur échangeur de l'autoroute ATMB et le rond-point situé à la jonction des routes de Thonon, Taninges et Livron.

A ce jour, le projet du boulevard urbain est abandonné. Toutefois, afin de réduire les déversements importants dans la rivière « Arve », au vu de l'absence d'exutoire et de la présence de réseaux unitaires importants, le projet de construire un réseau d'eaux pluviales structurant est étudié.

Par ailleurs, la commune d'Annemasse envisage de mettre à l'air libre le ruisseau de la Géline dans le cadre d'un futur écoquartier.

En effet, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse-Agglo comporte une fiche action sur la mise à ciel ouverte de ce ruisseau sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse et du SM3A. La Géline est à ciel ouvert sur la commune de Vétraz-Monthoux, et borde la nouvelle Voie Verte cyclable.

Dans les années 60/70, la Géline a servi d'exutoire pour les fosses septiques. Elle a ensuite été busée dans le fond de son lit afin d'amener les rejets d'assainissement à la nouvelle station d'épuration de Gaillard en 1977.

Rapidement les eaux de la Géline ont été sorties de ce collecteur de transport d'assainissement et détournées de son lit naturel pour ne pas perturber le traitement des eaux usées de la station d'épuration

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisme de plus en plus importante, des aménagements urbains prévus et afin de réduire les déversements polluants en milieu naturel, il apparaît opportun de réaliser :

- Une étude hydraulique et un dimensionnement prenant en compte les deux scénarios : avec et sans mise à l'air libre de la Géline
- L'étude de deux solutions alternatives à la conduite structurante

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0139-DE

- L'étude de la mise à l'air libre de la Géline et les interfaces avec le projet de conduite structurante d'Annemasse Agglo en proposant des solutions techniques d'adaptation des ouvrages

Les résultats de cette étude contribueront à alimenter les projets portés tant par l'agglo que par le commune d'Annemasse.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo conservera son rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0140-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019056L01 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANNEMASSE PARTIE NORD - LOT 1 : TERRASSEMENTS, GENIE CIVIL, VRD, MOBILIER

N° BC_2020_0140

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 notifié le 4 mars 2020, a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT, soit une augmentation de + 0,99 %.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un nouvel avenant. Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement des prix unitaires et quantités prévues au marché initial, suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage.
- l'approbation du nouveau planning d'exécution modifiant à la fois les délais partiels et la date d'achèvement des travaux.

Ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 170 775,64 € HT, soit + 8,97 %.
Le montant du marché est porté à 2 331 591,48 € HT.

Le planning d'exécution recalé a été notifié aux entreprises le 22 juillet 2020. Il porte la date d'achèvement des travaux au 21/10/2020.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0140-DE

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2020 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 d'un montant de 170 775,64 € HT avec la Société Colas RHONE ALPES AUVERGNE dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0141-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et le SM3A dans le cadre de la ViaRhôna

N° BC_2020_0141

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet. La réalisation de cette infrastructure trouve sa pertinence dans sa capacité à offrir une qualité d'usage élevée, notamment sur les tronçons en site propre et participe à l'attractivité du territoire.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers amènent le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'État à souhaiter réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, désire déléguer sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les travaux compris dans le périmètre défini dans la convention, le SM3A agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique. Annemasse Agglo lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0141-DE

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette délégation de maîtrise d'ouvrage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0142-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Remboursement anticipé d'un emprunt du budget de l'eau

N° BC_2020_0142

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-0067 portant délégation au Bureau Communautaire et notamment le point B10,

Le service financier d'Annemasse Agglo a confié à un cabinet spécialisé une étude de la dette. Il ressort de cette étude qu'un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel peut être remboursé par anticipation et renégocié dans le cadre d'une consultation auprès d'autres banques. Le capital remboursé par anticipation représente 646 859,83 €. L'indemnité de remboursement anticipé est fixée à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation soit à l'échéance du 31/10/2020 un montant de 14 716.06 €.
Compte-tenu des conditions actuelles de financement, Annemasse-Agglo serait en mesure de réaliser une économie comprise entre 100 et 150 K€ sur la durée résiduelle du prêt soit 10 ans 9 mois à l'échéance du 31/10/2020.

Les caractéristiques du prêt remboursé par anticipation sont les suivantes :
- Contrat n° 10278-02407-2016602
- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Indemnité remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts sur CRD
- Durée résiduelle du prêt à l'échéance du 31/10/2020 : 10 ans 9 mois
- Montant à l'origine 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Date de la 1ère échéance : 31/10/2011
- Date de la dernière échéance : 31/07/2031
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4.55%
- Base de calcul : 30/360
- Prochaine échéance : 31/10/2020
- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Indemnité remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation
- Capital restant dû après échéance du 31/10/2020 : 646 859.83
- Indemnité = 646 859.83 x 4.55% x 180/360 = 14 716.06 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0142-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement anticipé du prêt dans les conditions énoncées ci-dessus

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'eau pour l'exercice 2020 ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0143-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Mise en place et modalités d'exercice du télétravail

N° BC_2020_0143

Séance du : 13 octobre 2020

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° CC_2020_0067 relatives aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2020,

Fort de son développement économique générant une croissance démographique élevée, le territoire d'Annemasse Agglo présente, en dépit des nouveaux modes de transport développés, un réseau routier en tension. L'amélioration de la mobilité sur notre territoire appelle une réponse globale dans laquelle, le télétravail prend toute sa place comme levier pour réduire les trajets entre le domicile et le lieu de travail des salariés.

Par ailleurs, la collectivité a entamé depuis 2018 une démarche tendant à améliorer la qualité de vie au travail de ses agents. Le télétravail a été identifié comme étant l'un des axes majeurs d'amélioration de cet équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Il peut également constituer un atout pour les candidats dans un contexte de recrutement rendu difficile, de par la proximité du territoire avec le bassin d'emploi suisse et la forte attractivité de Genève.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0143-DE

Enfin, les mesures gouvernementales prises en 2020 pendant la crise sanitaire du Covid-19 ont amené les structures privées et publiques à repenser leur organisation en développant notamment des solutions de travail à distance lorsqu'elles étaient inexistantes dans leurs procédures internes.

Pour répondre à ces différents enjeux et afin de tirer avantage de cette phase d'expérimentation forcée de la crise sanitaire et de la dynamique que le travail à distance a générée auprès des collaborateurs d'Annemasse Agglo, **la collectivité a décidé d'initier une réflexion tendant à la mise en place du télétravail au sein de son organisation** par l'apport d'un groupe de travail transversal dédié.
La mise en place du télétravail au sein d'Annemasse Agglo vise ainsi à contribuer à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail, de modernisation de l'administration, et de préservation de l'environnement ; il doit permettre :
- un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport, et à une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- la participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail ;
- la réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions d'Annemasse Agglo en matière de transition écologique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

A noter que le télétravail revêt un caractère volontaire et réversible. Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau, et l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur.

La Charte du télétravail d'Annemasse Agglo distingue deux formes de télétravail :

- **le télétravail régulier**, dont l'organisation vise à garantir au moins 3 jours de travail présentiel hebdomadaires (le nombre de jours de télétravail dépend donc des différents cycles de travail). Les jours prévus de télétravail sont, sauf dérogation ponctuelle, fixes ;

- **le télétravail exceptionnel**, dont la vocation est de répondre à des situations individuelles inhabituelles ou à des situations d'urgence rendant impossible le déplacement sur le lieu de travail.

Annemasse Agglo est engagée dans une opération de renouvellement de matériel informatique qui permettra d'équiper les télétravailleurs réguliers avec du matériel professionnel, adapté au télétravail et propriété de la collectivité. Dans l'attente d'être équipé de matériel professionnel fournit par Annemasse Agglo, le télétravail régulier est possible pour les agents souhaitant utiliser leur matériel informatique personnel.

L'agent qui souhaite bénéficier de ces dispositions remplit une fiche de candidature, validée au regard de différents critères liés notamment à son équipement, à la nature de ses missions, à son savoir-être et à ses compétences. En cas d'accord, l'agent s'engage à respecter la charte du télétravail et les modalités fixées avec son responsable et reprises dans le contrat d'engagement.

L'ensemble des modalités d'application du télétravail sont précisées dans les documents joints en annexe : charte du télétravail, contrat d'engagement et fiche de candidature.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la charte du télétravail, le contrat d'engagement et la fiche de candidature tels que joints en annexe,

D'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité à compter du 2 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0143-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0144-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Octroi d'une subvention pour le festival transfrontalier La Bâtie / Château Rouge

N° BC_2020_0144

Séance du : 20 octobre 2020

Convocation du : 13 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Denis MAIRE

***

Au cours du mois de septembre 2020, Château Rouge et la Bâtie ont investis le territoire d'Annemasse Agglo pour présenter des spectacles dans des lieux souvent non dédiés aux arts de la scène.

Ce volet de diffusion hors-les-murs se concrétise par la présentation de plusieurs spectacles dans des esthétiques et des formats très différents. Ce programme témoigne de l'actualité de la création contemporaine française et européenne, il est aussi un formidable outil au service de l'élargissement des publics et de la construction d'une identité transfrontalière commune.
Ainsi la médiathèque le Balcon de Saint-Cergues, le Moulin de Carra de Ville-la-Grand, Château Rouge à Annemasse ont accueillit 3 spectacles pour 5 représentations que les communes de Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Annemasse ont financés en partie.

Pour cette édition 2020, Château Rouge et la Bâtie sollicitent une subvention d'un montant de 7 000€ fléchée sur une performance théâtrale exceptionnelle programmée, en collaboration avec la Villa du Parc, les 9 et 10 septembre dernier.

Le budget du volet transfrontalier de cette programmation est le suivant :

CHARGES		**RECETTES**	
FRAIS DES ARTISTES		**PRODUITS**	
Cachet	32 000€	Billetterie	3 500€
Frais de déplacement / Hébergement/ défraiements	9 000€	Subvention Annemasse Agglo	7 000€
FRAIS D'EXPLOITATION		Contribution la Bâtie	16 100€
Droits d'auteurs	2 250€	Contribution Château Rouge	12 000€
Frais personnel technique	7 500€	Subvention Conseil du Léman	10 000€
Location de matériel	4 200€	Subvention des Communes de Ville-La-Grand et Saint-Cergues	5 000€
Autres	500€	Autres soutiens	1 400€
TOTAL CHARGES	**55 000€**	**TOTAL PRODUITS**	**55 000€**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0144-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER une demande de subvention à hauteur de 7 000€.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal 2020 /OAC2/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0145-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMMUN ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

N° BC_2020_0145

Séance du : 20 octobre 2020

Convocation du : 13 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Denis MAIRE

***

La compétence tourisme est exercée par la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons depuis sa création le 5/12/2007 au titre de ses compétences optionnelles.
L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme « Annemasse-les Voirons Tourisme » a été créé le 01/04/2010. L'EPIC et la communauté d'agglomération étaient alors liés par une convention d'objectifs 2013-2015, puis par deux avenants à cette convention en 2016 et 2017.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois, l'association « Office de tourisme de St-Julien et du Genevois » a été créée sous l'impulsion de la Communauté de communes le 20/12/2004. L'association était alors mandatée pour remplir les objectifs définis dans le projet économique de la communauté de communes, en matière de tourisme.

Cette compétence communautaire est devenue obligatoire au 1er janvier 2017 avec l'adoption de la loi NOTRe. Elle est définie comme « la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ».

Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, les deux EPCI ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois, et d'étendre l'activité de l'EPIC d'Annemasse-Les Voirons tourisme à ce territoire élargi.

Une concertation entre les deux EPCI, les deux Offices de Tourisme et les professionnels du territoire a permis d'engager cette coopération et la coordination des actions en faveur du tourisme au sein d'une structure unique : l'Office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France. Cette structure exerce ses missions sur le territoire des deux intercommunalités depuis le 01/01/2017 (délibérations du Conseil communautaire d'Annemasse agglo le 20 septembre 2017 (n° C-2017-0133) et du Conseil communautaire de la C.C. du Genevois le 25 septembre 2017 (20170925_cc_tour97)).

Une convention tripartite, signée en 2018 pour trois ans, définit les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme des Monts de Genève.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0145-DE

La Convention d'objectifs 2018-2020 arrivants à terme, et après trois ans d'existence de l'Office de tourisme élargi, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois réfléchissent à la politique touristique globale de leurs deux territoires réunis, fleuron du tourisme savoyard.

Afin d'alimenter la future convention d'objectifs, de tenir compte d'un certain nombre de réalisations ou de projets en cours sur leurs territoires (notamment nouvelles infrastructures de mobilité – Léman express, tramway, véloroutes/voies vertes, etc., rénovation du Téléphérique du Salève et du centre de convention d'Archamps ; projets hôteliers….), et de formaliser les attentes et objectifs des élus de la nouvelle mandature en matière de politique touristique, il apparaît opportun pour Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois de se doter d'un schéma de développement touristique commun pour la période 2021-2026.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée qui :

- Définit les axes prioritaires en matière de développement touristique pour accroître les performances touristiques du territoire
- Présente un schéma cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie
- Définit une stratégie qui soit en adéquation avec les projets de territoire des deux EPCI, leurs documents de planification (SCOTs) et la politique touristique départementale
- Apporte une vision prospective pour s'adapter à un marché de plus en plus complexe et en évolution : nouveaux comportements, nouvelles tendances, concurrence accrue
- Définit et priorise un programme d'actions concrètes et réalisables
- Propose un système de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma

Ainsi, il permettra d'offrir davantage de visibilité et de cohérence aux actions menées entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois en matière de tourisme, et de permettre également l'émergence de nouveaux projets.

Les enjeux de cette mission sont multiples pour le territoire :

- Faire rayonner le territoire touristique des deux EPCI, et plus largement du genevois français, à l'échelle régionale et internationale
- Travailler à la valorisation touristique des équipements structurants : mise en place de services sur les tracés des véloroutes, mise en réseau des acteurs touristiques situés à proximité de ces équipements et leur accompagnement, valorisation
- Valider ou questionner les projets en cours de réflexion pour les années à venir, à savoir notamment :
- Un projet d'amélioration du foyer nordique « des Voirons »
- Un projet sur la station de ski du Salève « la Croisette »
- Une action à moyen terme de valorisation touristique vélos

Avec un territoire touristique commun et une organisation autour d'un Office de tourisme commun, il apparaît important que ce Schéma touristique se réalise à l'échelle des deux territoires.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo assurera la coordination du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0145-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0146-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation des délégués à AMORCE

N° BC_2020_0146

Séance du : 20 octobre 2020

Convocation du : 13 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Denis MAIRE

***

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Le délégué à AMORCE est le principal représentant au sein de l'association. En particulier, lors des assemblées générales qui définissent les grandes orientations de l'association au regard des priorités et des préoccupations des collectivités.

Annemasse Agglo pourra bénéficier de l'ensemble des services d'AMORCE (outils à disposition en amont des projets, développement du réseau, défense des intérêts des collectivités dans les négociations nationales et internationales). Il a également la possibilité de se porter candidat au Conseil d'administration de l'association (élection prévue en février 2021).

L'adhésion pour l'année 2020 est constitué d'une part fixe de 300 € et de 0,0076 € par habitant .

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association AMORCE

DE DÉSIGNER des délégués d'Annemasse Agglo auprès d'AMORCE comme suit :

Titulaire	**Suppléant**
Jean-Luc SOULAT	Laurent GILET

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0146-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201027-BC_2020_0147-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021

N° BC_2020_0147

Séance du : 27 octobre 2020

Convocation du : 20 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Cette année, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se dit favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Du fait de la crise sanitaire et économique du printemps dernier, la Fédération rappelle l'importance de concerter les unions commerciales sur ce sujet. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime également primordiale d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, qui seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les dimanches du mois de décembre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2021, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201027-BC_2020_0147-DE

- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201027-BC_2020_0148-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Plan d'urgence hivernale 2020-2021: convention de fonctionnement relative à l'ouverture de l'Accueil de Jour "l'Escale" les week-ends par l'Ordre de Malte France.

N° BC_2020_0148

Séance du : 27 octobre 2020

Convocation du : 20 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure depuis dix-sept ans la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal et garantit selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) l'accueil et l'hébergement des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'hiver 2020-2021, à la demande de l'État, et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, l'EPCI complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 7 novembre 2020 au 31 mars 2021.

L'ouverture de l'Accueil de Jour sera gérée par les bénévoles de l'Ordre de Malte France.

L'Ordre de Malte France est organisé en France en 106 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des bénévoles, qui multiplient les actions au bénéfice des plus fragiles et participent aux grandes campagnes et initiatives nationales.
La Délégation de Haute-Savoie met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre l'exclusion à destination des personnes en grande précarité.

L'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.
L'Accueil de Jour sera ouvert selon les horaires suivants :
- Le samedi de 09h30 à 13h30
- Le dimanche de 9h30 à 11h30

Les personnes pourront également bénéficier d'une distribution de boissons chaudes, collations et sandwichs.
Pendant l'hiver 2019-2020, 40 personnes en moyenne étaient accueillies chaque samedi et dimanche à l'Accueil de Jour par une équipe constituée de 3 à 4 bénévoles.

Par la présente convention, Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France souhaitent préciser les modalités techniques de leur partenariat dans la mise en place du dispositif.

Pour l'hiver 2019-2020, la subvention versée par Annemasse Agglo à l'Ordre de Malte France s'élevait à 2000 euros.
Les actions planifiées pour l'hiver 2020-2021 étant similaires, la subvention maximale est estimée à 2000 euros.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201027-BC_2020_0148-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France

D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget principal 2021, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0149-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Désignation du représentant d'Annemasse Agglo auprès du Comité National d'Action Sociale

N° BC_2020_0149

Séance du : 10 novembre 2020

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

***

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Loi du 19 février 2007, et notamment son article 70, a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéficie de leurs agents quelle que soit la taille de leur effectif. Elle était jusqu'alors facultative.

La possibilité pour les collectivités de confier la gestion déléguée de l'action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif est légalement reconnue.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo a décidé, par délibération n° 2009-70 du 13 juillet 2009, de confier l'action sociale de ses agents au Comité National d'Action sociale (CNAS).

Cette solution, choisie par plus de 40 % des collectivités, propose aux agents un bouquet de prestations très diversifiées, dans un cadre sécurisé pour l'employeur (gestion et volet juridique). Les prestations concernent la vie quotidienne (enfance, retraite, transport, logement, chèque emploi service universel), la solidarité (handicap, décès, catastrophe naturelle, secours, écoute, information juridique), la culture et les loisirs (billetterie, chèques Lire/Culture, Coupons Sport), les vacances (tarifs préférentiels séjours et voyages, plans épargne chèques vacances, offres locales) etc.

L'adhésion au CNAS permet de renforcer l'attractivité d'Annemasse Agglo dans un environnement de compétition et de concurrence. Son coût s'élève à 212 € par an et par agent dès lors que celui-ci bénéficie d'un ou plusieurs contrats d'au moins 6 mois.

Le coût pour un retraité s'élève à 137,80 € par an et cette adhésion reste facultative pour l'agent.

Conformément aux statuts du CNAS, et dans le prolongement des élections municipales, il convient donc de désigner le représentant des élus à cet organisme. Cette désignation doit porter sur un membre du Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0149-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Dominique LACHENAL comme représentant d'Annemasse Agglo auprès du CNAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0150-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

REMISE PARTIELLE DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19 – ENTREPRISE DECIDE LIFE PRODUCTION

N° BC_2020_0150

Séance du : 10 novembre 2020
Convocation du : 04 novembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

***

<u>Rappel du dispositif mise en place</u>

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

<u>Synthèse de la demande</u>

L'entreprise Decide Life Production conçoit et fabrique des solutions pour la mobilité numérique : chariot médicaux spécifiques, équipements modulaires et sur mesure, bureaux mobiles.
Elle est hébergée au sein du Village d'entreprises de Gaillard, dans la cellule 1.2

L'entreprise a subi des problèmes d'approvisionnement pour sa production. Ce faisant, elle a fait face à de grandes difficultés pour approvisionner ses clients, les hôpitaux. L'entreprise a par ailleurs mis en place le chômage partiel pour un salarié. Pas d'autres dispositifs d'aides n'ont été utilisés par l'entreprise.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0150-DE

de 89.9%. De par la jeunesse de l'entreprise, la méthodologie diffère des dossiers précédents. Il convient de comparer les résultats moyens pendant la crise aux résultats moyens sur l'année 2019.

En comparant la moyenne des CA par mois de l'année 2019 à la moyenne du CA par mois de l'année 2020, une baisse de 89,9% peut effectivement être constatée.
Pour un loyer mensuel chargé de 3 054,87 € TTC, cela correspond à une réduction totale de 6 865,82 € TTC pour deux mois et demi de loyer sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.

A noter que l'entreprise Decide Life Production se trouve dans la même situation que l'entreprise Decide Life Distribution, également dirigée par M.Inderbitzin, à qui une réduction de loyer a déjà été accordée, mais pour une autre cellule du Village d'entreprises (cellule 1.3).

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du comité d'expert, de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 89.9% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 6 865.82 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise DECIDE LIFE PRODUCTION une remise partielle de loyer du 6 865.82 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0151-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Remboursement anticipé d'un emprunt contracté au Crédit Foncier - budget de l'eau

N° BC_2020_0151

Séance du : 10 novembre 2020

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

***

Annemasse Agglo a confié à un cabinet privé une étude de la dette. Il ressort de cette étude qu'un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier peut être remboursé par anticipation et renégocié dans le cadre d'une consultation auprès d'autres banques. L'indemnité de remboursement anticipé est fixée à 3% du capital remboursé par anticipation soit à l'échéance du 30/12/2020 un montant de 34 384,29 €

Les caractéristiques du prêt remboursé par anticipation sont les suivantes :
- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Capital restant dû après échéance du 30/12/2020 : 1 146 143.11 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 3% sur capital restant dû soit : 1 146 143.11 x 3% = 34 384.29 €
- Durée résiduelle du prêt à l'échéance du 30/12/2020 : 11 ans
- Montant à l'origine 1 800 000 €
- Durée : 20 ans
- Date de la 1ère échéance : 31/12/2011
- Date de la dernière échéance : 30/09/2031
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4,11%
- Base de calcul : 30/360
- Prochaine échéance : 30/12/2020

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement anticipé du prêt dans les conditions énoncées ci-dessus
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'eau pour l'exercice 2020

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0151-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0152-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Recours à un emprunt - refinancement de la dette du budget de l'eau

N° BC_2020_0152

Séance du : 10 novembre 2020

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

***

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-0067 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau communautaire et notamment le point B10,

Vu les délibérations du Bureau du 13 octobre et 10 novembre 2020 autorisant le remboursement anticipé des deux emprunts contractés pour le financement des investissements réalisés au budget de l'eau,

Vu les différentes offres présentées par les organismes bancaires,

Annemasse Agglo a confié à la société « Finance active » le soin de réaliser un audit de l'ensemble des emprunts souscrits. Il ressort notamment de cette étude que deux emprunts affectés au budget annexe de l'eau peuvent être remboursés par anticipation et renégociés dans de meilleures conditions financières.

Le montant du capital restant dû et remboursé par anticipation représente 1 793 002,94 € sur un reliquat d'années représentant un peu plus de 9 ans et demi.

Dans le cadre de cette renégociation, une consultation a été lancée par Annemasse Agglo auprès de plusieurs organismes bancaires pour un besoin constitué d'un seul emprunt d'un montant total de 1 793 000 €.

Après analyse des différentes offres, la banque Agence France Locale propose un emprunt dans les conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 10 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux fixe : 0,15%
- Base de calcul : exact/360
- Commission : NEANT
- Versement des fonds : le 20 novembre 2020
- Charte GISSLER : 1A

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0152-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les conditions du contrat de prêt de l'Agence France Locale
D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à ce contrat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201117-BC_2020_0153-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

subvention 2020 au CIAS ANNEMASSE AGGLO

N° BC_2020_0153

Séance du : 17 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

***

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale grâce aux moyens accordés par ce dernier.

1 / L'analyse de la situation budgétaire des EHPADS gérés par le CIAS laisse apparaître un besoin de financement complémentaire que les recettes propres de ces établissements ne sont pas en mesure de compenser.

Ces surcoûts sont liés :
- Surcoût de personnel de remplacement
- Les charges liées aux mesures contre le COVID 19 (malgré une prise en charge de l'Agence Régional de Santé qui ne vient pas neutraliser la dette engagée)
- Les frais inhérents à la location provisoire de la cuisine des GENTIANES

Pour l'EHPAD les Gentianes, le montant de cette subvention exceptionnelle représente 300 000 €.

Pour l'EHPAD la Kamouraska, le montant de cette subvention exceptionnelle représente 75 000 €.

Malgré l'utilisation des réserves d'exploitation d'un montant de -160 000 €, le total de la subvention pour les EPHADS s'élève à **215 000 €.**

2 / Par délibération n° B-2015-279 du 22 décembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des services entre Annemasse Agglo et son CIAS.
Pour l'année 2020, les personnels et services concernés sont :
- 0.50 ETP du chargé de Mission Gérontologie / Handicap, en qualité de Coordinateur du CIAS,
- 0.50 ETP du service Informatique (SIUN Annemasse Agglo), au titre des mises à jour fonctionnelles des logiciels de gestion administratif, comptable et de soins et également la maintenance du parc informatique et téléphonique du CIAS,
- 0.10 ETP du service Achat Public Annemasse Agglo, au titre de la formalisation des marchés publics nécessaires au bon fonctionnement des AHPADS du CIAS,
- 0.10 ETP mission du DPO dans le cadre du RGPD.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201117-BC_2020_0153-DE

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à **68 836,62 €**.

3 / A la demande de son EPCI de rattachement, les missions du Directeur du CIAS intègrent le pilotage de la réflexion et la mise en œuvre de la politique gérontologique déployée sur le territoire d'Annemasse Agglo. La valorisation de ce temps de travail est estimée en 2020 pour un total de 0.20 ETP, soit un montant de 19 980 €

4 / Le personnel administratif et logistique du CIAS intervient pour le compte du CIAS et ses deux établissements.

La mission spécifique pour le compte du budget principal du CIAS est budgétisée à hauteur de l'année précédente soit de **5 276** €.

5 / En tant qu'animateur du réseau des différents acteurs de la gérontologie et de l'animation dans les EPHAD, le CIAS étudie les demandes de subventions. Ainsi, les associations JALMALV et Au RDV des GENKA ont sollicité respectivement 2 200 € et 7 000 € . Les demandes ont été étudiées et validées par le Conseil d'Administration du CIAS.

Afin de pouvoir supporter la dépense afférente, un montant de **9 200** €, correspondant au versement de ces subventions est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement.

6 / Le travail en réseau du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'inscrit dans les objectifs fixés par Annemasse-Agglo. A ce titre, le CIAS Annemasse-Agglo adhère à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour un montant de **3 707,38** €.

L'ensemble de ces besoins représente une demande de subvention à Annemasse Agglo au profit du CIAS d'un montant de 322 000 €, pour l'exercice 2020.
Pour mémoire, le montant des subventions versées les deux dernières années s'est élevé à :
pour 2018 : 500 000 €
pour 2019 : 300 000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 322 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2020, gestionnaire SOC, nature 65737, antenne OSO 11.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0154-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Attribution d'une subvention à l'association école de musique de Vetraz Monthoux

N° BC_2020_0154

Séance du : 24 novembre 2020

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10,

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2021 avec l'école de musique de Vétraz-Monthoux,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévu au titre de l'année 2020 pour l'association Vétraz Musique est de 32 440 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0154-DE

D'APPROUVER le versement de la subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, gestionnaire CLT, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0155-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Attribution d'une subvention à l'association école de musique de Gaillard

N° BC_2020_0155

Séance du : 24 novembre 2020

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2021 avec l'école de musique de Gaillard,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévu au titre de l'année 2020 pour l'association École de Musique de Gaillard est de 32 330 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0155-DE

D’APPROUVER le versement de la subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, gestionnaire CLT, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Président d’Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d’affichage, ou à compter de la réponse d’Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0156-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ET NEUTRALISATION DE L'ANNUITE AU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES SUBVENTIONS AU COMPTE DE RESULTAT DANS LES BUDGETS ANNEXES

N° BC_2020_0156

Séance du : 24 novembre 2020
Convocation du : 17 novembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le versement de subventions d'équipement du budget principal au budget Tramway et assainissement eaux pluviales pour des montants respectifs de 453 990 € et 1 179 828 €.
Conformément à l'instruction M14, les subventions versées par le budget principal doivent être amorties. L'annuité d'amortissement peut toutefois faire l'objet d'une neutralisation de manière à ne pas faire peser une charge trop importante sur la section de fonctionnement.
Aux budgets annexes, les subventions ayant financé des biens amortissables, seront reprises au compte de résultat de chacun des budgets suivant le même cadencement que l'amortissement des biens qu'elles ont financés. La procédure comptable est détaillée comme suit :

1/ Amortissement des subventions et neutralisation de l'annuité d'amortissement au Budget Principal

Compte tenu du fait que les subventions versées financent des biens immobiliers ou des installations (réseaux eaux pluviales et construction de la ligne de tramway) les subventions versées seront amorties sur une durée maximum de 30 ans conformément aux préconisations de l'instruction M14 à compter de l'exercice 2021 :

- Pour la section de fonctionnement :
  - débit du compte 6811 : **54 460,60 €**

- Pour la section d'investissement :
  - crédit du compte 28041632 (ORP) pour **39 327,60 €**,
  - crédit des comptes 28041642 (OTW) pour **15 133,00 €**.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante au budget Principal, l'amortissement sera neutralisé de la manière suivante :

- Pour la section de fonctionnement :
  - crédit du compte 7768(ORP) pour **39 327,60 €**,
  - crédit du compte 7768(OTW) pour **15 133,00 €**,

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0156-DE

- Pour la section d'investissement :
  - débit du compte 198 (ORP) pour **39 327,60 €**,
  - débit du compte 198 (OTW) pour **15 133,00 €**.

2/ Reprise des subventions au compte de résultat des budgets annexes

Les subventions d'équipement qui financent des biens amortissables sont reprises au compte de résultat sur la même durée que l'amortissement des biens :

- Pour le budget de l'Assainissement (durée d'amortissement des réseaux = 50 ans) :

  La subvention sera reprise au compte de résultat à compter de l'exercice 2021 de la manière suivante *(= 1 179 828 € / 50*) :

  - En section de fonctionnement, crédit du compte 777 (RP) pour 23 596,56 €
  - En section d'investissement, débit du compte 13915 (RP) pour 23 596,56 €

- Pour le budget du Tramway :

  La subvention sera reprise au compte de résultat sur une durée de 40 ans (application d'une durée moyenne pondérée d'amortissement) à compter de la 1ère année d'amortissement du bien de la manière suivante *(= 453 990 € / 40*) :

  - En section de fonctionnement, crédit du compte 777 (TRAM) pour 11 349,75 €
  - En section d'investissement, débit du compte 13918 (TRAM) pour 11 349,75 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

AUTORISER le président ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes en dépenses et en recettes sur les comptes indiqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0157-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de la Véloroute Voie Verte d'Agglomération entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne

N° BC_2020_0157

Séance du : 24 novembre 2020

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Dans le cadre de la réalisation de la Voie verte d'Agglomération, projet sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, la commune de Bonne a souhaité réaliser des aménagements complémentaires relevant de ses compétences. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2014 en vue de désigner Annemasse Agglo comme maître d'ouvrage unique. Un premier avenant à cette convention a été signé en avril 2016 afin de redéfinir le montant de la participation communal suite à l'évolution du programme des travaux souhaités par la commune.

Aujourd'hui, les travaux ont été réceptionnés et les marchés de travaux clôturés. Les subventions ont étés obtenues par Annemasse Agglo pour l'opération. Ainsi, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de régulariser le montant des travaux à la charge de la commune, et de préciser le montant de subvention qui sera reversée à la commune.

La participation communale définitive est donc de 99 846,86 € HT contre 91 223 € HT estimés lors de l'avenant n°1. L'augmentation du coût des travaux s'explique par de la fourniture de terre végétale supplémentaire pour les plantations aux abords de la passerelle. En effet, l'estimation se basait sur une réutilisation du matériau présent sur site, hors il s'est avéré que sa qualité n'était pas satisfaisante.

En outre, la part de subvention reversée à la commune est de 31 120 €, soit 31% des dépenses.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Bonne,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0157-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0158-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

tramway- protocole d'accord transactionnel avec le groupement Guintoli

N° BC_2020_0158

Séance du : 24 novembre 2020

Convocation du : 17 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu l'article 2044 du Code civil
Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et le groupement Territoires 38 - Teractem
Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et le groupement GUINTOLI – SIORAT – EHTP- BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL
Vu le projet de protocole transactionnel engagé par la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, le groupement Territoires 38/ Teractem et les sociétés GUINTOLI – SIORAT – EHTP- BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL

Monsieur le vice président rappelle que dans le cadre de la création de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse, ANNEMASSE AGGLO confiait au groupement d'entreprises solidaires composé de TERRITOIRES 38, mandataire, et TERACTEM, un mandat de maîtrise d'ouvrage par acte d'engagement du 2 mai 2011.

La maîtrise d'œuvre était confiée au groupement INGEROP/UGUET/FOLIA/CITEC/T-INGENIERIE, représenté par INGEROP.

Selon acte d'engagement en date du 18 décembre 2017, ANNEMASSE AGGLO concluait un marché de travaux, à prix unitaire, avec le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés GUINTOLI, mandataire, SIORAT, E.H.T.P, BIANCO ET CIE et NGE GENIE CIVIL.

Le montant dudit marché n°2017-117 s'élevait à 9.796.325,60 € HT. Après conclusion de 3 avenants (février 2019, juillet 2019 et septembre 2019), le montant total du marché était porté à 11.261.239,45 € HT.

Par un mémoire en réclamation transmis le 20 septembre 2019, le Groupement présentait une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 2.784.889,09 € HT. En l'absence de réponse de la part d'ANNEMASSE AGGLO, ladite demande de rémunération complémentaire était implicitement rejetée.

Par suite, la société GUINTOLI notifiait son projet de décompte final le 14 avril 2020, pour un montant de 13.883.651,91 € HT, dont 2.632.435,02 € HT au titre d'une demande de rémunération

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0158-DE

complémentaire.

Le 26 juin 2020, la société GUINTOLI transmettait un projet de décompte général, pour un montant de 14.612.983,85 € HT incluant la demande de rémunération complémentaire d'un montant de 2.632.435,02 € HT et une demande de révision associée d'un montant de 166.042,97 € HT, ainsi que la demande de révision due au marché, la demande d'intérêts moratoires et l'application de pénalités.

Le dernier quitus du sous-traitant du Groupement, à savoir celui d'ABEST GEO-DETECTION, était remis au maître d'ouvrage délégué le 30 juin 2020. Le procès-verbal de levée des réserves dressé le 12 mars 2020 était, quant à lui, notifié au Groupement le 10 juillet 2020.

Par courrier du 6 juillet 2020, reçu le 7 juillet par le Groupement, le maître d'ouvrage délégué notifiait le décompte général pour un montant de 11.806.218,27 € HT.

Par courrier du 4 août 2020, GUINTOLI contestait le décompte général et maintenait sa demande de rémunération complémentaire pour un montant de 2.632.435,02 € HT avec révision associée pour 166.042,97 € HT.

Le maître d'ouvrage délégué rejetait explicitement ledit mémoire en réclamation par courrier du 24 août 2020, reçu par GUINTOLI le 25 août, mais conviait le Groupement à une réunion de négociation le mercredi 2 septembre 2020, afin de rechercher un accord transactionnel. Une seconde réunion de négociation s'est tenue le 22 octobre 2020.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rencontrées et rapprochées aux fins de rechercher une issue amiable à leur différend. Au terme de leurs concessions réciproques, les parties ont décidé de solder les comptes du marché par la conclusion du présent protocole transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel a pour objet :

- la fixation du montant de la rémunération complémentaire admis au profit du Groupement (800 000 € HT) ;
- la définition des travaux de rabotage des enrobés défectueux à réaliser par le Groupement à ses frais ;
- l'établissement du décompte général et définitif du marché ;
- le règlement global et définitif des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et le Groupement ;
- la renonciation du Groupement aux sommes réclamées dans son mémoire en réclamation en date du 4 août 2020, à savoir la somme de 2.632.435,02 € HT avec révision associée pour un montant de 166.042,97 € HT ;
- la renonciation d'ANNEMASSE AGGLO à action sur le fondement des désordres, connus à la date du présent accord, affectant les enrobés réalisés par le Groupement ;
- la renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et le Groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER le protocole d'accord à conclure entre la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, le groupement Territoires 38/ Teractem et les sociétés GUINTOLI – SIORAT – EHTP-BIANCO ET CIE- NGE GENIE CIVIL

AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

PRÉCISER que règlement financier se fera par le mandataire Territoires 38-Teractem après appel des fonds auprès d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201124-BC_2020_0158-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0159-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Reversement de la ristourne chèque déjeuner 2019 auprès de l'amicale du personnel

N° BC_2020_0159

Séance du : 1 décembre 2020

Convocation du : 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu l'article L3262-5 du Code du Travail, la société Chèque Déjeuner reverse à Annemasse Agglo une ristourne calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2019 non présentés nationalement au remboursement dans les délais légaux.

Cependant, comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, Annemasse Agglo est tenue de reverser cette ristourne au profit des Œuvres Sociales de l'entreprise.

Cette année, l'amicale du personnel n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement en raison de la crise sanitaire. L'association bénéficiera néanmoins du reversement de la ristourne.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ENCAISSER au titre de l'exercice 2020 la somme globale de 3 340.88€ ventilée de la manière suivante :

- 2 108,44 € sur le Budget Général,
- 542,02 € sur le Budget Assainissement,
- 497.65 € sur le Budget Eau,
- 192,77 € sur le Budget des Ordures Ménagères.

D'IMPUTER les recettes perçues sur les différents budgets 2020 concernés aux articles 7788 et 778,

DE REVERSER cette recette à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo sur l'exercice budgétaire 2021,

D'IMPUTER les dépenses sur les budgets 2021 concernés à l'article 6474.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0159-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0160-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Les Voirons Agglomération - Autorisation de signature du marché

N° BC_2020_0160

Séance du : 1 décembre 2020

Convocation du : 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Alain LETESSIER

***

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 18 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché public de Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour son personnel. La forme retenue est la carte de paiement.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021, reconductible ensuite 3 fois 1 an.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 20 octobre 2020 à 02:00.

A cette date, 4 offres ont été réceptionnées. Aucun dépôt n'a été réalisé hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020. Il est précisé que les titres sont émis pour une valeur unitiare de 6 € (montant arrêté à ce jour par la collectivité) et que tous les candidats ont présenté des offres de prix à 0 € pour les prestations d'émission et de gestion des titres restaurant.

Les membres de la commission ont décidé de suivre les propositions formulées et en conséquence d'attribuer le marché public à la société NATIXIS.

Son offre présente les avantages suivants :

- un système de détection automatique des nouveaux arrivants à chaque déclaration mensuelle
- un plan de communication clair et rassurant, adapté au contexte sanitaire, afin de favoriser un déploiement efficace dès janvier 2021, tant dans les relations avec la Direction des Ressources Humaines que dans l'accompagnement du personnel bénéficiaire
- des innovations déjà programmées et identifiées sur les deux prochaines années, rendant les avantages agents attractifs et évolutifs et améliorant les modalités de gestion
- le recours à des matériaux responsables pour la production des cartes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0160-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglo avec la société NATIXIS ;

D'IMPUTER les dépenses résultant de la valeur unitaire des titres restaurant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6488 et 648 des budgets Eau, Assainissement, Ordures Ménagères et Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0161-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°7 au marché 2011-157 de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

N° BC_2020_0161

Séance du : 1 décembre 2020

Convocation du : 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTEM) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Un avenant n°2, au printemps 2014, a acté les modifications survenues dans le déroulement de l'opération, et ayant une incidence sur les moyens mis à disposition par le mandataire et sur sa rémunération, occasionnant une plus-value au marché initial de 580 698,00 euros hors taxes. Le montant du marché a été porté à 4 745 393,00 euros hors taxes soit une augmentation de 13,94%.

De nouvelles évolutions dans le déroulement futur de cette opération ont été prises en compte par un avenant n°3 traitant les adaptations des prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et la modification en conséquence de la rémunération. Le montant du marché a ainsi été porté à 4 984 213,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 19,68%.

Alors que les travaux de la phase 1 du projet d'extension de la ligne de tramway allaient démarrer, un avenant n°4 est venu prendre en considération, en début d'année 2017, de nouvelles évolutions dans le déroulement futur de l'opération, ayant une incidence sur les prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et sur la rémunération du mandataire Cet avenant occasionnant une plus-value de 923 300,00 euros hors taxes, le montant du marché a été porté à 5 907 513,00 € hors taxes, soit une augmentation de 41,85 % du contrat initial.

Un avenant n°5 est venu modifier les modalités de gestion des appels de fonds émis par le mandataire. Les articles 19.2 et 19.3 du cahier des clauses particulières du marché ont été modifiés en conséquence. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°6 est venu ajuster la rémunération du mandataire suite à l'augmentation du montant des opérations P+R Chasseurs et Monnet et aux besoins de suivi des opérations connexes réalisées pour le compte des communes (rue de l'Helvétie, rue Briand, Porte France, esplanade boulangerie) et allonger de 2 mois la mobilisation du mandataire sur la phase travaux du Tram suite à un

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0161-DE

décalage de planning.
Le montant du marché a été porté à 6 082 485,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 46.05%.

Un avenant n°7 s'avère aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte des ajustements dans le déroulement des travaux du Tram (évolution des marchés de travaux et allongement de la durée des travaux) nécessitant une mobilisation de moyens supplémentaires du mandataire. La plus-value qui en découle s'élève à 100 000,00 € HT, portant le montant du marché à 6 182 485,00 € HT, soit une augmentation de 48,45 % du contrat initial.

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération.

Cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5%, la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020 a été saisie. Elle a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°7 d'un montant de 100 000 € HT au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7.

DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, antenne TRAM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0162-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 au marché relatif au transport et traitement des déchets bois issus des déchetteries.

N° BC_2020_0162

Séance du : 1 décembre 2020

Convocation du : 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER

***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la CAO en date du 4 juin 2019, le marché relatif au transport et traitement des déchets bois a été attribué à la société DÜRR RECYCLAGE.

Les déchets bois traités dans le cadre de ce marché contiennent parfois d'autres déchets indésirables, tels que les poteaux, traverses et les déchets industriels banals (DIB), etc.

Le tri de ces indésirables étant devenu indispensable afin d'assurer la bonne orientation de ces déchets et leur traitement, les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au bordereau des prix :
• PN 1 : Poteaux électriques et traverses : 220€ HT /T
• PN 2a : DIB (**année 2019**) : 155 € HT /T
• PN 3 : Heure de tri des refus : 65€HT/T

Par ailleurs, la réglementation relative aux déchets industriels banals (DIB) ayant récemment évolué, l'État et la Région Rhône-Alpes Auvergne ont imposé aux exutoires finaux (enfouissement et incinération) une réduction conséquente de leurs tonnages entrants sans proposer de solutions alternatives. Ces exutoires ont donc augmenté leurs tarifs pour couvrir cette baisse de quantité.

Ce prix fait l'objet d'un réajustement pour l'année 2020 comme suit :
• PN 2b : DIB (**année 2020**) : 200 €HT /T,

Il fera l'objet d'un réajustement les années suivantes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201201-BC_2020_0162-DE

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget ordures ménagères, antenne TOM2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0163-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Police Municipale Intercommunale - Convention de mise à disposition de 2021 à 2023

N° BC_2020_0163

Séance du : 8 décembre 2020
Convocation du : 01 décembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Nadine JACQUIER

***

Le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons : Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

La mutualisation donne toute satisfaction, permettant notamment aux communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel, à un coût maîtrisé.

Il est prévu en juin 2021 que l'équipe de la PMI intègre de nouveaux locaux au sein du bâtiment Aquaserp sur la commune de Cranves-Sales.

Les conventions en cours, signées pour une année, viennent à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service pour les années 2021 à 2023, selon le projet de convention ci-joint.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès des 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour les années 2021 à 2023

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0163-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0164-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

REMISE PARTIELLE DE LOYER DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19 – ENTREPRISE ENTRELAC

N° BC_2020_0164

Séance du : 8 décembre 2020
Convocation du : 01 décembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

***

<u>Rappel du dispositif mise en place</u>

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :
• réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
• réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
• Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
• Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

<u>Synthèse de la demande</u>

L'entreprise Entrelac est une communauté d'entrepreneurs et un espace de coworking depuis 2014 (activité : location de bureaux, de salles de réunions et d'espaces de travail de coworking). Elle est hébergée depuis le 1er janvier 2019 dans des locaux de 250 m² appartenant à Annemasse Agglo au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

L'entreprise a dû fermer ses portes pendant toute la période du confinement. Elle a mis en place un système de « crédit Covid » pour que les utilisateurs de ses services puissent utiliser les services qu'ils avaient déjà payés sur la période post confinement. Ce système a permis de préserver la trésorerie d'Entrelac pendant la période de fermeture due au confinement, cependant il aura pour conséquence de limiter les recettes pendant toute la durée de validité des « crédits Covid » (prévue

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0164-DE

jusqu'à fin août 2020), puisque les clients pourront utiliser l'espace sans payer à nouveau. Dès lors, les documents comptables qui portent sur la période de fermeture, ne reflètent pas fidèlement la situation réelle de l'entreprise.

Entrelac a déjà bénéficié d'une réduction de loyer de 66% (soit 8551 €) sur la période du 17 mars au 31 mai 2020. Conformément aux règles du dispositif mis en place par l'agglomération, l'entreprise a bien la possibilité de déposer un deuxième dossier de demande de réduction, mais pour le reste de la période d'état d'urgence sanitaire, à savoir du 1er juin au 10 juillet 2020.

La deuxième demande de réduction de loyer formulée par Entrelac concerne bien cette deuxième période, du 1er juin au 10 juillet 2020. Après vérification, la baisse de chiffre d'affaires constatée pour cette deuxième période, par rapport à la même période des années 2018 et 2019, est de 42.1%.

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du comité d'expert, de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 42.1 % du montant dû sur la période du 1er juin au 10 juillet 2020, soit une réduction de 2836.42 € TTC.

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise ENTRELAC une remise partielle de loyer du 2832.42 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 1er juin au 10 juillet 2020

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0165-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile

N° BC_2020_0165

Séance du : 8 décembre 2020

Convocation du : 01 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

***

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 – Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a créé l'article L 52211-13.-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel précise :
« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201208-BC_2020_0165-DE

modalités d'usage ».

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux directeurs ou responsables de service pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2020 et dont la liste figure ci dessous;

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction :

- Directeur Général des Services

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- DGA
- Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
- Directeur de la Gestion des Déchets
- Directeur du Patrimoine et de l'Architecture
- Directeur de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel
- Directeur de la Cohésion sociale
- Directeur des Services Techniques
- Responsable de l'Eau Production
- Responsable de l'UDEP
- Responsable des travaux neufs Eau et Assainissement
- Responsable Exploitation Eau et Assainissement
- Responsable Auto surveillance Assainissement
- Responsable Branchements/contrôle Eau et Assainissement
- Responsable du service équipements sportifs et entretien des locaux

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0166-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Saisine de la CDAC pour avis concernant le permis de construire déposé par Grandfrais sur la commune de Gaillard

N° BC_2020_0166

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu le code de commerce, et notamment les articles L.752-4, L.752-6, L.752-21 et suivants,

Vu la délibération n° CC_2020_0067- B 27 du Conseil Communautaire, déléguant notamment au Bureau Communautaire la possibilité de « Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale » ;

Le permis de construire n° PC 07413320A0016 déposé par la SCI GFDI 106 dans la zone d'activités « la Châtelaine » à GAILLARD concerne la réalisation d'un bâtiment de 2045 m² de surface de plancher et d'un parking de 178 places. Il a été déposé en mairie de GAILLARD, commune de 10 619 habitants (source recensement INSEE 2017) le 18 novembre 2020.

La notice descriptive et paysagère du permis de construire fait état d'une surface totale de vente après réalisation de 977 m².

L'Agglomération dispose d'un SCOT en vigueur comprenant des objectifs visant le maintien d'une économie dynamique et diversifiée, passant notamment par la maîtrise du développement de l'offre commerciale ; ainsi que des orientations en matière de renforcement des centralités urbaines, de développement économique ou encore de localisation préférentielle des implantations.

Afin de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du SCOT en vigueur et avec les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce, Annemasse Agglo souhaite que la CDAC puisse donner un avis sur le dossier de demande, comme permis par l'article L752-4 du code de commerce pour les projets comprenant entre 300 et 1000m² de surface de vente dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le permis de construire a été déposé en mairie de GAILLARD le 18 novembre 2020 et notifié à Annemasse Agglo le 26 novembre 2020. Ainsi, selon l'article R752-22 du Code de Commerce, la communauté d'agglomération dispose d'un mois pour transmettre la délibération du Bureau Communautaire pour la saisine de la CDAC au pétitionnaire, à compter de cette date de notification.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0166-DE

A l'unanimité,

DECIDE :

DE SAISIR la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour recueillir son avis, concernant le permis de construire n° PC 07413320A0016 déposé par la SCI GFDI 106.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0167-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le GIP RESACOOP

N° BC_2020_0167

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Depuis 1994, RESACOOP (Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale) conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne - Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales. RESACOOP vise spécifiquement à :

- Contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Érigé en groupement d'intérêt public (GIP) en octobre 2005, RESACOOP s'est vu doté par son conseil d'administration d'un plan stratégique comprenant 5 axes principaux. L'un vise en particulier à « démultiplier l'action de RESACOOP au niveau local, avec une couverture équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ».
A travers cet axe, le GIP a la volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale, de manière à offrir à tout citoyen d'Auvergne – Rhône -Alpes la possibilité de trouver au plus près de chez lui, des ressources pour l'accompagner dans sa réflexion et/ou son engagement. Le GIP souhaite pour cela s'appuyer sur des structures existantes, de niveau départemental, qui ont développé un savoir-faire en la matière, sont en capacité de remplir ces missions et sont volontaires pour être des relais du GIP auprès des acteurs de leur département.

la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) est un véritable pôle d'accueil et de rencontre des acteurs de solidarité internationale au sens large (ONG, entreprises, organismes de formation, collectivités). Elle s'inscrit dans une dynamique régionale, nationale mais aussi transfrontalière, en complémentarité avec la Genève internationale. Les acteurs de la Solidarité internationale y retrouvent :

- un appui à l'implantation (espaces de travail, location de salles) sur le territoire d'Annemasse Agglo de manière permanente ou provisoire (offre de services COHABIT) ;
- un appui au développement des compétences et à la professionnalisation (offre de services COGIT) ;
- un appui à la mise en œuvre de partenariats entre ONG et PME/TPE implantées en région Auvergne -Rhône-Alpes (offre de services COEXIST).

Annemasse Agglo est membre du GIP RESACOOP et siège à son conseil d'administration. Elle avait déjà formalisée, depuis 2013, un partenariat qui inscrivait la Cité de la Solidarité Internationale comme « centre de démultiplication RESACOOP ». La CSI ayant considérablement évoluée dans

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0167-DE

son offre de services, il apparaît nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce partenariat, tout en adaptant ses modalités, d'où la proposition d'une nouvelle convention.

Les modalités du nouveau partenariat :

Il s'agit de contractualiser le rôle de la Cité de la Solidarité Internationale en tant que structure départementale d'animation, d'information et d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale du Grand Genève, et celui du GIP RESACOOP en tant que responsable de la construction et de l'animation du maillage régional, ainsi que de la cohérence territoriale de l'ensemble.
Afin de permettre à Annemasse Agglo, de mettre en œuvre, dans le cadre de la Cité de la Solidarité internationale, cette mission d'accompagnement des porteurs de projets de solidarité internationale, le GIP RESACOOP lui attribuera une contrepartie financière maximum de 5 000 € net de taxes, visant à couvrir les frais de personnel et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'action.
Ce partenariat est conclu pour une durée de 4 ans.

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de poursuivre sa mission d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) et d'accompagnement méthodologique de projets (et non financier), en tant que structure de démultiplication RESACOOP ;

Considérant l'intérêt pour le GIP RESACOOP d'une telle évolution, au vu de sa volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale ;

Considérant qu'Annemasse Agglo et RESACOOP partagent des convictions communes quant à l'importance de promouvoir une démarche de qualité en matière de coopération, de contribuer à l'ouverture internationale des habitants d'Auvergne - Rhône-Alpes et de renforcer la cohérence territoriale dans ces domaines;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le GIP RESACOOP telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAMT 12, article 7478.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0168-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Règlement d'attribution des titres restaurant

N° BC_2020_0168

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Le comité technique du 19 juin 2020 a émis un avis favorable à la dématérialisation des titres restaurants à compter de 2021. Les principales raisons ci-dessous ont été mise en avant :

Développement durable :
En effet, un fonctionnement avec des titres restaurants dématérialisés aurait aujourd'hui tout son sens : à ce jour, ce sont des centaines de carnets qui sont distribués chaque mois, ce qui a représenté en 2019 l'équivalent de plus de 62 000 titres papier.

Praticité logistique :
La crise sanitaire a mis en exergue les limites logistiques du format papier: en effet, les carnets de mars et avril 2020 n'ont pu être achalandés principalement en raison des risques de perte, les difficultés de distribution par la poste, mais également du fait du surcoût évident qu'aurait représenté cet envoi. Des permanences du service ressources humaines ont dû être organisées afin de palier à ces difficultés, mais celles-ci demeurent très chronophages et peu pratiques pour les agents.

Par ailleurs, chaque mois, les carnets doivent être mis sous plis, et nécessitent qu'un référent dans chaque direction / site ou service prenne la responsabilité de récupérer les bulletins de paies contenant les carnets. La réactivité entre la commande et la réception du titre restaurant est peu optimisée. Par ailleurs, la carte sécurise la démarche, et limite les pertes et vol de titres.

Par ailleurs, il s'écoule moins de 48h pour que l'agent perçoive ses titres, entre la commande et l'alimentation de la carte, que l'agent soit en poste, ou absent. Aujourd'hui celui qui est en congé doit attendre son retour pour en bénéficier.

Souplesse d'utilisation au centime près :
La carte permet de payer de 0,01 € à 19 € par jour (plafond légal quotidien), pas de perte de monnaie non rendue, plus de possibilités d'utilisation pour les petites dépenses. Les crédits sur carte sont également disponibles plus longtemps que les titres papiers qui se périment en janvier.

Facilité en cas de perte/vol :
La démarche d'opposition est plus simple, il suffit de se connecter sur son espace personnel ou de contacter le support du prestataire.

Il est à noter que les prestataires innovent de plus en plus pour limiter les quelques «

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0168-DE

désavantages » du système, et apportent de véritables plus-values technologiques pour y pallier (ex : possibilité de coupler sa carte de titre restaurant et sa carte bancaire pour faciliter les paiements au-delà de 19 euros).

La société NATIXIS a été attributaire du marché (délibération du Bureau communautaire du 01/12/2020) afin de mettre en œuvre la dématérialisation dès janvier 2021.

Le règlement d'attribution des titres restaurant actuel ne tient compte que du format papier. Il est nécessaire de reprendre le règlement afin d'intégrer le fonctionnement de la carte pour la mise en œuvre opérationnelle.

Il n'est pas apporté de modifications majeures aux critères d'attribution actuels. Il est simplement retiré la notion de ticket sur une pause repas entre 11h et 14h afin de tenir compte des agents ayants des pauses repas décalées du fait de la continuité de service.

Ce règlement à été présenté en comité technique du 10 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des titres restaurants dématérialisés et son application à compter du 1er janvier 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0169-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Mise en oeuvre du forfait mobilité

N° BC_2020_0169

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre prévoit dans son article 26 ,

Vu, le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Public d'État,

Il est désormais possible de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail des agents ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique et/ou au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable.

La valeur du forfait ainsi que les modalités d'application sont fixées par les textes, soit 200€ pour les agents ayant utilisé ce transport au moins 100 jours dans l'année. Le versement est effectué l'année civile suivant la réalisation de ces conditions, après déclaration sur l'honneur de l'agent concerné.

Le Comité Technique du 16/10/2020 a évoqué la mise en place d'une prime dédiée aux agents utilisateurs de modes de déplacements doux dans le cadre de son Plan de Déplacements d'administration (PDA). Un avis favorable a été émis à l'unanimité.

Il est nécessaire de délibérer et fixer les modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :16
Abstention : 1
Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre du forfait mobilité et de son règlement d'attribution à compter du 1er janvier 2021,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets d'appartenance des agents, au chapitre 011

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0169-DE

compte 6251

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0170-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service entre Annemasse Agglo et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses afluants (SM3A) pour la gestion et l'animation du dispositif prime chauffage bois d'Annemasse - Année 2020

N° BC_2020_0170

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Dans le cadre de la Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo qui vise à réduire la pollution de l'air, une aide financière de 1 000 € pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants a été mise en place en janvier 2017.
Annemasse Agglo et les financeurs du dispositif Prime Chauffage Bois ont souhaité accorder une prime supplémentaire de 1 000 € pour les ménages modestes (portant l'aide à 2 000 € pour les ménages modestes), en vigueur au 03/07/2020.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluent (SM3A) assure l'instruction de dossiers pour Annemasse Agglo par convention annuelle.

Afin de prendre en compte l'évolution des critères d'octroi de la Prime Chauffage Bois, un avenant à la convention 2020 entre Annemasse Agglo et le SM3A doit être introduit.

A- Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention intitulée « La convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A, pour la gestion et l'animation du dispositif Prime chauffage bois » relatif aux modalités de gestion du dispositif « Prime chauffage bois d'Annemasse Agglo » pour l'année 2020.

B- Modifications de l'article 4 de la convention sus-mentionnée

L'avenant modifie le second paragraphe de l'article 4 de la convention en précisant les éléments suivants : «Le dispositif vise à accorder une prime de 1 000€ sans condition de ressources et, à partir du 9 Juillet 2020, 1000€ supplémentaires aux ménages modestes selon les barèmes de l'ANAH en Ile-de-France (...)»

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0170-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo pour l'année 2020.

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0171-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Demande de subvention exceptionnelle de la Banque Alimentaire : remplacement d'un camion frigorifique

N° BC_2020_0171

Séance du : 15 décembre 2020

Convocation du : 08 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_0067 - B-4 en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver l'attribution des subventions aux associations et aux organismes publics, quelque soit leur montant,

Le réseau de la Banque Alimentaire assure 2/3 de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe une soixantaine d'associations et structures adhérentes. 22 000 personnes bénéficient ainsi de l'aide alimentaire fournit par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département.

Au niveau du territoire de l'Agglomération d'Annemasse, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires (ALFAA-GHS, épiceries sociales communales, Ancrage, Escale, Aries, Yelen, Croix-Rouge, Abri grand froid…). Pour l'année 2019, ce sont 225 tonnes de nourriture qui ont été distribués à 5 759 bénéficiaires différents.

Par le passé, Annemasse Agglo a apporté un soutien financier à la Banque Alimentaire pour la mise en place d'un chantier d'insertion. Le but est de pouvoir trier et transformer, au sein de l'entrepôt, les fruits et légumes qui ne peuvent être consommés tels quels. Ce chantier d'insertion emploie 16 personnes (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires).

Depuis deux ans, la Banque Alimentaire propose à ses adhérents, en plus de son activité de ramasse et de tri des denrées alimentaires, un service de livraison des commandes. Les associations peuvent ainsi gagner du temps, limiter les déplacements et assurer un meilleur respect de la chaîne du froid. Ces livraisons sont optimisées dans le circuit des chauffeurs avec les ramasses programmées dans les différents supermarchés.

Pour assurer ce service, la Banque Alimentaire est équipée d'une flotte de 7 camions réfrigérés effectuant 260 jours de ramasses et livraisons par an. Le service de livraison proposé par la Banque Alimentaire a donc engendré une utilisation encore plus intensive des camions frigorifiques. Ainsi l'association doit remplacer 1 à 2 camions tous les deux ans.

C'est pourquoi la Banque Alimentaire sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour participer financièrement au remplacement d'un camion frigorifique qui a plus de 300 000 kilomètres au compteur et dont les réparations sont trop coûteuses.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201215-BC_2020_0171-DE

Le prix d'achat du camion frigorifique est de 43 200 euros. La Banque Alimentaire sollicite Annemasse Agglo pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 8 000 euros (ce qui représente 18,5% du prix d'achat du camion).

Des cofinancements pour cet achat ont également été sollicités par l'association à hauteur de 18 000 euros auprès du fonds départemental insertion (UD DIRECCTE) et 15 000 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 euros au profit de la Banque Alimentaire,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2021, antenne OSO 53, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0120-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2020_0120

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement : 19 917 264,32 €
Section d'investissement : 17 566 242,12 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0120-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0121-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET EAU

N° CC_2020_0121

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au conseil communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Eau équilibré à :

Section de fonctionnement : 1 521 429,37 €
Section d'investissement : 3 911 794,79 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0121-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0122-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 ASSAINISSEMENT

N° CC_2020_0122

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Assainissement équilibré à :

Section de fonctionnement : 5 925 333,13 €
Section d'investissement : 1 100 838,62 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0122-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0123-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 ORDURES MENAGERES

N° CC_2020_0123

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement : - 14 600,00 €
Section d'investissement : - 35 850,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0123-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0124-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2020_0124

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Immobilier d'Entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement : – 186 240,00 €
Section d'investissement : 1 189 609,44 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0124-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0125-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2020_0125

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section de fonctionnement : 857 172,00 €
Section d'investissement : 1 048 782,36 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0125-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0126-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 TRAMWAY

N° CC_2020_0126

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2020 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget Tramway équilibré à :

Section de fonctionnement : - 45 700,00 €
Section d'investissement : 36 423 531,66 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0126-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0127-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2020_0127

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget PRINCIPAL comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 633 967,40 €
En report à nouveau, Article 002	19 589 596,48 €
Soit un total de :	**21 223 563,88 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0127-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0128-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET EAU

N° CC_2020_0128

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du Budget EAU (production et de distribution de l'eau) est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget EAU comme suit :

En autres réserves, Article 1068	2 143 298,79 €
Réserves réglementées, Article 1064	12 155,00 €
En report à nouveau, Article 002	1 140 929,37 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0128-DE

Soit un total de :	**3 296 383,16 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0129-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CC_2020_0129

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du budget ASSAINISSEMENT est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 417 903,55 €
Réserves réglementées, Article 1064	3 291,00 €
En report à nouveau, Article 002	5 916 238.13 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0129-DE

Soit un total de :	**7 337 432.68 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0130-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2020_0130

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2019 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	30 388,00 €
En report à nouveau, Article 002	40 084,41 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0130-DE

Soit un total de :	**70 472,41 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0131-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2020_0131

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du budget des TRANSPORTS URBAINS est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget TRANSPORTS URBAINS comme suit :

En autres réserves, Article 1068	0,00 €
Réserves réglementées, Article 1064	300,00 €
En report à nouveau, Article 002	655 329,41 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0131-DE

Soit un total de :	**655 629,41 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0132-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET TRAMWAY

N° CC_2020_0132

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

La comptabilité du budget TRAMWAY est tenue depuis le 27 mars 2013 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2019 du budget TRAMWAY comme suit :

En autres réserves, Article 1068	444 324,39 €
En report à nouveau, Article 002	0,00 €
Soit un total de :	**444 324,39 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0132-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0133-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA MAISON DES SOLIDARITES

N° CC_2020_0133

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2018-0055, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Pôle des Solidarités.

L'actualisation prévoit :
- d'augmenter le montant du programme (soit + 240 000.00 €),
- de prolonger la durée de l'APCP de 2 ans (2021 - 2022),
- une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2018-2019	1 731 432.66 €	1 731 432.66 €	0.00 €
2020	1 868 567.34 €	1 988 567.34 €	+ 120 000.00 €
2021	0.00 €	100 000.00 €	+ 100 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0133-DE

2022	0.00 €	20 000.00 €	+ 20 000.00 €
TOTAL	**3 600 000.00 €**	**3 840 000.00 €**	**+ 240 000.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0134-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA REALISATION D'UN GYMNASE A VETRAZ-MONTHOUX

N° CC_2020_0134

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2020-0040, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation d'un gymnase à Vétraz-Monthoux.

L'actualisation prévoit la diminution des crédits de paiement pour l'exercice 2020.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2020	220 000.00 €	60 000.00 €	- 160 000.00 €
2021	350 000.00 €	510 000.00 €	+ 160 000.00 €
2022	1 509 000.00 €	1 509 000.00 €	0.00 €
2023	5 533 060.00 €	5 533 060.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0134-DE

2024	831 133.00 €	831 133.00 €	0.00 €
TOTAL	**8 443 193.00 €**	**8 443 193.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0135-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA REALISATION DU PROJET IFSI GRANFORMA

N° CC_2020_0135

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2020-0041, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le projet IFSI/Gran Forma.

L'actualisation prévoit :
- Une diminution des crédits de paiements de l'exercice 2020 (- 294 725.00 €),
- Une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2020	439 000.00 €	144 275.00 €	- 294 725.00 €
2021	1 009 000.00 €	1 009 000.00 €	0.00 €
2022	3 269 000.00 €	3 269 000.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0135-DE

2023	1 819 000.00 €	2 113 725.00 €	+ 294 725.00 €
TOTAL	**6 536 000.00 €**	**6 536 000.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0136-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC

N° CC_2020_0136

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2016-0075, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit :
- d'augmenter le montant du programme à 59 936 733,35 € HT (soit + 1 790 844,10 €),

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2013 – 2019	55 525 035.25 €	55 525 035.25 €	0.00 €
2020	2 620 854.00 €	4 411 698,10 €	+ 1 790 844,10 €
TOTAL	**58 145 889.25 €**	**59 936 733,35 €**	**+ 1 790 844,10 €**

(Montant hors compte 458 – Opérations pour le compte des communes)

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0136-DE

L'augmentation correspond aux dépenses suivantes :

- Régularisation d'une écriture réalisée sur l'exercice 2019 = 1 422 910,00 €
  (Dépenses imputées sur un compte erroné en 2019, il convient d'émettre un titre d'un montant de 1 422 910.00 € HT sur le compte 4581 – Opérations pour compte de tiers et mandat d'un montant de 1 422 910.00 € sur le compte 238 – Mandat de maîtrise d'ouvrage),

- Frais de maîtrise d'ouvrage = 197 737.00 €
  (Avenant honoraires, géomètre, AMO exploitation, expertise, étude hygiène et sécurité, étude signalisation verticale, suivi réclamation),

- Travaux de maîtrise d'ouvrage = 106 836.00 €
  (Évacuation base de vie, enrobés, miroir station, réseau, dalle terminus, reprise arroge, dalles engazonnées).

- Déviation des réseaux = 63 361,10 €
  (Travaux et factures déjà réalisées, régularisation)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0137-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) SYSTEME BILLETIQUE INTEROPERABLE POUR LE RESEAU TAC

N° CC_2020_0137

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2018-0141, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé la réalisation du système billettique interopérable pour le réseau TAC

L'actualisation prévoit :
- une diminution de la durée de l'autorisation de programme/crédit de paiement (APCP) (- 3 ans)
- une diminution des crédits du projet (-26 040,00 €),
- une nouvelle répartition des crédits de paiement.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2018-2019	1 361 320,33 €	1 361 320,33 €	0.00 €
2020	2 902 409,67 €	3 102 409.68 €	+ 200 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0137-DE

2021	412 491,19 €	332 491.19 €	- 80 000.00 €
2022	120 000,00 €	0.00 €	- 120 000.00 €
2023	13 920,00 €	0,00 €	-13 920,00 €
2024	12 120,00 €	0,00 €	-12 120,00 €
TOTAL	**4 822 261,20 €**	**4 796 221,20 €**	**- 26 040.00 €**

Les crédits prévus initialement de 2022 à 2024 correspondent à des tests et études pour la billetique du projet Tramway Phase 2, les crédits seront intégrés à l'autorisation de programme / crédits de paiement du Tramway Phase 2.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0138-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX AZOTE.

N° CC_2020_0138

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2015-0042, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle.

L'actualisation prévoit :
- La diminution des crédits de paiement pour l'exercice 2020.
- Une nouvelle répartition des crédits de paiement.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2015-2019	2 986 976.29 €	2 986 976.29 €	0.00 €
2020	9 947 412.00 €	9 447 412.00 €	- 500 000.00 €
2021	7 478 264.00 €	7 478 264.00 €	0.00 €
2022	4 415 458.00 €	4 415 458.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0138-DE

2023	3 663 180.71 €	4 163 180.71 €	+ 500 000.00 €
TOTAL	**28 491 291.00 €**	**28 491 291.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0139-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE CONTOURNEMENT DE VILLE-LA-GRAND

N° CC_2020_0139

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Par délibération n°C-2009-49, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme de voirie réalisé dans le cadre de la création de la voie de contournement du centre de Ville la Grand.

L'actualisation prévoit :
- une augmentation des crédits de paiement pour l'exercice 2020 (+ 200 000.00 €)
- une nouvelle répartition des crédits de paiements.

	BP 2020 Voté précédemment	BS 2020 Nouvelle proposition	Variation
2009-2019	902 083.79 €	902 083.79 €	0.00 €
2020	79 000.00 €	279 000.00 €	+ 200 000.00 €
2021	2 919 000.00 €	2 719 000.00 €	- 200 000.00 €
2022	1 351 162.00 €	1 351 162.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0139-DE

TOTAL	**5 251 245.79 € €**	**5 251 245.79 €**	**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0140-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTIONS ENTREPRISES PAR ANNEMASSE AGGLO A LA SUITE DU CONTROLE DE GESTION OPERE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

N° CC_2020_0140

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif […] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo le 5 juin 2019 et intitulée « Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes »,

Considérant que lors de son contrôle, la Chambre régionale des comptes (CRC) a émis sept recommandations, dont la prise en compte a débuté pendant le contrôle et se poursuit aujourd'hui.

Le présent rapport dresse un état des lieux argumenté de cette mise en œuvre :

Le 20 octobre 2017, la Présidente de la CRC Auvergne Rhône-Alpes informait le Président d'Annemasse Agglo de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglomération pour les exercices budgétaires 2011 et suivants.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0140-DE

Annemasse Agglo a clos ce contrôle lors de la séance du Conseil communautaire du 5 juin 2019 au cours de laquelle Messieurs Christian DUPESSEY et Gabriel DOUBLET ont exposé les grandes lignes du rapport et les principales préconisations qui ont été faites par les magistrats. ***(Annexe 1)***

Les principales recommandations étaient les suivantes :

Recommandation n°1 : modifier les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans le respect des plafonds légaux, afin de supprimer la prime de fin d'année irrégulière,

Recommandation n°2 : assurer la régularité des heures supplémentaires payées en fixant par délibération la liste des emplois pouvant en bénéficier et en renforçant le contrôle effectif du temps de travail dans les services techniques,

Recommandation n°3 : modifier la répartition entre jours de congés et jours de RTT à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail, afin de se conformer à la durée réglementaire des congés annuels,

Recommandation n°4 : élaborer, paramétrer et suivre dans le logiciel comptable une nomenclature interne des achats,

Recommandation n°5 : fiabiliser les annexes budgétaires relatives aux engagements donnés et mettre en place une procédure de suivi de la situation financière des organismes bénéficiant des concours financiers les plus importants,

Recommandation n°6 : mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine,

Recommandation n°7 : adopter un programme pluriannuel d'investissement et développer le recours aux autorisations de programme pur suivre sa réalisation.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, désormais codifié à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. (…). »

Sans dresser le panégyrique complet de ce qu'Annemasse Agglo a mis en œuvre dans le prolongement du rapport de la Chambre Régionale, et préalablement aux réponses apportées aux observations faites par la Chambre, une introduction globale permettra de rappeler les mesures d'inflexion qui ont été prises depuis l'année 2019.

Les nombreuses actions ont été mises en œuvre pour répondre aux recommandations et parfaire la gestion de notre institution.

- **La Commission d'Appel d'Offres**

Lors de la séance du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a notamment élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres. ***(Annexe 2-1)***
L'installation de la nouvelle Commission d'appel d'offres pour le mandat 2020-2026 s'est accompagnée de la mise en place d'un règlement intérieur de la commission.

Le préambule de ce règlement est dédié à la problématique des conflits d'intérêt :

« Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.
Dans le cas où un membre de la Commission est intéressé à un dossier ce dernier doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :
- *si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée,*
- *si des circonstances sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts. »*
  Extrait du Règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0140-DE

A l'occasion de la première séance de la Commission d'appel d'offres, le 3 septembre 2020, une sensibilisation des membres de la commission, titulaires et suppléants, a été réalisée : rappel de la définition du conflit d'intérêt, exemple de conflits d'intérêts couramment identifiés et recensement auprès des élus des éventuels conflits d'intérêt déjà identifiables.

- **La Commission d'Evaluation des Charges Transférées et l'évolution des compétences**

La chambre pointe, à l'article 2-2-3 du rapport d'observations définitives, les faibles transferts de compétences opérés au profit d'Annemasse Agglo par les communes-membres. Elle ajoute à l'art 2.4.1 qu'Annemasse Agglo a mis en place un mécanisme d'évitement des retenues sur attribution de compensation lors des transferts qui sont intervenus.

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie :

° le 4 juillet 2019 pour approuver :
  - l'adhésion de l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre,
  - le transfert de la compétence « élaboration du règlement local de publicité ».

° le 4 novembre 2019 pour approuver le transfert des sentiers.

Ces transferts ont été suivis de retenues sur attribution de compensation.

La CLECT se réunira en fin d'année 2020 pour approuver d'une part le transfert de la compétence enseignement musical qui compte en son sein la Conservatoire d'Annemasse et les associations municipales. D'autre part, la Commission devra également approuver le transfert vers l'Agglomération de la bibliothèque de lecture publique et le Manoir des Livres, deux équipements situés sur la Communes de Lucinges.

- **La commission de contrôle des comptes**

Annemasse Agglo a délégué l'exploitation de certains services publics de transport via des procédures de délégation de service public. Elle doit à ce titre installer une commission de contrôle en application de l'article R 2222-3 du CGCT.

« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Annemasse Agglo installera fin 2020 cette commission.

Recommandation n°1 : modifier les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans le respect des plafonds légaux, afin de supprimer la prime de fin d`année irrégulière

Le bureau communautaire, réuni le 9 juillet 2019, a adopté une délibération B-2019-0168 intitulée « maintien des avantages collectivement acquis et création d'une prime annuelle dans le cadre régime indemnitaire existant ».

Cette délibération instaure une prime annuelle dans le cadre du RIFSEEP pour les agents entrés à Annemasse Agglo après le 1er janvier 2018 en lieu et place de la prime de fin d'année.

Pour ceux des agents entrés à la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) avant le 1er janvier 2008, ils bénéficient de la prime de fin d'année en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Les agents transférés dans le cadre d'une mutualisation et d'un transfert de compétence et qui en bénéficiaient dans leur collectivité d'origine jouissent du même régime.

Cette modification de versement de la prime de fin d'année est effective depuis le 1er juillet 2019.

(Annexe 2-2)

Recommandation n°2 : assurer la régularité des heures supplémentaires payées en fixant par délibération la liste des emplois pouvant en bénéficier et en renforçant le contrôle effectif du temps de travail dans les services techniques

Le rapport de la chambre régionale des comptes indique que les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) définies par les délibérations successives adoptées en 2010, 2013,2015 et 2017 sont insuffisamment précisées au regard des exigences de la réglementation.

Le bureau communautaire a adopté le 19 mars 2019 une délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette délibération est venue préciser les conditions de versement des IHTS.

(Annexe 3-0)

Recommandation n°3 : modifier la répartition entre jours de congés et jours de RTT à l'occasion de l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail, afin de se conformer à la durée réglementaire des congés annuels,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0140-DE

Le protocole de temps de travail du service déchetterie a été modifié dès juin 2019, faisant passer, pour ces agents, le temps de travail annuel effectif de 1540 heures à 1607 heures.
Annexes 3 et suivantes : note présentée en comité technique le 15 avril 2019 + accord spécifique de service présenté.

La démarche globale d'évolution du règlement du temps de travail au sein de la collectivité a été mise en œuvre par un groupe de travail qui associait à la fois des agents de la collectivité et des représentants du personnel.

A l'issue des travaux, quatre documents structurants été présentés :
- La possibilité laissée aux agents de donner des jours mise en œuvre en mars 2020,
- Le nouveau règlement général des astreintes, mis en œuvre en novembre 2020,
- L'actualisation du Compte Epargne Temps, mis en œuvre en janvier 2021,
- Le nouveau protocole cadre sur le temps de travail, mis en œuvre de janvier 2021 à janvier 2022.

Ces nouvelles instructions sont venues modifier des pratiques jugées irrégulières ou imprécises parmi lesquelles :
- La fin des absences « indisposition passagère/maladie sans certificat », ainsi que des jours « départs en retraite », qui ne disposaient pas de fondements légaux,
- Le déploiement progressif du badgeage pour tous, qu'importe la catégorie. Ceci permettra notamment de s'assurer que les interventions d'astreintes soient bien considérées en heures supplémentaires pour les services techniques.
- La répartition différente des congés / RTT : cinq semaines de congés légaux au lieu de 6.6 semaines actuelles. Les 1,6 semaines sont transformées en jours RTT pour les services à plus de 35h,
- La mise en œuvre de la diminution des RTT proportionnelle aux absences de l'année,
- La valorisation claire de la prise en compte de la journée de solidarité pour chaque temps de travail.

Recommandation n°4 : élaborer, paramétrer et suivre dans le logiciel comptable une nomenclature interne des achats

L'élaboration d'une nomenclature nécessite un temps de conception et de co-construction qui ne peut être assumée à ce jour par les services d'Annemasse Agglo.

L'objectif de cette structuration vise à la fois à élaborer, paramétrer et définir les modalités de suivi de la nomenclature mais également à étudier et animer une stratégie d'optimisation des achats (analyse par segment, mutualisation…)

Recommandation n°5 : fiabiliser les annexes budgétaires relatives aux engagements donnés et mettre en place une procédure de suivi de la situation financière des organismes bénéficiant des concours financiers les plus importants

Une procédure est mise en place pour fiabiliser les données relatives aux engagements données par Annemasse Agglo et recensés dans les comptes administratifs. Aux termes de cette procédure, le service des finances s'adresse directement aux services pour récupérer les données d'exposition de la collectivité : Rapports d'activités, bilans de gestion, comptes de résultats etc… ces données sont compilées par la direction des finances et intégrées dans le compte administratif transmis au contrôle de légalité.

Recommandation n°6 : mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine

Le travail qui était initié se perpétue avec des échanges réguliers avec la Trésorerie municipale d'Annemasse.

Les premiers tests d'écritures de régularisation de flux comptables ont été lancés dans l'été 2019.
L'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2019 pour tous les budgets est en cours.
Les flux sont traités désormais chaque année et transmis à la trésorerie. Les stocks font l'objet d'intenses recherches, qui, lorsqu'elles aboutissent à identifier les immobilisations, sont transmises à la Trésorerie municipale.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0140-DE

Recommandation n°7 : adopter un programme pluriannuel d'investissement et développer le recours aux autorisations de programme pour suivre sa réalisation

Adopter un programme pluriannuel d'investissement : La prospective budgétaire 2020-2027 d'Annemasse Agglo.
Annemasse Agglo établit désormais chaque année une prospective budgétaire couplée à un Plan Pluriannuel d'Investissement. L'ensemble couvre une période de 6 années glissantes.
La direction des finances bâtit pour chaque budget un scénario dit « cible ». Pour ce faire, la Direction des finances adresse chaque année depuis l'année 2018 une note à chaque directeur avec l'instruction donnée à chacun de remplir des fiches projets correspondant à des opérations d'investissement.

Le Conseil communautaire a été amené à prendre acte de ces travaux lors de sa séance du 17 avril 2019. Une mise à jour de ces travaux a été réalisée en 2020. Elle a été présentée au bureau communautaire lors de sa réunion du 22 septembre 2020.
(Cf Annexes 4 et 5)

Les autorisations de programme/ crédits de paiement sont nombreuses.
Pour les opérations d'investissement qui répondent aux conditions de leur création, elles sont ouvertes et mises à jour plusieurs fois chaque année. Elles sont comptablement suivies par la direction des finances.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0141-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE EN DEBET DE L'ANCIEN AGENT COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE D'ANNEMASSE POUR ANNEMASSE AGGLO - DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE

N° CC_2020_0141

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Monsieur le Président rappelle que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a conduit entre les années 2018 et 2019 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par le comptable publique de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons sur la période courant de 2011 à 2018.

A l'issue du contrôle, le Ministère public, relevant des charges à l'encontre de Monsieur Michel AMADE, comptable public de l'Agglomération durant la période examinée, a saisi la formation de jugement par réquisitoire n°37-GP/2018 du 21 décembre 2018.
Le jugement de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-027 a été prononcé le 21 novembre 2019,

Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de M. Michel AMADE, comptable de l'agglo sur la période 2011 à 2018, sur deux sujets et le décharge sur un dernier point.

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes se prononce sur les exercices 2014 et 2015 pour la somme globale de 193 166,84 € répartis comme suit:

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0141-DE

- 163 872,64 € représentant sur l'exercice 2014 le paiement de la prime de fin d'année sans disposer d'une délibération permettant le versement de cette prime ;

- 29 294,20 € représentant sur l'exercice 2015 le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sans disposer d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La Chambre régionale des comptes relève qu'il revenait au comptable d'exercer le « contrôle des pièces produites par l'ordonnateur en application de la nomenclature prévue à l'annexe I du CGCT » ; dans la mesure où le contrôle de production des pièces justificatives n'est pas intervenu, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable se trouve engagée, cette responsabilité ne pouvant être dégagée que si la preuve de diligences est apportée. Ce dernier point n'ayant pu être rempli, le manquement est constaté, et la Chambre régionale des comptes constitue M. Michel AMADE débiteur envers la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons pour la somme globale de 193 166,84 €.

Il est à noter, sur ces points spécifiques, que toutes les dispositions ont été prises par la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons pour régulariser juridiquement le versement, aux agents de la collectivité, de la prime de fin d'année tout comme le paiement, aux agents concernés, des d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Suite au jugement rendu par la Chambre régionale des comptes, Monsieur Michel AMADE a sollicité la Direction départementale des finances publiques afin qu'un dossier de remise gracieuse soit déposé auprès du Ministre du budget.

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie, au vu des qualités professionnelles de Monsieur Michel AMADE et des circonstances, a émis un avis favorable et propose la remise gracieuse.

Il sollicite par voie de conséquence, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès de Monsieur le Ministre du budget, l'avis du Conseil communautaire.

Il est proposé, au vu des éléments suivants, de vous prononcer en faveur d'un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse sur les deux charges pour lesquelles une remise gracieuse est sollicitée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement n° 2019-027 du 21 octobre 2019 de la Chambre Régionale des Compte d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute Savoie ;

D'EMETTRE un avis favorable à la demande en remise gracieuse sur les deux charges pour lesquelles Monsieur Michel Amade a été condamné par jugement du 21 octobre 2019 de la Chambre Régionale des Compte d'Auvergne-Rhône-Alpes .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0141-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0142-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

INFRASTRUCTURES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET DE LIGNE TCSP ENTRE LA GARE ET BONNE

N° CC_2020_0142

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2.

1. Contexte du projet

Le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014, détermine un réseau de transport collectif qui s'appuie sur des liaisons structurantes au niveau transfrontalier et au niveau local comme le Léman Express, le prolongement du tramway 17 et le Bus à Haut Niveau de Service Tango. Ces infrastructures déjà en service depuis décembre 2019, sont complétées par des mesures visant à améliorer la desserte et le rabattement des lignes de bus TAC secondaires sur les liaisons structurantes et notamment par des aménagements de voirie (sites propres, priorités aux feux aux carrefours,…).

Les fiches actions «transports collectifs» 2.1 du PDU intitulées « réorganisation et amélioration du réseau secondaire pour accompagner le développement des infrastructures » ainsi que la fiche 2.2 « étendre la desserte du réseau tac en direction des territoires périphériques et développer les lignes fortes»

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0142-DE

prévoient la réalisation d'aménagements sur les lignes secondaires et sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo.

2. Les caractéristiques du projet

La ligne 5 du réseau tac est une ligne secondaire qui relie la gare, le centre-ville d'Annemasse et les communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales, Bonne. Elle traverse des quartiers denses sur Annemasse, le centre commercial, des zones d'activités, des établissements scolaires et des zones d'habitations des communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et le centre de Bonne. La ligne assure également sur certains horaires la desserte vers le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

L' axe entre la gare et la commune de Bonne est aujourd'hui marqué par des saturations de circulation aux heures de pointes sur certains secteurs comme la route de Taninges RD907, la commune de Bonne et sur certains carrefours sur Annemasse. Ces ralentissements pénalisent la vitesse des bus et l'attractivité des transports collectifs. L'augmentation de la population dans les années à venir risque d'augmenter ces nuisances sur l'itinéraire.

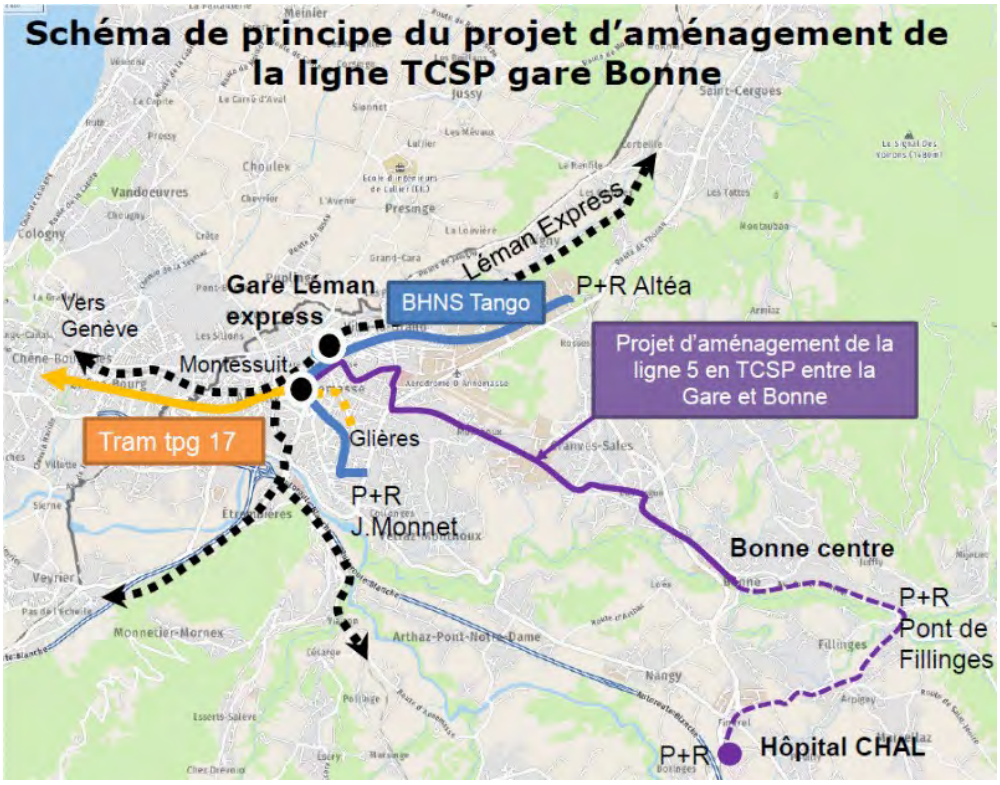

Le projet vise ainsi à aménager sur ce parcours une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne avec la création de priorités aux feux, sites propres dédiés aux bus/cycles, aménagements de priorités aux carrefours et la création de nouvelles stations bus.
Ces aménagements permettront ainsi de :

- Renforcer le rabattement et les correspondances des lignes tac sur le réseau principal (Léman express, BHNS Tango, tram, lignes tac) pour favoriser l'usage des transports collectifs sur le territoire,
- Réduire le temps de parcours en bus des secteurs périphériques avec le centre urbain de l'agglomération, et améliorer l'attractivité du réseau TAC,
- Améliorer la sécurité et donner une priorité aux bus dans la circulation,
- Requalifier certains espaces de l'axe de la ligne ou en interface avec des projets (nouveau collège, aménagement de la ZI Borly,…),
- Améliorer le confort et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'aménagement des stations de bus de la ligne.

Le projet fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la confédération Suisse dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de quatrième génération. Des subventions seront sollicitées auprès du département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhone Alpes ainsi que dans le cadre des appels à projet TCSP de l'Etat. Le plan de financement indicatif figure en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0142-DE

Une étude de faisabilité a été réalisée par Annemasse Agglo avec les partenaires publics (les communes et le Conseil départemental). Elle a permis de déterminer un premier projet d'itinéraire et de configuration de la ligne de TCSP, qui est la base de travail proposée pour la concertation.

3. La concertation L 103-2 du Code de l'urbanisme

Afin d'engager le processus opérationnel et notamment les études d'avant-projet, il est nécessaire de lancer maintenant la procédure de concertation publique prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : […] 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122- 1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*

Les objectifs de la concertation L 103-2 pour le projet d'aménagement de ligne TCSP devront permettre de :
- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne TCSP et des enjeux du projet,
- présenter à la population les scenarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Le dossier de concertation préalable comprendra la présente délibération, une présentation du projet, un plan de situation, un plan du périmètre de projet soumis à la concertation, ainsi qu'une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.

Les modalités de la concertation L 103-2 :

Il est proposé de :
- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux)
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales
- La concertation se déroulera du 1er novembre au 15 décembre, pendant un mois et demi.

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Plan de financement à titre indicatif :

Plan de financement	**Montant en € HT**
Coûts d'investissements	16M€*
Participations	
Subvention de la Confédération helvétique (PA4)	40%
Subvention du Conseil Départemental 74	20%
Subvention de l'Etat français	10%
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	10%
Autofinancement	20%

**Coût estimatif (hors matériel roulant et foncier), le montant peut varier en fonction des variantes, options retenues sur les aménagements.*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0142-DE

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet de réalisation d'une ligne en transport collectif en site propre (TCSP) sur l'axe traversé entre la gare et la commune de Bonne,

D'AUTORISER le Président à ouvrir et organiser cette concertation préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0143-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

N° CC_2020_0143

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2019 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport d'activités 2019 et du compte administratif transmis par le président du

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0143-DE

SM3A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0144-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CESSION PAR ANNEMASSE AGGLO D'ACTIONS DE LA MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

N° CC_2020_0144

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Eléments de contexte :

La Maison de l'Economie-Développement (MED) est une agence de développement économique créée il y 25 ans à l'initiative des collectivités. Sa mission est d'être une interface entre la sphère publique, chargée de répondre aux enjeux d'un territoire en mutation, et le monde de l'entreprise, moteur de la croissance.

La MED a le statut de SEM (Société d'Economie Mixte) dont 57,87% du capital est détenu par des actionnaires publics (au nombre de 9) et 42,13% détenu par des actionnaires privés (au nombre de 63).

Annemasse Agglo est actuellement l'actionnaire majoritaire avec 7520 actions détenues (soit 52.59%). Lors de la dernière augmentation du capital de la MED réalisée en 2013, Annemasse Agglo avait acquis un nombre important d'actions nouvelles (+2000), passant d'une détention de 48% du capital à 52.59% actuellement. Annemasse Agglo avait accepté cette augmentation importante au capital dans la perspective de pouvoir céder une partie des nouvelles actions acquises à d'autres collectivités publiques le jour où ces dernières souhaiteraient intégrer la SEM ou augmenter leur participation.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) détient actuellement 300 actions, soit 2,8 % du

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0144-DE

capital. Dans ce contexte, elle ne dispose pas d'un siège en propre au Conseil d'administration de la MED – elle n'est représentée à ce Conseil d'administration que via sa présidence de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités minoritaires.

La Communauté de Communes du Genevois manifeste aujourd'hui le souhait d'acquérir auprès d'Annemasse Agglo 600 actions supplémentaires, ce qui lui permettrait d'obtenir ainsi un siège permanent d'administrateur au Conseil d'administration de la SEM, et rendrait possible une nomination de ce représentant comme vice-président de la MED. Cet achat d'actions sera soumis à l'approbation de son Conseil communautaire.

Incidences de cette cession d'actions pour Annemasse Agglo :

Les conséquences pour Annemasse Agglo seraient les suivantes :
- perception d'une recette de 12 000 € liée à la cession à la Communauté de communes du Genevois de 600 actions à 20 € l'unité ;
- cette session n'aura pas d'incidence sur les modalités de représentation d'Annemasse Agglo au sein des instances de gouvernance de la MED, Annemasse Agglo conserverait ses 8 représentants (poste d'administrateurs) au Conseil d'administration ;
- Annemasse Agglo perdrait la majorité absolue dans le capital de la SEM (qu'elle n'avait néanmoins que depuis 2013 suite à la dernière augmentation de capital), mais continuerait à détenir 48,39% du capital.

Le prochain Conseil d'administration de la MED devra prendre acte de ce transfert d'actions.

Au vu de ce qui est exposé précédemment,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :42
Pas de participation au vote : 9
Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

DECIDE :

D'APPROUVER la cession par Annemasse Agglo de 600 actions de la Maison de l'Economie Développement à la communauté de communes du Genevois, au prix de 20 € l'action,

D'AUTORISER le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0145-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE A L'AUTORISATION ET LA DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES - MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE LOCAL A L'INVESTISSEMENT POST-COVID

N° CC_2020_0145

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

<u>Contexte :</u>

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.
Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Par convention, il permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Du fait plan d'urgence économique régional adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19, la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 a apporté des modifications à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

Une nouvelle convention a donc été signée entre Annemasse Agglo et la Région le 6 août dernier,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0145-DE

permettant notamment à Annemasse Agglo de contribuer au « Fonds Région Unie » instauré par la Région dans le cadre de son plan d'urgence face à la crise COVID (pour l'aide n°2 –« microentreprises & associations »-, à hauteur de 2€/habitant).

Dans le cadre de son propre Plan d'Aide Local aux entreprises, et de manière complémentaire aux avances de trésoreries qui seront accordées via le Fonds « Région Unie », Annemasse Agglo souhaite mettre en place un « Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID ». La Région doit donc être sollicitée pour créer ce dispositif spécifique de soutien aux entreprises applicable sur le territoire d'Annemasse Agglo, et pour en confier la gestion à cette dernière. Cela nécessite l'établissement d'un avenant à la convention signée entre Annemasse Agglo et la Région le 6 août dernier.

Modalités du « Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID » :

Ces modalités sont précisées dans le règlement du Fonds d'aide local tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le but de ce Fond local est d'aider les entreprises implantées sur le territoire d'Annemasse Agglo, qui ont souffert de la crise sanitaire, à investir après la période de crise sanitaire engendrée par le Covid-19, avec pour objectifs :
- de ne pas contribuer à aggraver la dette pour les entreprises ;
- de le positionner comme un Fonds pour la reprise économique (financement d'un investissement plutôt que de la trésorerie) ;
- d'apporter un soutien « sur mesure », ciblant les entreprises qui ont souffert de la crise sanitaires, mais qui n'ont pas ou peu bénéficié des dispositifs d'aides déjà mis en œuvre ;
- de définir des conditions à l'octroi de l'aide.

Tous les établissements de droit privé, quel que soit leur type d'activité économique, qui ont subi une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire (17 mars 2020 au 10 juillet 2020) seront éligibles à ce Fonds, à l'exception de ceux réalisant un chiffre d'affaires annuels hors taxes supérieur à 20 millions d'euros.

Le fonds interviendra en cofinancement d'investissements qui doivent :
- prendre la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- contribuer à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- être réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, …) seront davantage subventionnés que les autres (taux de subvention de 30% du montant des dépenses éligibles HT au lieu de 25%).

Le montant des dépenses subventionnables sera compris entre 4000 € minimum et 40 000 € maximum, et le montant de la subvention entre 1000 et 12 000 € par projet. Seront déduites du montant de la subvention octroyée les aides publiques non remboursables déjà perçues par l'entreprise au titre de la crise COVID : réduction CFE, Fonds régional d'urgence sur le tourisme, réductions de loyers, aide TPE à la rénovation des vitrines/modernisation des points de ventes…

L'enveloppe totale allouée à cette aide par la collectivité sera de 200 000 €. Ce Fond pourra être sollicité jusqu'au 31 juillet 2021 (pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021).

Annemasse Agglo mandatera un prestataire pour recevoir les demandes, réaliser l'instruction technique des dossiers, et vérifier après décaissement de la subvention la réalisation effective de l'investissement soutenu. Ce prestataire organisera des Comités d'agrément, notamment composés de professionnels (banquiers, experts-comptables, avocats, chefs d'entreprises, …) chargés d'examiner les demandes et de formuler un avis sur leur éligibilité et leur opportunité. Cet avis sera transmis à Annemasse Agglo, qui statuera sur les demandes de subvention en Bureau communautaire.

Modalités de traduction dans la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo sur l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises :

L'instauration du Fond d'aide local nécessite de compléter l'article 3-2-2 de la convention actuelle (*délégation d'aides spécifiques au territoire de la collectivité ou l'EPCI*), en ajoutant le tableau figurant pages 4 et 5 du projet de convention actualisée tel que joint en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0145-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :49
Abstention : 1
Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Règlement du Fonds d'aide local à l'investissement post-COVID tel que joint en annexe ;

D'APPROUVER le projet de convention actualisé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo sur l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises (par une modification de son article 3-2-2), telle joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentat à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

N° CC_2020_0146

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 05 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo portant sur le transfert de la compétence de l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » ;

Vu la délibération n°C-2019-0019 du 13 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

Vu les délibérations des 12 communes membres portant sur les débats sur les orientations du RLPi dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération portant sur les débats sur les orientations du RLPi en conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » en date du 26 février 2020 portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet de RLPi ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Président d'Annemasse Agglo et annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi annexé à la présente délibération.

I. Rappel des éléments justifiant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à la publicité extérieure (principalement sur les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes) tout en permettant à un règlement local de publicité (RLP) d'adapter certaines de ces dispositions au contexte et aux enjeux locaux.
Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure.

Une grande partie du territoire de l'agglomération n'est pas couverte par une réglementation locale (soit 8 communes sur 12). La Réglementation Nationale sur la Publicité (RNP) issue du code de l'environnement s'applique et les communes ne peuvent donc pas contrôler l'installation de la publicité et des enseignes sur leurs territoires. Cette compétence est soumise à l'autorité préfectorale en l'absence de RLP.
Par ailleurs, la réforme impose que tous les règlements locaux sur la publicité (RLP) antérieurs à cette loi, dits de « 1ère génération », soient révisés sous peine de caducité à compter du 13/07/2020, ce qui concerne ainsi trois communes de l'agglomération. Ce délai a été reporté de deux années supplémentaires, soit au 13/07/2022 par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dès 2015, les élus de la commission « Aménagement du territoire » et du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont mis en évidence l'impact négatif des publicités, des pré-enseignes et enseignes notamment sur le traitement paysager des entrées de ville, dans les zones d'activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire. En parallèle, Annemasse Agglo a élaboré en 2016 une Charte sur les vitrines commerciales pour les centralités urbaines et centres bourgs, portant en partie sur l'insertion des enseignes des rez-de-chaussée commerciaux. Cette charte reste un document non opposable juridiquement aux porteurs de projets.
Dans ce contexte, l'opportunité de mettre en place un outil réglementaire commun à travers un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été étudiée (RLPi).

Plusieurs préoccupations en lien avec le cadre de vie, l'environnement et la préservation des paysages, méritaient donc une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une règlementation de la publicité.

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2019 à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo.
Lors de cette prescription, les objectifs suivants ont été votés :

1. Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent ; en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCoT en cours de révision ; tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
   - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement, afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
   - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
2. Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres bourgs et les secteurs résidentiels ;
3. Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
4. Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurants le territoire (l'extension du Tramway et l'aménagement des pôles Gares du futur Léman Express, prévues pour fin 2019) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse.
5. Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les règlementations existantes (RLP communaux et RNP) notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la règlementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
6. Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
   - En comblant certains vides juridiques de la règlementation nationale (RNP),
   - En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
   - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
7. Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;
8. Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres villes et centres bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
9. Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes sur la règlementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
10. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité comme les bâches, les publicités numériques, etc.

II. Elaboration du projet et bilan de concertation :

La délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2019 a également permis de définir les modalités de collaboration entre Annemasse Agglo et les communes membres sur l'élaboration du projet ainsi que les modalités de concertation avec le public et les personnes concernées.

La conférence intercommunale des maires du 05 février 2019 avait été mobilisée, en amont, pour définir avec les maires des communes membres de la communauté d'agglomération les modalités de collaboration entre les communes et Annemasse Agglo, sur l'élaboration du RLPi.
Il avait été décidé, que pour l'élaboration du RLPi, les modalités de collaboration seraient effectuées en mobilisant d'une part, les instances délibératives d'Annemasse Agglo et des communes (conseil communautaire, conseil municipal) afin notamment de débattre sur les orientations du projet et d'autre part, des groupes de travail spécifiques au projet de RLPi, permettant d'élaborer et de piloter le projet (comité technique avec notamment les agents-techniciens des communes et le comité de pilotage avec les élus des communes).
Il avait, par ailleurs, été décidé que serait mobilisée la commission intercommunale de l'Aménagement - Habitat présidée par un vice-président d'Annemasse Agglo, éventuellement convoquée en commission conjointe Environnement-Mobilité et Aménagement-Habitat, et réunissant les délégués de chaque commune pour débattre et faire des observations sur le projet.

Tout au long de l'élaboration projet, une collaboration avec les communes a ainsi bien eu lieu et a été renforcée :

- Un comité de pilotage pour présenter et valider le diagnostic le 17 septembre 2019.
- Six entretiens réalisés avec les 12 communes les 18 et 19 septembre 2019.
- Un comité technique pour réfléchir à un pré-projet règlementaire et un zonage le 15 octobre 2019.
- Un comité de pilotage pour valider un pré-projet règlementaire et un zonage le 17 octobre 2019.
- Présentation du diagnostic et des enjeux du projet de RLPi en commission Aménagement-Habitat du 01 octobre 2019 ainsi que des orientations du projet en commission intercommunale conjointe Environnement - Mobilité et Aménagement – Habitat, le 26 Novembre 2019.
- 12 débats sur les orientations dans chaque conseil municipal :
  - A Ambilly le 14 novembre 2019
  - A Annemasse le 21 novembre 2019
  - A Bonne le 16 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

- A Cranves-Sales le 25 novembre 2019
- A Etrembières le 9 décembre 2019
- A Gaillard le 2 décembre 2019
- A Juvigny le 12 novembre 2019
- A Lucinges le 2 décembre 2019
- A Machilly le 16 décembre 2019
- A Saint-Cergues le 28 novembre 2019
- A Vétraz-Monthoux le 26 novembre 2019
- A Ville-la-Grand le 3 décembre 2019

- Un débat sur les orientations en conseil communautaire en date du 11 décembre 2019.
- Un comité technique pour étudier les remarques de la concertation et adapter le projet à arrêter en date du 22 janvier 2020.
- Un comité de pilotage validant le bilan de la concertation et le projet à arrêter en date du 23 janvier 2020.

Par ailleurs, les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi qui ont été débattues dans les 12 conseils municipaux des communes membres :

En matière de publicités et préenseignes :
- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 8 communes couvertes par le règlement national
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

En matière d'enseignes :
- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la règlementation nationale sur les enseignes parallèles au mur
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

La délibération du conseil communautaire, du 13 février 2019, a aussi défini les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi :

1. Mise à disposition du public, au minimum, au siège d'Annemasse Agglo, aux heures habituelles d'ouverture, durant toute la durée d'élaboration du RLPI, d'un dossier d'information montrant l'avancement du projet et d'un registre de concertation donnant possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
2. Possibilité de formuler des observations, remarques ou suggestions par courrier adressé au Président de la communauté d'agglomération au 11, avenue Émile Zola 74105 Annemasse Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpi@annemasse-agglo.fr
3. Création d'une page dédiée sur le site Internet d'Annemasse Agglo (www.annemasse-agglo.fr) permettant, pendant toute la durée de l'élaboration, d'avoir une information régulière sur la progression du projet, le déroulement de la procédure et le contenu du dossier.
4. Diffusion d'informations sur le projet de RLPI par la publication d'articles dans la presse locale ainsi que dans les bulletins municipaux (s'ils existent) et le cas échéant dans le bulletin d'information intercommunal s'il existe.
5. La tenue d'au moins une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'au moins une réunion publique et, au moins une réunion avec les personnes concernées (les commerçants éventuellement représentés dans les associations locales ou union des commerçants présents sur le territoire, les professionnels de l'enseigne et de l'affichage publicitaire, les associations de défense de l'environnement ou du cadre de vie).

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

Ces modalités ont été intégralement réalisées. La concertation a permis de recueillir des remarques qui ont fait évoluer le projet initial.

Une page internet dédiée au projet de RLPi a été réalisée sur le site internet d'Annemasse Agglo via l'adresse suivante : https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/rlpi qui a été progressivement alimentée par des éléments du projet pendant toute la durée de son élaboration.
Une boite mail : rlpi@annemasse-agglo.fr a, également, été créée pour recevoir les remarques et observations sur le projet.

Des articles ont été publiés dans la presse locale et dans les bulletins municipaux d'information pendant toute la durée d'élaboration du projet (le bulletin intercommunal n'existant pas, il n'a pas été mobilisé).

Les registres de concertation, accompagnés des éléments du projet, qui ont été mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo mais aussi dans les Mairies des 12 communes membres, ont donné lieu à une seule remarque.

15 mails et/ou courriers ont, ainsi, été reçus durant la concertation.

Par ailleurs, 5 réunions de concertation permettant d'associer les personnes publiques associées, les associations de défense de l'environnement agréées et les personnes concernées par le projet, ont bien eu lieu au siège d'Annemasse Agglo :
- Une réunion avec les personnes publiques associées le mercredi 4 décembre 2019 de 9h30 à 11h30 ;
- Une réunion avec les afficheurs et les enseignistes le mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 15h00 ;
- Une réunion publique le mercredi 4 décembre 2019 à partir de 19h00 ;
- Une réunion avec les associations le jeudi 5 décembre 2019 de 10h30 à 12h30 ;
- Une réunion avec les commerçants et artisans le jeudi 5 décembre 2019 de 15h30 à 17h30.

La concertation a fait l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération, dans lequel sont notamment consignées l'ensemble des remarques issues de la concertation.

III. Composition du dossier et arrêt du RLPi :

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité qui permet d'encadrer l'implantation de la publicité extérieure (publicité et préenseignes) et des enseignes sur le territoire intercommunal, pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages. Sa mise en place répond aux objectifs qui ont été fixés par la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 et à la volonté d'adapter, aux spécificités du territoire, et de manière plus restrictive, la réglementation nationale de publicité.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :
- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter, de manière plus restrictive le règlement national de publicité (RNP) ;
- Des annexes avec un plan de zonage couvrant les zones agglomérées du territoire et permettant d'identifier les Zones de Publicités (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement, ainsi qu'un lexique relatif au règlement et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

CONSIDERANT qu'Annemasse Agglo est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été élaboré ;

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations (rappelées ci-dessus) pour le futur RLPi ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT que la concertation a eu lieu durant toute la durée de l'élaboration du RLPi depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet (soit du 13 février 2019 au 14 octobre 2020) ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201015-CC_2020_0146-DE

dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies (cf bilan de concertation annexe) ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet du 26 février 2020, ne prenait pas en compte toutes les remarques émises durant la concertation suite à une erreur de communication d'une remarque inscrite sur un registre en commune ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui en découle ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :47
Abstention : 1
Yves CHEMINAL

DECIDE :

DE TIRER le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

D'ARRÊTER le projet de règlement local de publicité intercommunal d'Annemasse Agglo conformément au dossier joint ;

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à assurer la notification de la présente délibération au Préfet. Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes membres d'Annemasse Agglo et à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme notamment :
- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des 12 communes membres,
- Mention de l'affichage précité inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 février 2020 n° CC-2020-0045.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201016-CC_2020_0147-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA CLASSE PREPARATOIRE DE L'EBAG

N° CC_2020_0147

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 9 mars 2020 portant agrément de la classe préparatoire à l'entrée dans les écoles supérieures d'art de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° CC_2019_0158 en date du 11 décembre 2019, relative aux tarifs applicables au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° CC_2019_0116 en date du 25 septembre 2019, relative à la demande de renouvellement, pour l'EBAG, de l'agrément accordé aux établissements assurant une préparation aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

Considérant que le Ministère de la Culture a renouvelé son agrément à l'EBAG pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, sous réserve de la production d'une attestation de fin d'études et de la mise en place d'une tarification sociale,

Considérant le courrier de la vice-Présidente d'Annemasse Agglo en charge de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, en date du 6 mars 2020, adressé au Ministère de la culture proposant qu'une délibération soit présentée au conseil communautaire pour mettre en place une exonération des

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201016-CC_2020_0147-DE

frais de scolarité pour les élèves boursiers de la classe préparatoire dès que les instances pourraient de nouveau se réunir compte-tenu de la situation sanitaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, de la tarification sociale suivante pour les frais de scolarité des élèves de la classe préparatoire de l'EBAG :

- Élèves non boursiers : 974 € (plein tarif)

- Élèves boursiers – échelons 0 bis à 5 : 487 € (exonération partielle de 50%)

- Élèves boursiers – échelons 6 et 7 : 0 € (exonération totale)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201016-CC_2020_0148-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2020 2021 CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ARIES

N° CC_2020_0148

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Dominique LACHENAL, Pascal SAUGE par Maryline BOUCHÉ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Anny MARTIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal. Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation Maison Coluche, l'association ARIES, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Pour la période hivernale 2020-2021, le dispositif d'hébergement d'urgence sera situé au sein de la « Maison des Solidarités », 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux plus spacieux et adaptés à l'hébergement auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public isolé (niveau R+1 et R+2)
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez)

Il doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 2 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201016-CC_2020_0148-DE

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre du dispositif, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif.

Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été préparée en lien avec l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.
La subvention maximale attribuée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée est estimée à 140 000 €.

Pour information, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif :

Années	**Montants**
PUH 2019/2020 *Année exceptionnelle COVID*	237 857,56 €
PUH 2018/2019	117 732,33 €
PUH 2017/2018	121 133,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2020, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0149-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRESTATIONS INTER-BUDGÉTAIRES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) ET TRAMWAY

N° CC_2020_0149

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Il convient de procéder avant la fin de l'exercice comptable d'une part aux écritures correspondant aux prestations intervenues entre les différents budgets communautaires et d'autre part au versement de subventions d'équipement pour le financement des travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et de la ligne de tramway:

I/ ECRITURES CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS INTERVENUES ENTRE LES DIFFERENTS BUDGET COMMUNAUTAIRES

1/ <u>Virements internes en section de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes</u> :

1.1 <u>A destination du budget Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées) :</u>

Un mandat d'un montant de **1 380 805.00 €** est à établir à destination du budget de l'Assainissement dont :

- **1 090 264.00 €** au profit de la section eaux pluviales,
- **290 541.00 €** au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service chargé de la gestion des eaux

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0149-DE

usées (application des dispositions préconisées par le circulaire [illegible] du 12 décembre 1978).

La dépense est imputée au compte 657351 antenne ORP du budget Principal.
La recette correspondante sera imputée au compte 7063 du budget de l'Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées).

1.2 A destination du budget Immobilier d'Entreprises :

Un mandat d'un montant de **77 787 €** à établir à destination du budget Immobilier d'Entreprises.

La dépenses sera imputée au compte 657351 antenne OIE du budget Principal.
La recette correspondante sera imputée au compte 74751 du budget Immobilier d'Entreprises.

2/ Compensation des charges fonctionnelles du budget principal par les budgets annexes de la communauté d'agglomération (section de fonctionnement) :

2-1 Budget de l'Assainissement :

Un mandat d'un montant de 173 518.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **82 467.00 €** au profit de la section station d'épuration,
- **91 051.00 €** au profit de la section eaux usées

La dépense sera imputée au compte 658 (STEP/RU).

2-2 Budget de l'Eau

Un mandat d'un montant de 178 752.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **128 557.00 € en section eau distribution**
- **50 195.00 € en section eau production**

La dépense sera imputée au compte 658 (ED/EP).

2-3 Budget des Transports Urbains

Un mandat d'un montant de **149 271.00 €** est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65735 (TRANS).

2-4 Budget des Ordures Ménagères

Un mandat d'un montant de **71 634.00 €** à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65888 (COM1).

2-5 Budget Principal

Le titre d'un montant de **573 175.00 €** sera imputé sur le compte 70872 (ASS).

II/ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET TRAMWAY (SECTION D'INVESTISSEMENT)

De manière à financer les travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et ceux de la ligne de tramway, il convient de procéder au versement de subventions d'équipement d'un montant global de 1 633 818 € aux budgets annexes mentionnés et reparties de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0149-DE

1/ Subvention d'équipement du budget Principal au budget annexe Assainissement section eaux pluviales :

- Budget Principal :

Dépense au compte 2041632 (ORP) d'un montant de **1 179 828 €.**

- Budget Assainissement :

Recette au compte 1315 (RP) d'un montant de **1 179 828 €.**

2/ Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Tramway :

- Budget Principal :

Dépense au compte 2041642 (OTW) d'un montant de **453 990 €.**

- Budget Tramway :

Recette au compte 1318 (TRAM) d'un montant de **453 990 €.**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant :

- A PROCEDER aux virements internes entre le budget principal et les budgets annexes,
- A VERSER les subventions d'équipement aux budgets annexes,
- A PASSER les écritures comptables correspondantes en dépenses et en recettes sur les comptes indiqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0150-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

N° CC_2020_0150

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

1/ Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport) ;

2/ Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus et aménagements d'infrastructures routières) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service).
Compte tenu de ces contraintes, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0150-DE

Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 753 890 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 753 890 € du budget principal au budget des transports urbains, au titre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics

D'IMPUTER la dépense et la recettes sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020, respectivement au budget principal au compte 65351 et au budget des transports urbains au compte 7475.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0151-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

N° CC_2020_0151

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois.

Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 936 k€ HT ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3 km reliant le poste de douane de Moellesulaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et le Communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en 2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0151-DE

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019,

Compte-tenu des investissements important réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service de service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.
Dès lors, conformément à l'article L 224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.
Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 219 255 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 219 255 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2020

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020 respectivement au budget général au compte 65351 et au budget Tramway au compte 7475,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0152-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVANCE REMBOURSABLE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2020_0152

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 approuvant les budgets supplémentaires,

Lors du vote du budget supplémentaire 2020 (budget principal et budget annexe immobilier d'entreprises), des crédits ont été inscrits dans chacun des budgets afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier d'entreprises, pour un montant de 425 000 €.

Cette avance a pour objet de financer l'acquisition d'un tènement foncier comprenant 3 parcelles sises sur la zone d'activités économiques (ZAE) du Mont-Blanc pour une surface de 7805 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière d'Annemasse Agglo sur les ZAE visant notamment à proposer des terrains pour les activités productives, artisanales ou industrielles et à densifier les ZAE en optimisant les dents creuses, friches ou réserves foncières situées en ZAE.

Le prix d'acquisition est fixé à 413 000 € auquel il convient d'ajouter les frais évalués à 12 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0152-DE

Il est précisé que l'avance ne sera effectivement versée qu'après la délibération du Conseil communautaire autorisant l'acquisition de l'emprise foncière.

L'avance est prévue pour une durée de dix ans et sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si l'Agglo décide de mobiliser, sur le budget annexe, des financements externes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au budget annexe Immobilier d'Entreprises d'un montant de 425 000 € suivant les modalités prévues ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :
- En dépenses du Budget Principal au compte 27638
- En recettes du budget Immobilier d'Entreprises au compte 168751.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0153-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

EXTENSION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES PROPRIÉTÉS D'ANNEMASSE AGGLO – RECTIFICATION DES EMPRISES DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ETREMBIÈRES ET ANNEMASSE.

N° CC_2020_0153

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Par délibération n° CC-2020-0050 du 26 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'application du régime forestier sur un ensemble de parcelles situées sur les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Etrembières et Annemasse.

Des erreurs de contenance et de surface proposées pour l'application du régime forestier sur des parcelles ont été relevées. Il convient donc de procéder à la rectification des superficies des emprises des parcelles.

Les modifications sont réparties comme suit :

- Sur le massif du Salève, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 1ha 82a 02ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.

- Sur le captage d'eau du Nant, sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 4ha 79a 96ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0153-DE

- Sur le Bois de Rosses, sur la commune d'Annemasse, les surfaces restent inchangées, soit une surface de 71a 02ca.

Ainsi, le régime forestier des propriétés d'Annemasse Agglo, objet de la présente délibération concerne une extension totale de 7ha 33a 00ca.

Le régime forestier appliqué aux parcelles propriétés d'Annemasse Agglo compte une superficie totale de 41 ha 15a 46ca, répartie de la manière suivante :

- 35ha 64a 48ca sur le massif du Salève (Etrembières et Monnetier-Mornex)
- 71a 02ca sur le Bois de Rosses (Annemasse)
- 4ha 79ca 96a sur le captage du Nant (Arthaz-Pont-Notre-Dame).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACCEPTER la modification des emprises des parcelles à intégrer au régime forestier inscrites dans la délibération CC-2020-0050, soit une superficie totale de 73 300 m², sur les communes d'Etrembières (18 202 m^2), d'Annemasse (7 102 m^2) et d'Arthaz-Pont-Notre-Dame (47 996 m²),

D'AUTORISER le président ou son représentant en cas d'empêchement à présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0154-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT N°3 À LA CONVENTION LA DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ETAT (FIN DE GESTION POUR 2020) ET AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ETAT RELATIVE AU PARC PRIVÉ

N° CC_2020_0154

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

***

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2020, il convient de passer des avenants aux conventions qui concernent les aides au parc privé et les aides au parc public.

Ces avenants précisent les modalités finales de mise en œuvre de la délégation pour l'année 2020 au regard des résultats attendus par rapports aux objectifs initiaux. En synthèse, les objectifs et les montants financiers alloués sont modifiés comme suit :

Objectifs quantitatifs – 2020

- **Pour le parc public**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2020 en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration sont de 295 logements locatifs sociaux *[contre 319 initialement]* dont :
  - **122** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) *[inchangé]* dont 5 PLAI adaptés *[contre 5 initialement],*
  - **146** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) *[contre 165 initialement],*
  - **27** logements PLS familiaux (prêt locatif social) *[contre 32 initialement].*

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0154-DE

l'ANRU.

- **Pour le parc privé**

Les objectifs pour l'année 2020 sont de :

- **35** logements de propriétaires occupants (contre initialement 28 prévus) dont :
  - 6 pour des travaux d'autonomie (contre 14 initialement prévus)
  - 3 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés (contre 4 initialement prévus)
  - 26 pour la lutte contre la précarité énergétique (contre 12 initialement prévus)

- **3** logements de propriétaires bailleurs (contre 4 initialement prévus),

- **199** logements en copropriétés (contre 59 initialement prévus)

- **122** logements sont éligibles au programme Habiter Mieux (contre 48 initialement prévus).

Modalités financières - 2020

- **Pour le parc public**

Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêté à 1 542 385 € dans la convention dont 339 540 € de reports au titre de l'année 2019.

- **Pour le parc privé**

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 746 868 € pour l'habitat privé *(contre 499 754 € initialement prévus).*

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de délégation de compétence ci-annexés

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à les signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-CC_2020_0155-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BILAN FINAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020

N° CC_2020_0155

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;
Vu l'approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 d'Annemasse agglomération n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 ;
Vu la prolongation du PLH de deux à compter du 23 mai 2018 par délibération n°C-2018-0030 en date du 28 février 2018.

Le PLH 3 avait pour objectif transversal « Mieux construire pour mieux loger » et s'articulait autour des 5 orientations politiques suivantes :

1- Développer une offre de logements neufs durable qui réponde aux besoins locaux
2- Intervenir sur le parc existant
3- Répondre aux besoins des populations spécifiques non ou mal satisfaits
4- Animer la politique de l'Habitat communautaire

Au regard de ces orientations, un scénario de maîtrise de la croissance démographique a été élaboré afin de produire 715 logements par an sur le territoire soit un rythme de croissance annuel moyen de 1,36 %/ an .

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-CC_2020_0155-DE

Ce scénario prévoyait ainsi un objectif de production de 25 % de logements sociaux revus à 42 % suite au bilan triennal du PLH afin de prendre en considération les objectifs de la loi SRU.

Pour mettre en œuvre ces ambitions le Programme Local de l'Habitat prévoyait de mettre en œuvre un certain nombre de leviers afin de favoriser la qualité de l'offre neuve grâce notamment à une politique foncière volontariste.

Par ailleurs, le PLH 2012-2018 déclinait 4 actions relatives à l'amélioration du parc de logement existant.

1- Bilan quantitatif de la production de logements et de logements aidés

Si le PLH 3 prévoyait la réalisation de 5 720 logements en 8 ans, 1306 logements supplémentaires ont été construits soit 123 % de l'objectif initial. Sur l'ensemble de ces logements, 27 % d'entre eux sont des logements locatifs aidés. Ainsi, Annemasse agglo et les communes ont financé 1 791 logements locatifs sociaux.
Par conséquent, si les objectifs de croissance démographique ont été dépassés sur le temps du PLH, les objectifs de mixité sociale ont globalement été appréhendés à l'échelle de l'agglomération grâce à la mobilisation des outils dans les Plans Locaux de l'Urbanisme.

2- Bilan thématique du PLH

Concernant les axes 1 et 2 du PLH 3 relatifs à l'offre neuve de logement, le PLH a mis en place un Plan d'Action Foncier afin de maîtriser les opérations de logements en coût et en volume. C'est ainsi que 85ha de terrains ont été ciblés (y compris pour des besoins liés aux équipements et grands projets) pour un total de 36 logements locatifs sociaux financés depuis 2012.
Par ailleurs, afin de favoriser la qualité des logements produits sur le territoire, un observatoire du marché immobilier et foncier a été mise en place de favoriser la production de logements à prix abordable.

Concernant, l'axe 3 relatif à l'amélioration du parc existant, la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement au sein du parc social de logement a été engagée par l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs et l'installation d'une Conférence Intercommunale de l'Habitat. Par ailleurs, l'ouverture en juin 2018 de la maison de l'Habitat, service mutualisé d'accueil des demandeurs du logement social à l'échelle de 11 communes permet d'accompagner et de renseigner les demandeurs.

Sur l'amélioration du parc de logements existants, Annemasse agglo mis en place plusieurs actions :
- suivi et animation d'une cellule de veille habitat indigne (144 cas relevés) ;
- Mise en œuvre d'un dispositif d'observation et de prévention des difficultés sur 10 copropriétés ;
- Création du service public de la rénovation énergétique, REGENERO, aujourd'hui déployée à l'échelle du Pôle Métropolitain comprenant notamment :
-le PIG « Chaud dedans » (6 copropriétés ayant un projet de travaux pour 247 logements)…

Concernant l'axe 4 relatif aux besoins des populations spécifiques, plusieurs projets ont vus le jour dont la sédentarisation de ménages gens du voyages soit environ 30 logements réalisés.

Synthèse des actions menées

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201123-CC_2020_0155-DE

3-- Bilan financier du PLH 3

L'ensemble des actions du PLH ont coûté 6 259 088€ sur 8 années dont 5 278 684 € d'investissement réalisés notamment par le versement des aides à la pierre. A noter qu'environ 12 % des dépenses ont été couvertes par des recettes sans compter les contributions aux amendes SRU des communes d'un montant de 1 463 230 €.

Ce bilan final est annexé à la présente délibération et doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le bilan final du PLH 2012-2018 prorogé jusqu'en 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER, le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE

N° CC_2020_0156

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et qui valide ses nouveaux statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mai 2018 validant l'avenant n°1 à cette convention d'objectifs ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 octobre 2020, a pris connaissance du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

Considérant les faits marquants de cette année 2019, et notamment :

- En terme d'accueil, 2019 fut l'occasion de s'approprier la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de créer un accueil commun avec la TAC, de développer la vente de la billetterie et notamment un partenariat important avec Palexpo pour un accroissement de l'offre Salon de l'Automobile ;
- En terme de communication, l'Office de tourisme a édité de nouveaux outils participant à la promotion des filières gastronomie, hébergement, sportifs, touristiques loisirs et culturel destiné à une cible grand public , mais également un support destiné et adapté à la cible professionnelles groupes et affaires. L'Office de tourisme a également participé à un éductour en collaboration avec des office de Tourisme voisins ainsi qu'en partenariat avec Savoie Mont-Blanc Tourisme. L'Office a également déployé des campagnes de notoriété, promotion et communication sur différents médias et notamment sur le digital à partir de son site internet amiral et ses réseaux sociaux.
- En terme de commercialisation, l'Office de tourisme a créé de nouveaux produits packagés pour la cible individuelle, notamment la Full Moon (des promenades nocturnes au Salève), mais également des produits packagés adaptés et commercialisés auprès d'une cibles professionnelles groupes et affaires. Cette commercialisation a pu s'effectuer grâce au développement d'un outil de vente en ligne intégré au site internet amiral. Aussi, de nombreux salons professionnels exogènes ont permis à l'Office de Tourisme de collaborer pour la première fois avec 5 Offices de tourisme voisins, ces premières actions ont participé aux prémices d'un groupe de travail nommé Léman France, Lac et Montagnes.
- Organigramme : 15 équivalents temps pleins (ETP) présents en 2019.
- Un solde reporté au budget primitif de 338 936.07 €.
- Une subvention d'exploitation versée par Annemasse agglo de 250 000 €, conformément à la convention d'objectifs 2018-2020).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BILAN A MI-PARCOURS DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMERATION

N° CC_2020_0157

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le Conseil communautaire a validé le Projet agricole d'agglomération par délibération n° C-2017-0076 du 17 mai 2016 pour cinq ans. Ce projet avait été co-construit avec un groupe agricole constitué d'élus des communes et d'exploitants agricoles.

Pour ce projet, Annemasse agglo est accompagné par la Chambre d'agriculture de Savoie-Mont Blanc.

Cet été un bilan a été réalisé à mi-parcours afin de faire un état d'avancement du projet et une réorientation des actions si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de bilan mi-parcours joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0158-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSÉE AVEC ANNEMASSE AGGLO ET L'OFFICE DE COMMERCE «CÔTÉ ANNEMASSE»

N° CC_2020_0158

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée en Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019, a été signée entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse ». Cette convention a pour objet de définir, pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de commerce « Côté Annemasse » constitué sous statut d'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la sortie du confinement engendré par la crise sanitaire COVID19, et à l'initiative d'Annemasse Agglo, il a été proposé qu'Annemasse Agglo, les communes, l'Office de commerce « Coté Annemasse » et les Unions commerciales coordonnent leurs efforts pour favoriser un retour de la clientèle dans les établissements, en élaborant un « pack » de mesures visant à accompagner la reprise de l'activité économique en centre-ville (objectifs de l'axe 8 du Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans ce contexte de crise).

Dans cette optique, un groupe de travail « *Communication sortie de crise – commerces du cœur de l'agglomération* » s'est réuni à deux reprises en mai 2020 pour associer l'ensemble des partenaires à l'élaboration des prochaines campagnes et outils de communication mis en place par l'Office de Commerce dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale. Il a donc été décidé d'élaborer dès le mois de juin un sticker vitrine « *Vos commerçants vous accueillent en toute sécurité* » permettant

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0158-DE

d'informer les clients des mesures sanitaires en vigueur dans les commerces (via un QR code) et de décliner un message spécifique pour Annemasse (mise en avant des opérations de gratuité dans les parkings souterrains durant le mois de juin) ainsi que pour Gaillard et Ambilly (incitation à venir découvrir la rue de Genève en privilégiant les modes doux). En parallèle, une campagne radio a été lancée dès le 23 mai, qui a été couplée à une campagne sur les bus et Instagram dès le mois de juin, visant à promouvoir « le plaisir de se retrouver » en centre-ville.

Le budget total consacré à ces actions de communication exceptionnelles s'est élevé à 16 099,62 € TTC, intégralement pris en charge par l'Office de commerce.

Dans ce contexte particulier, l'Office de commerce a adressé à Annemasse Agglo une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions sur le dernier trimestre 2020, et notamment de concrétiser la mise en place de son programme d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 est nécessaire afin de modifier l'article 3 qui détaillait les subventions accordées par Annemasse Agglo.

Ceci étant exposé,

Considérant la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019 qui valide la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 liant Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse » autour d'objectifs communs pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020,

Considérant le Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans le contexte de crise sanitaire,

Considérant que l'axe 8 de ce plan d'actions nécessite un travail partenarial avec l'ensemble des différents acteurs impliqués dans la reprise de l'activité économique du cœur d'agglomération,

Considérant les moyens humains et financiers qui ont déjà été dédiés par l'Office de commerce aux actions de communication menées à la sortie du confinement,

Considérant l'enjeu de permettre à l'Office de commerce de mener à bien l'ensemble des actions prévues sur le dernier trimestre 2020, et notamment un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année, dans un contexte de crise toujours très difficile pour les activités de centre-ville,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :48
Abstention : 2
Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse », permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à Côté Annemasse,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget supplémentaire principal, gestionnaire AMTER, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0158-DE

préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0159-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2020_0159

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui s'imbriquent et dépassent les simples objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de :

- Préservation de ses ressources et de son environnement :
  - préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, des paysages,
  - préservation de la ressource en eau,
  - meilleure collecte et valorisation des déchets et des matériaux inertes,
  - préservation de la qualité de l'air et du climat, en limitant la consommation d'énergie fossile et le rejet de gaz à effet de serre,
- Adaptation du territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0159-DE

Notre territoire connaîtra des impacts directs liés aux enjeux climatiques (notamment la hausse du prix des carburants d'origines fossiles). De plus, son intégration dans la grande métropole transfrontalière impactera fortement notre futur, avec son corollaire de croissance de population et d'intégration urbaine. En ce sens, les principaux enjeux de cette évolution nous semblent être :

- l'adaptation des acteurs économiques aux nouveaux enjeux énergétiques pour maintenir leur compétitivité,
- le besoin d'adapter la mobilité à un modèle « métropolitain », capable de préserver à terme un système fonctionnel et autour duquel le développement urbain devra s'organiser,
- le besoin de construire un modèle de développement urbain équilibré, suffisamment dense pour préserver des marges de développement et économe en ressources, et suffisamment « humain » pour améliorer la qualité de vie dans les espaces centraux et capable d'assurer une vraie mixité sociale. L'enjeu est également d'assurer la présence de végétation et de biodiversité dans l'espace urbain car elles sont sources d'oxygénation et de qualité de vie,
- enfin, le contexte social du territoire étant particulier du fait d'une importante diversité de nationalités et d'un flux régulier de population de « passage », il semble primordial de travailler à une cohésion sociale favorisant l'intégration.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable constitue une analyse du fonctionnement de la collectivité et de ses politiques publiques développées au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette année, il a été proposé de regrouper deux des rapports transversaux d'Annemasse Agglo, le rapport d'activités et le rapport développement durable, sur le même modèle que l'actuel rapport d'activités. L'objectif de cette fusion est d'optimiser le travail de recensement et de collectes des informations auprès des services, et d'assurer une meilleure valorisation du rapport développement durable. Cela implique :

- une synchronisation des contenus des rapports : le rapport publié en année N porte sur les actions de l'année N-1 ;
- une dématérialisation : le rapport d'activité se présente sous un support numérique depuis 2015 ;
- la possibilité d'identifier clairement le contenu du support sur sa partie développement durable, notamment par la classification par les objectifs développement durable de l'ONU ;

A travers le rapport développement durable, Annemasse Agglo souhaite valoriser les principales actions mises en œuvre en faveur du développement durable en 2019, en particulier au regard des objectifs développement durable de l'ONU. Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Le rapport développement durable 2019 présente le contenu de la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, volontairement très transversale. Il cherche à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en matière de développement durable aux habitants, élus de l'agglomération, agents et partenaires. L'année 2019 a été une année forte en matière de développement durable, avec par exemple l'arrivée tant attendue du Tramway et du Léman Express, la signature du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, ou encore les actions de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets, et la réalisation de bien d'autres projets.

Considérant la présentation du rapport développement durable effectuée en séance,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de ce rapport développement durable consultable sous le lien suivant https://rapport-activites-annemasse-agglo.fr/developpement-durable-une-agglo-engagee.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0159-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0160-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE VETRAZ MONTHOUX

N° CC_2020_0160

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu, la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutient financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0160-DE

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Vétraz Musique est de 32 440 €.
Au regard de la Loi n°2000-321 et du décrêt 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Vétraz Musique ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020n chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0161-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GAILLARD

N° CC_2020_0161

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutient financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :
- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0161-DE

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Ecole de musique de Gaillard est de 32 330 €.
Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de Gaillard ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0162-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION DE DSP DU CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION DE PRIX POUR LA REDEVANCE DE PARTICIPATION À L'EXÉCUTION DU SERVICE.

N° CC_2020_0162

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu, le contrat de délégation de service public, conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022, et notamment (article 33) la formule de révision de la prestation financière d'équilibre pour l'exécution du service, indexée pour 50 % sur un indice d'évolution des salaires, et pour 40% sur un indice d'évolution des frais et services divers,

Considérant, que l'indice **SHO-QB "**Salaires mensuels de base (SMB) de l'ensemble des salariés. Activités économiques – Hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement" prévu pour 50% de la révision du montant à verser annuellement au délégataire F.O.L., n'a plus cours et ne permet donc plus la réévaluation du montant de la participation d'Annemasse Agglo,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant remplaçant l'indice de révision « SHO-QB »**,** par l'indice « SMIC : (reference INSEE 000879877) Montant mensuel brut du SMIC pour 35 heures de travail par semaine (151,67 heures par mois) »,

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0162-DE

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0163-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

N° CC_2020_0163

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :
Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES SALES),

Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire et porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux – CCSPL - du 27 octobre 2020, conformément aux articles L1413-1 et 1413-3 du code général des collectivités locales, reprenant les projets développés durant l'année 2019 dans l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 021 journées d'accueil.enfant, pour un budget de 897 423 €, compensé par Annemasse Agglo à hauteur de 471 124 €,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0163-DE

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Oeuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2019, tel que présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0164-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2020_0164

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget principal à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0164-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0165-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET EAU

N° CC_2020_0165

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'eau à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0165-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0166-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° CC_2020_0166

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0166-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0167-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° CC_2020_0167

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0167-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0168-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2020_0168

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0168-DE

le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux pour également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0169-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2021 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2020_0169

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0169-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0170-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2020

N° CC_2020_0170

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2020, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant le transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse). Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 5 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0170-DE

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 16 septembre 2020 a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2020 en application des déductions liées au transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse), à la part communale du FPIC 2020 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2020 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	**- 426 293,75 €**	
Annemasse	**2 456 405,51 €**	**- 125 990 €**
Bonne	**12 101,64 €**	**- 6 569 €**
Cranves-Sales	**80 447,68 €**	**- 35 352 €**
Etrembières	**64 112,24 €**	
Gaillard	**634 325,45 €**	**- 36 515 €**
Juvigny	**58 705,31 €**	
Lucinges	**- 206 941,22 €**	**- 33 018 €**
Machilly	**- 39 883,64 €**	
Saint-Cergues	**- 92 277,36 €**	**- 10 957 €**
Vétraz-Monthoux	**631 698,08 €**	**- 2 457 €**
Ville-la-Grand	**2 040 161,65 €**	**- 175 350 €**
Total	**5 212 561,60 €**	**- 426 208 €**

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Total AC recettes	**765 395,97 €**	**426 208 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0170-DE

Total AC dépenses	**5 977 957,57 €**	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0171-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2020_0171

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget principal ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0171-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 6 104 814,73 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
13	206 546,52 €	- €	206 546,52 €	51 636,63 €
16 (compte 165)	2 600,00 €	- €	2 600,00 €	650,00 €
20	1 511 253,06 €	546 630,06 €	964 623,00 €	241 155,75 €
204	6 238 876,98 €	562 005,00 €	5 676 871,98 €	1 419 218,00 €
21	4 208 231,21 €	980 705,33 €	3 227 525,88 €	806 881,47 €
23	5 270 560,05 €	1 474 732,64 €	3 795 827,41 €	948 956,85 €
26	- €	- €	0,00 €	0,00 €
27	3 109 656,00 €	- €	3 109 656,00 €	777 414,00 €
4581	7 305 489,39 €	- €	7 305 489,39 €	1 826 372,35 €
4582	130 118,75 €	- €	130 118,75 €	32 529,69 €
Total général	**27 983 331,96 €**	**3 564 073,03 €**	**24 419 258,93 €**	**6 104 814,73 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0172-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

N° CC_2020_0172

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget de l'eau ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0172-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget de l'eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 1 058 673,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
20	287 468,87 €	32 434,87 €	255 034,00 €	63 758,50 €
21	982 833,73 €	91 173,73 €	891 660,00 €	222 915,00 €
23	4 673 429,86 €	1 635 429,86 €	3 038 000,00 €	759 500,00 €
Total général	**5 993 732,46 €**	**1 759 038,46 €**	**4 234 694,00 €**	**1 058 673,50 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0173-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

N° CC_2020_0173

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget Assainissement ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0173-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 1 351 133,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
20	108 584,00 €	4 950,00 €	103 634,00 €	25 908,50 €
21	1 125 077,96 €	135 976,96 €	989 101,00 €	247 275,25 €
23	7 561 655,66 €	3 249 855,66 €	4 311 800,00 €	1 077 950,00 €
Total général	**8 795 317,62 €**	**3 390 782,62 €**	**5 404 535,00 €**	**1 351 133,75 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0174-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DES ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2020_0174

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 des ordures ménagères ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0174-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget des ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 217 137,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
20	12 940,00 €	1 440,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
204	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
21	1 612 812,28 €	769 612,28 €	843 200,00 €	210 800,00 €
23	71 528,51 €	59 678,51 €	11 850,00 €	2 962,50 €
Total général	**1 699 280,79 €**	**830 730,79 €**	**868 550,00 €**	**217 137,50 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0175-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2020_0175

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0175-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 231 625,00 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
20	94 016,18 €	76 516,18 €	17 500,00 €	4 375,00 €
21	794 091,19 €	43 591,19 €	750 500,00 €	187 625,00 €
23	1 909 627,07 €	1 766 127,07 €	143 500,00 €	35 875,00 €
Total général	**2 812 734,44 €**	**1 886 234,44 €**	**926 500,00 €**	**231 625,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0176-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2020_0176

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0176-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget des transports urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 516 411,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
20	315 084,56 €	84 847,56 €	230 237,00 €	57 559,25 €
21	1 560 277,32 €	35 427,32 €	1 524 850,00 €	381 212,50 €
23	562 471,08 €	251 911,08 €	310 560,00 €	77 640,00 €
Total général	**2 457 832,96 €**	**392 185,96 €**	**2 065 647,00 €**	**516 411,75€**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0177-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY

N° CC_2020_0177

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget du tramway ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0177-DE

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget du tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 13 175 452,97 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
21	74 890,00 €	- €	74 890,00 €	18 722,50 €
23	50 776 921,87 €	- €	50 776 921,87 €	12 694 230,47 €
4581	1 850 000,00 €	- €	1 850 000,00 €	462 500,00 €
Total général	**52 701 811,87 €**	**- €**	**52 701 811,87 €**	**13 175 452,97 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0178-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2020_0178

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

L'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui regroupent une population dans les conditions précitées.

Le règlement fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire, aux attributions du Président et du Bureau, à l'organisation des commissions et à l'information des élus.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du conseil qui doit se conformer aux procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement vous a été envoyé le 27/11/2020 en amont pour recueillir les demandes de précision et/ou modification.

Suite aux élections municipales et à l'installation du conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0178-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ADOPTER le règlement intérieur d'Annemasse Agglo tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0179-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉBAT ET DÉLIBÉRATION SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

N° CC_2020_0179

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités locales.

Ainsi, un débat préalable à l'élaboration de ce pacte de gouvernance doit être organisé. Si à l'issue de ce débat, l'organe délibérant décide de l'élaboration de ce pacte, il doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du conseil et après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce pacte reste ouvert. L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités locales stipule que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; (décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, qui ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune)

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0179-DE

communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0063 qui fixe à 15 le nombre de vice-présidents et à 2 le nombre de conseillers communautaires délégués, qui composeront le bureau communautaire avec le président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0064 et n°CC-2020-0065 qui élisent les vice-présidents et conseillers communautaires, et la représentation de chaque commune membre par au moins un représentant au sein du bureau communautaire dont le maire ;

Vu la présence des douze maires au sein du bureau communautaire ;

Vu la fréquence de réunions de ce bureau communautaire, tous les mardis, et les attributions qui lui sont confiées par le conseil communautaire,

Vu le territoire d'Annemasse Agglo regroupant 12 communes sur une zone géographique restreinte, ne nécessitant pas la création d'instances spécifiques sur des périmètres particulières ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération du conseil communautaire du 16/12/2015 n°C-2015-276, qui fait l'objet d'un rapport annuel sur sa mise en œuvre présenté au conseil communautaire lors de l'élaboration budgétaire,

Vu la délibération prise chaque année par le conseil communautaire pour prendre acte du rapport annuel de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant que le nouveau règlement intérieur proposé intègre les règles de gouvernance d'Annemasse Agglo ;

Après débat en séance,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :50
Abstention : 1
Pascale MAYCA

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0179-DE

DECIDE :

DE NE PAS ELABORER de pacte de gouvernance entre les communes membres et Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0180-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

N° CC_2020_0180

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu l'article R.2222-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

Vu l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales précisant que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement »

Annemasse Agglo ayant passé des contrats de concessions pour la gestion de certains de ses services publics, dont les transports urbains et le centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin,

Parallèlement aux dispositifs propres à ces contrats de concession,

Il convient de mettre en place une commission de contrôle financier chargée de contrôler :
- Les opérations financières entre les entreprises délégataires et la collectivité,
- L'équilibre financier des contrats.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0180-DE

Ces contrôles interviennent en complément de l'examen des rapports annuel d'activités des délégataires soumis à l'avis de la commission consultative des service publics locaux (CCSPL), et font l'objet d'un rapport écrit annuel pour chaque contrat ou convention soumis à son contrôle.

La commission peut se faire aider dans son travail par un prestataire extérieur.

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil Communautaire.

Il est proposé que le collège des élus et celui des représentants d'associations locales de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier soient composés par les même membres. En effet, ceci permettrait aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une commission de contrôle financier,

DE DESIGNER Gabriel Doublet Président de cette commission. En cas d'empêchement il sera suppléé par Pauline Plagnat Cantoreggi,

DE FIXER le nombre d'élus composant cette commission à 12 membres,

D'OUVRIR la commission à des personnes qualifiées et des représentants d'associations d'usagers,

DE PROCEDER à la désignation de ses membres comme suit :

Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Maxime Gaconnet 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0180-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0181-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉLIMITATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE MISE À DISPOSITION DU CD74, LIBRE DE TOUTE OCCUPATION ET CONSTRUCTION - LIEU-DIT CHAMP DUBOULE POUR LA CRÉATION DU FUTUR COLLÈGE DE SAINT CERGUES

N° CC_2020_0181

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Contexte juridique et politique

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation, le Département entend construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, le Département a sollicité le bloc local, constitué d'Annemasse Agglo et de la commune, pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 ha permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le bloc local a confirmé le vif engagement des collectivités sur ce projet, en identifiant le site dit « champ Duboule » sur la commune de Saint-Cergues, dont l'emprise foncière est constituée des parcelles

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0181-DE

détaillées ci-dessous :

Section et n° parcelle	Propriétaire	Superficie (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3736	Etat Ministère de l'écologie énergie développement durable	2 261	**2 261**	U (Ue)
C 3637	Etat Direction de l'immobilier de l'Etat	1777	**1777**	U (Ue)
C 3732	Commune de Saint Cergues	4993	**4993**	U (ue)
C 3728	Commune de Saint Cergues	12 989	**12 989**	U (ue)
C 3727	Commune de Saint Cergues	1 149	**1 149**	U (ue)
C 2379	Commune de Saint Cergues	3 474	**3 474**	U (ue)
C 2380	Commune de Saint Cergues	2 393	**2 393**	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 2381	Commune de Saint Cergues	309	**309**	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 3737	Commune de Saint Cergues	9 840	**4 920**	U (ue), et A (ae) pour 4 330m2 non concernée par la mise à disposition
		39 185	**34 265**	

Ainsi, le Département de la Haute-Savoie a décidé de poursuivre la construction d'un nouveau collège sur ce site identifié.

Le programme de l'opération comprend notamment :
- Une capacité de 25 divisions d'enseignement général, d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- La construction d'équipements : Collège, halle et aire d'évolution sportive extérieure, logements de fonction, cour de récréation et préau
- Hors emprise, la construction d'équipements dédiés :
  - ° un ensemble des voiries et des cheminements nécessaires à la circulation des usagers scolaires et des services ;
  - ° un parking public pour véhicule légers et cars à proximité des équipements sportifs et culturels (halle sportive, Maison des Jeunes et de la Culture et vestiaires et locaux du club de foot); un espace réservé à la dépose rapide des élèves (stationnement interdit)
  - ° un bâtiment comprenant une Maison des Jeunes et de la Culture, des vestiaires et des locaux du club de foot qui sera exploité et géré par la commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Cergues conservera une partie de l'emprise foncière pour reconstruire un terrain d'honneur de foot communal sur site, située sur une partie des parcelles détaillées ci-dessous :

Section et n° parcelle	Propriétaire	Superficie (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3727	Commune de Saint Cergues	1 149	**1 149**	U (ue)
C 2379	Commune de Saint Cergues	3 474	**3 474**	U (ue)
C 2380	Commune de Saint Cergues	2 393	**2 393**	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 2381	Commune de Saint Cergues	309	**309**	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver

Une convention cadre devra être signée entre les parties pour définir les engagements de chacun sur le projet. Il est notamment convenu entre le bloc local et le Département :
- Dans un premier temps, une mise à disposition par convention de l'emprise foncière à titre gratuit, libre de toute construction et occupation ; au plus tard début 2022, et ce, jusqu'à la livraison du projet, prévue pour une rentrée scolaire en septembre 2024. Le bloc local s'engage à prendre en charge la démolition des équipements communaux, l'acquisition des parcelles de l'État, le déclassement de la route du Bourgeau et le déplacement de route d'accès par le chemin de la fondue.
- A l'issue des travaux, le plan de division réalisé par un géomètre permettra le découpage des emprises foncières. Le bloc local s'engage ainsi :

  A céder au Département :
  - l'emprise foncière des équipements du collège qu'il aura réalisé au titre de la convention cadre.

  A conserver :
  - l'assiette foncière du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture, des vestiaires et des locaux du foot, ainsi que le terrain accueillant le terrain d'honneur,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0181-DE

- les voiries et l'aire de stationnement des transports scolaires et transports publics, l'ensemble des cheminements doux (piétons et vélos) et le parvis situé devant le collège.

Il est en tendu entre la commune et l'agglo que le bloc local soit représenté juridiquement dans les conventions, et en cas de litige par Annemasse Agglo.

Le Département s'engage à prendre en compte les préconisations de l'étude environnementale réalisée par le bloc local dans la programmation des équipements et l'avis de l'étude ATMO (associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la délimitation de l'emprise foncière à mettre à disposition du département pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues, au lieu-dit Champ Duboule, sur les parcelles cadastrées C 3736, C 3637, C 3732, C 3728, C 3727, C 2379, C 2380, C 2381 et C 3737 propriétés de la commune de Saint-Cergues et de l'État, d'une superficie totale de 34 265 m².

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention cadre qui leur sera soumise dans un second temps,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0182-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

OFFICE DE COMMERCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION « CÔTÉ ANNEMASSE » ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE

N° CC_2020_0182

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Par délibération n° C-2018-0181 du 07 novembre 2018, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a défini les actions suivantes comme actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

L'Office de commerce « Côté Annemasse » est une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive le 22 mai 2019, l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse » s'est donnée pour objet de construire une stratégie de valorisation des commerces de proximité et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de l'agglomération.

Son action porte essentiellement sur le cœur de l'agglomération annemassienne, ce secteur intégrant notamment le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève (de la douane de Moëllesulaz au

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0182-DE

centre-ville d'Annemasse) et le secteur de l'Etoile Annemasse-Genève.
Depuis sa création, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a engagé et réalisé de nombreuses actions :

- Élaboration d'un projet d'association (plan d'actions, budget prévisionnel),
- Réalisation de plusieurs événementiels,
- Organisation d'une conférence sur les enjeux actuels du commerce,
- Réalisation de plusieurs campagnes de communication et diffusion de publications promotionnelles.

L'association s'est également dotée de moyens humains (recrutement d'une Directrice adjointe et de deux alternants) et a entrepris une importante recherche de partenaires et d'adhérents (75 adhérents recensés à ce jour).

Par ailleurs, et ce afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a participé à l'action « stop covid » dédiée à l'équipement des professionnels et de la population en masques et gel hydroalcoolique en partenariat avec la MED. A la sortie du confinement, l'association a également travaillé avec l'ensemble des partenaires à l'élaboration de campagnes et outils de communication dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale.

Deux nouvelles actions structurantes envisagées par l'Office de commerce à compter de 2021

En 2021, l'Office de commerce prévoit de développer deux nouvelles actions :

- La création d'une « Maison du Commerce » afin d'y développer des services aux professionnels (ex. accueil, bourse de CV, accès à des formations, etc.) et des services aux chalands (ex. conciergerie, borne détaxe, espace « click and collect », etc.). Ce lieu permettra également d'offrir un espace de travail dont les salariés de l'Office de commerce ont besoin et qui servira à d'autres acteurs du commerce (ex. salle de réunions pour les unions de commerçants). Le local envisagé pour y installer ce futur équipement est situé sur l'artère principale du cœur de l'agglomération, au 2 rue de Genève à Annemasse. Son fonctionnement nécessite le recrutement de deux salariés à temps partiel pour permettre une ouverture a minima 5 jours par semaine ainsi que l'achat d'équipements (ex. bureaux, ordinateurs, etc.).
- La création d'un site internet visant à promouvoir les commerces du cœur de l'agglomération et diffuser des informations destinées aux commerçants.

Une nouvelle convention d'objectifs à établir avec Annemasse Agglo

L'actuelle convention d'objectifs arrivant à son terme le 31 décembre 2020, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été travaillée et validée au sein du Conseil d'Administration de l'association dans laquelle l'Office de commerce « Côté Annemasse » s'engage à poursuivre les objectifs suivants, et ce du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Elaborer un plan d'actions à 3 ans,
- Promouvoir l'offre commerciale du cœur d'agglomération via la mise en place de campagnes de communication et la création d'un site internet,
- Créer et gérer une « Maison du commerce » afin de développer des services aux commerçants et aux chalands ,
- Mettre en place des évènementiels sur les centralités en concertation avec l'ensemble des partenaires,
- Structurer et animer un réseau d'ambassadeurs des activités de proximité du cœur d'agglomération,
- Rechercher des enseignes et des porteurs de projet proposant des concepts originaux, structurants et attractifs,
- Accueillir des nouveaux commerçants et favoriser leur intégration.

Afin de l'aider à financer ses actions, et notamment la création de la « Maison du Commerce » et du site internet, l'association sollicite, à travers cette convention, une subvention d'Annemasse Agglo à hauteur de 270 000 € au titre de l'année 2021, de 250 000 € au titre de l'année 2022 et de 230 000 € au titre de l'année 2023.

La hausse de l'abondement financier d'Annemasse Agglo, qui s'élevait à 120 000 € pour l'année 2020 dans la précédente convention, s'explique par la réalisation de nouvelles missions (création et gestion d'une « Maison du Commerce », création d'un site internet) et la montée en puissance d'autres actions (campagnes de communication, évènementiels). D'autre part, la dégressivité de cet abondement financier sur la période concernée s'explique par le montant des investissements importants à consacrer sur les deux premières années de la convention (équipement de la « Maison du commerce » et création du site internet). Pour finir, le poids du financement public oscille en 62,6% et 58,2% sur les trois années de la convention, l'Office de commerce « Côté Annemasse » étant en capacité d'autofinancer une partie

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0182-DE

de ses actions via des partenariats.

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de cette subvention d'Annemasse Agglo, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Considérant que les actions menées par cet Office de Commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'elles ont vocation à renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :50
Abstention : 1
Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Côté Annemasse portant l'Office de Commerce ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

D'AUTORISER LE VERSEMENT d'une subvention de 270 000 € au titre de l'année 2021, de 250 000 € au titre de l'année 2022 et de 230 000 € au titre de l'année 2023 à l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse », sous condition de respect des obligations contractuelles détaillées dans la convention et sous réserve de l'inscription au budget primitif ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget principal 2021 et suivants, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0183-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2021-2023 ENTRE ANNEMASSE AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

N° CC_2020_0183

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons Agglomération s'est dotée d'un Office de Tourisme en 2010 sous la forme d'un Etablissement Industriel et Commercial (EPIC)
Cette compétence communautaire s'est ensuite renforcée et devenue obligatoire le 1er Janvier 2017 avec la loi NOTRe.
Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle de ces deux territoires, et de poursuivre l'activité de l'EPIC d'Annemasse-Les Voirons tourisme à ce territoire élargi.
C'est ainsi que l'Office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France a été créé le 1er Janvier 2018, toujours sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC sont déterminés au travers d'une convention tripartite entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève. La première convention a été conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er Janvier 2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0183-DE

et jusqu'au 31 Décembre 2020.
Cette convention est donc à renouveler.

La convention d'objectifs

La nouvelle convention a été construite grâce à plusieurs ateliers participatifs auxquels les deux intercommunalités, les différents partenaires de l'Office de tourisme et les membres (élus et socio-professionnels) du comité de direction de l'Office de tourisme ont pu participer.

Les constats des trois premières années d'existence de l'Office de tourisme ont permis de dresser les enjeux ainsi que le projet touristique commun définis dans la nouvelle convention.

Ainsi, pour ces trois prochaines années, plusieurs axes de développement stratégiques ont été déterminés. L'office de tourisme devra :

- Poursuivre les efforts concernant l'accueil touristique et sa démarche qualité,
- Assurer une promotion du territoire élargie, en mutualisant les actions avec les partenaires et en s'affirmant comme un « porteur officiel de l'économie touristique du territoire »,
- Améliorer les liens avec les partenaires socio-professionnels et institutionnels, représenter les acteurs touristiques du territoire et les accompagner dans leurs projets de développement,
- Digitaliser l'offre touristique pour améliorer l'accessibilité de l'information à tous et s'adapter aux nouveaux usages,
- Optimiser l'expérience client et la mobilité touristique, en lien avec la TAC notamment, et prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de ses actions.

Aussi, la convention précise la nécessité de travailler au préalable sur l'identité du territoire, l'inventaire de ses atouts et de redéfinir les cibles touristiques pour mettre en œuvre ces axes de développement.
Un schéma de développement touristique sera lancé en début d'année 2021 avec le Conseil Départemental, dont les résultats permettront d'amender, de développer la présente convention.

L'Office de tourisme s'engage également à réaliser une veille active de recettes supplémentaires pour consolider son budget (subventions, mécénat,…).

Enfin, cette convention précise également les aides financières allouées par les deux collectivités à l'Office de tourisme. En effet, compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions de l'EPIC pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPIC, ces moyens devant être en adéquation avec les missions confiées et inversement, en tenant compte des ressources propres de l'Office.

Il a été convenu qu'Annemasse Agglo financera le fonctionnement de cet Office de tourisme à hauteur de 250 000 € annuels, et la Communauté de communes du Genevois à hauteur de 122 000 € annuels. La subvention de la part d'Annemasse Agglo reste donc inchangée par rapport à la précédente convention d'objectifs 2018-2020 (pour mémoire, cette convention précisait une subvention d'Annemasse agglo annuelle de 250 000 € pour les trois ans, et une subvention de la CC du Genevois à hauteur de 0 euro en année 1, 74 000 € en année 2 et 111 000 € en année 3).

La convention prévoit également la possibilité pour les deux EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il est rappelé également que l'office de tourisme est mandaté par les deux intercommunalités pour la collecte et la gestion de la Taxe de Séjour. Celle-ci est perçue directement par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1er avril 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0183-DE

Vu ces mêmes délibérations du Conseil communautaire des deux EPCI qui valident les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la Convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE VALIDER la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève jointe à la présente délibération,

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal, antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pour trois ans, à partir du 1er janvier 2021 et toutes ses pièces annexes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0184-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE LIGNE ENTRE LA GARE ET BONNE

N° CC_2020_0184

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération Annemassienne, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Il est ainsi proposé :
- de modifier la durée de la concertation initialement prévue du 1er novembre au 15 décembre 2020. Cette concertation, démarrée le 1er novembre 2020, serait prolongée jusqu'au 28 Février 2021 permettant ainsi aux usagers et aux habitants de s'exprimer sur le projet.
- de rajouter aux modalités de la concertation que les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0184-DE

Les autres termes des modalités de la concertation mentionnés dans la délibération n° CC-2020-0142 du 14 octobre 2020 sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la modification de durée de la concertation préalable, démarrée le 1er novembre 2020 en la prolongeant du 15 décembre 2020 jusqu'au 28 Février 2021 ainsi que la mise en place de webconférences, ou réunions à distance pour les réunions publiques en fonction de l'évolution du contexte sanitaire,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce prolongement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0185-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU, DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE-LES-VOIRONS AGGLOMÉRATION

N° CC_2020_0185

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire majeure liée à la Covid-19 et des mesures gouvernementales exceptionnelles adoptées pour l'enrayer. Cela a entraîné une baisse drastique de la fréquentation des transports : le contrat a donc subi un déséquilibre économique significatif, porté par le Délégataire.

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur le contrat pour l'exploitation du réseau de transports urbains sur le territoire d'Annemasse Agglo et de le prolonger d'une année supplémentaire.

L'avenant est composé comme suit :
1 Modifications financières apportées au contrat pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire,
2 Modifications financières apportées au contrat pour l'année 2021,
3 Prolongation de la durée du contrat de délégation de service public,
4 Mécanisme de partage des recettes pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, au vu de la perte de recettes constatées sur la période de mars à octobre, et prévisionnelles sur la période de novembre et décembre, auxquels s'ajoutent les surcoûts induits (nettoyage et équipements de protection), l'impact Covid-19 est estimé à 466 299 €$_{2020}$.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0185-DE

Il est convenu que le délégataire fournisse les éléments financiers définitifs à Annemasse Agglo qui les approuvera par courrier du Président au plus tard le 31 mars 2021.
Ce delta – qui correspond au différentiel de pertes de recettes de novembre et décembre, sera traité dans une facture de clôture.

Au titre des incidences de la Covid-19 sur l'année 2020, Annemasse Agglo versera donc une indemnité exceptionnelle au délégataire d'un montant de 466 299 €$_{2020}$,(la valeur 2020 étant retenue, aucune indexation ne sera appliqué sur ces charges).

Par ailleurs, le contrat de DSP arrivait à échéance le 31 décembre 2021. L'objectif était donc de prendre l'année 2020, première année d'exploitation de l'ensemble des nouveaux services - mise en service du tramway, du Léman Express et restructuration globale du réseau de transports TAC – comme référence de fréquentation du réseau pour la mise en concurrence du contrat de concession de service public de transports urbains.
La crise sanitaire liée à la Covid-19 fragilise fortement l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public à la fin de l'année 2020 au vu des difficultés de projections budgétaires et des impacts de fréquentation sur les offres de mobilité.
L'effet cumulé des modifications d'offre intervenues en décembre 2019 et de la crise sanitaire rendent quasiment inexploitables les données de 2020 par les candidats, les conditions d'un engagement de recettes qui serait présenté seraient très défavorables pour la collectivité.

Le compte prévisionnel d'exploitation a donc été prolongé d'une année supplémentaire, sur la base d'un même niveau d'offre et de services que 2021 avec un ajustement des charges.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 1er décembre 2020 et a donné un avis favorable au projet d'avenant.

La commission de délégation du service public pour les transports urbains d'Annemasse Agglo, doit se réunir le 16 décembre 2020 pour donner également son avis.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'APPROUVER le versement d'une indemnité exceptionnelle au titre de la Covid-19 pour l'année 2020 de 466 299 €$_{2020}$,

D'APPROUVER la prolongation du contrat de Délégation de Service Public d'une année supplémentaire, soit une échéance au 31 décembre 2022, sur la base d'un même niveau d'offre et de services,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0186-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TRANSPORTS URBAINS – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE TP2A POUR L'ANNÉE 2019

N° CC_2020_0186

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société TP2A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public par délibération du Conseil communautaire du 25 Novembre 2015.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2019 complet figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 1er décembre 2020 a pris acte du rapport annuel 2019 du délégataire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0186-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2019

N° CC_2020_0187

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0187-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ADOPTER les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public des compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0188-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° CC_2020_0188

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :
Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2019 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2020 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0188-DE

ménagers et assimilés 2019 d'Annemasse Agglo avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0189-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° CC_2020_0189

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements ;

Considérant le besoin de régulariser le tableau excel du tableau des emplois en dédoublant les lignes d'emploi de 4 agents, des lignes de leur emploi fonctionnel, cumulées par erreur;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour:

Le Budget Principal :
- la transformation de 10 postes suite à un recrutement

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0189-DE

- la régularisation de 4 postes d'emploi fonctionnel

Le Budget de l'Assainissement :
- la transformation d'un poste suite à un recrutement

Le Budget des Ordures Ménagères :
- la transformation de 2 postes suite à un recrutement

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Assainissement et Ordures Ménagères, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.